

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 2 décembre 2019
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 décembre 2019.

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 4 et 14 novembre 2019.

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions et requêtes du public.

10.05 Questions

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Période de questions des membres du conseil.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1198108004

Octroi d'un contrat de services professionnels d'une valeur maximale de 647 280,75 \$, taxes incluses, à la firme Riopel Dion St-Martin inc. pour la réalisation du projet de rénovation et d'agrandissement du pavillon des baigneurs et de la piscine extérieure Baldwin (0473), ainsi que l'autorisation d'une dépense de 50 000 \$, taxes incluses, pour les contingences et de 150 000 \$, taxes incluses, pour les incidences, et autorisation d'une dépense totale de 847 280,75 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public DSARCCG54-19-09 (2 soumissionnaires).

District(s) : DeLorimier

20.02 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et des études techniques- 1197370007

Octroi d'un contrat de 458 589,29 \$, taxes incluses, à la firme Les Services EXP. inc. pour l'acquisition de services professionnels pour l'avant-projet, les plans et devis ainsi que la surveillance de l'aménagement de la place Fleurs-de-Macadam située au 962, avenue du Mont-Royal Est, et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 504 448,22 \$, taxes incluses, incluant les contingences de 45 858,93 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public DDET54-19-22 (2 soumissionnaires conformes).

District(s) : Jeanne-Mance

20.03 Immeuble - Location

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1194069022

Approbation du projet de prolongation de bail par lequel la Ville loue de Fonds de placement immobilier Cominar/Cominar Real Estate Investment Trust pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020, des locaux d'une superficie de 35 549,61 pi² situés au rez-de-chaussée et aux 5^e étage et 6^e étage de l'immeuble situé au 201, avenue Laurier Est, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 5 710 721,72 \$, incluant les taxes (Bâtiment 8061-005).

20.04 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1197521009

Autorisation de la première option de prolongation d'une (1) année à compter du 1^{er} janvier 2020, du contrat de services de collection et d'entreposage d'objets et de mobiliers déposés sur la voie publique suite aux procédures de saisies ou d'expulsion à l'entreprise Transport Lyon inc., au montant de 58 941,41 \$, taxes incluses, et ce, pour un engagement global de quatre (4) années totalisant 235 765,62 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 16-15604 (5 soumissionnaires).

20.05 Entente

CA Direction des travaux publics - 1198233008

Autorisation d'une dépense de 100 992 \$ pour le service de fourrière animale offert par la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne), organisme à but non lucratif, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

20.06 Immeuble - Location

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1198509001

Autorisation du renouvellement de prêt à titre gratuit de locaux situés au Centre du Plateau et au Centre Saint-Denis, à quatre organismes à but non lucratif pour fins d'occupation, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

20.07 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1194686005

Octroi d'une contribution financière de 190 000 \$, toutes taxes applicables, et d'une contribution matérielle à l'organisme La Relance des loisirs tout 9 inc., pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, dans le cadre des programmes « Activités de loisirs », « Accueil et surveillance » et « Camp de jour », à même le budget de fonctionnement, et approbation du projet de convention à cet effet.

20.08 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1194686002

Octroi d'une contribution financière de 182 000 \$, toutes taxes applicables, et d'une contribution matérielle à l'organisme Centre du Plateau, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, dans le cadre des programmes « Activités de loisirs », « Camp de jour » et « Accueil et surveillance », à même le budget de fonctionnement, et approbation du projet de convention à cet effet.

20.09 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1194686001

Octroi d'une contribution financière de 94 800 \$, toutes taxes applicables, et d'une contribution matérielle à l'organisme Association Récréative Milton-Parc, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, dans le cadre des programmes « Activités de loisirs », « Camp de jour » et « Accueil et surveillance », à même le budget de fonctionnement, et approbation du projet de convention à cet effet.

20.10 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1198249003

Octroi d'une contribution matérielle et financière de 62 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Art neuf inc., pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, dans le cadre des programmes « Activités de loisirs » et « Accueil et surveillance », et approbation du projet de convention à cet effet.

20.11 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1194686004

Octroi d'une contribution financière de 58 000 \$, toutes taxes applicables, et d'une contribution matérielle à l'organisme Les YMCA du Québec, succursale du Parc, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, dans le cadre du programme « Bain libre », à même le budget de fonctionnement, et approbation du projet de convention à cet effet.

20.12 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1196616004

Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 20 964 \$, toutes taxes applicables, à différents organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2019 du Programme d'intervention de milieu jeunesse et de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018 - 2021), et approbation des projets de convention à cet effet.

20.13 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1194686003

Octroi d'une contribution financière de 18 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme JM Court, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, dans le cadre du programme « Projet JM Court », à même le budget de fonctionnement, et approbation du projet de convention à cet effet.

20.14 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1196008005

Octroi d'un soutien financier de 10 500 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Vélo Québec Association pour son programme d'éducation Cycliste averti, pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2019, et approbation du projet de convention à cette fin.

20.15 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1196008006

Octroi d'un soutien financier de 5 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Missions Exeko afin de réaliser le Projet d'intervenant.e.s en soutien communautaire autochtone, pour la période du 3 décembre 2019 au 31 mars 2020, et approbation du projet de convention.

20.16 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1193945027

Octroi de contributions financières totalisant la somme de 529,05 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux.

20.17 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1193945028

Octroi d'une contribution financière totalisant la somme de 500 \$, taxes incluses, à l'organisme désigné au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués.

30 – Administration et finances

30.01 Budget - Taxe / Compte

CA Direction du développement du territoire et des études techniques- 1192728012

Gratuité de l'occupation permanente du domaine public pour le bâtiment situé au 1310, boulevard Saint-Joseph Est (école Paul Bruchesi).

District(s) : DeLorimier

30.02 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1195237006

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2019.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1198372005

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

40.02 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1190482020

Ordonnance (C-4.1, o.202) modifiant l'ordonnance C-4.1, o.076 afin de permettre la délivrance des permis de stationnement mensuel sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

40.03 Règlement - Autre sujet

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1197827001

Modification à la signalisation concernant le stationnement sur rue réservé aux véhicules électriques en recharge à divers endroits sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

40.04 Règlement - Autre sujet

CA Direction des travaux publics - 1198233007

Approbation des modalités du programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée pour l'année 2020.

40.05 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1190482019

Adoption d'une résolution relative aux règles et conditions pour la délivrance des permis annuels de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR).

40.06 Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1190482015

Avis de motion et dépôt du projet du *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2020 (2019-14)*.

40.07 Règlement - Avis de motion

CA Direction du développement du territoire et des études techniques- 1198046003

Avis de motion et dépôt du projet du *Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, et imposant une cotisation à ses membres (2019-15).*

40.08 Règlement - Avis de motion

CA Direction du développement du territoire et des études techniques- 1198046006

Avis de motion et dépôt du projet du *Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, et imposant une cotisation à ses membres (2019-16).*

40.09 Règlement - Avis de motion

CA Direction du développement du territoire et des études techniques- 1198046004

Avis de motion et dépôt du projet du *Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, et imposant une cotisation à ses membres (2019-17).*

40.10 Règlement - Avis de motion

CA Direction du développement du territoire et des études techniques- 1198046005

Avis de motion et dépôt du projet du *Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont- Royal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, et imposant une cotisation à ses membres (2019-18).*

40.11 Règlement - Avis de motion

CA Direction du développement du territoire et des études techniques- 1195924002

Dépôt d'un avis de motion relatif au maintien d'enseignes d'intérêt sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

40.12 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1190482012

Adoption du *Règlement (2019-12) modifiant le Règlement établissant la rémunération annuelle de base des conseiller(e)s d'arrondissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2019-05).*

40.13 Règlement - Adoption

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe* - 1197304003

Adoption du *Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2020 (2019-19)*.

40.14 Règlement - Adoption

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe* - 1197304004

Adoption du *Règlement autorisant un emprunt de 11 500 000 \$ pour la réalisation des travaux de réaménagement des infrastructures (2019-20)*.

40.15 Règlement - Adoption

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe* - 1197304005

Adoption du *Règlement autorisant un emprunt de 10 500 000 \$ pour la réalisation du programme de réaménagement des parcs (2019-21)*.

40.16 Règlement - Adoption

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe* - 1197304006

Adoption du *Règlement autorisant un emprunt de 3 100 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des immeubles (2019-22)*.

40.17 Règlement - Adoption du second projet

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques*- 1192583005

Adoption du second projet, avec changements, du *Règlement (01-277-85) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, afin de simplifier et d'harmoniser les usages autorisés et les normes relatives à l'occupation des immeubles sur les principales artères et certaines rues locales commerciales.

40.18 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques*- 1196652009

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser la construction d'une mezzanine au-dessus du 5^e étage du bâtiment situé au 3456, avenue du Parc (Bodega), en dérogation à la résolution CA07 25 0161, et de régulariser un équipement mécanique au toit.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1190482018

Approbation de 3 renouvellements de mandat et de la nomination d'un nouveau membre suppléant au comité consultatif d'urbanisme du Plateau-Mont-Royal.

61 – Dépôt

61.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillères d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

61.02 Dépôt

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 8, 15 et 22 octobre et le 5 novembre 2019.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 46
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

**Dossier # : 1198108004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de services professionnels d'une valeur maximale de 647 280,75\$ taxes incluses à « Riopel Dion St-Martin inc. », pour la réalisation du projet de rénovation et agrandissement du pavillon des baigneurs et de la piscine extérieure Baldwin (0473) à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et d'autoriser une dépense de 50 000 \$ taxes incluses pour contingences, ainsi que 150 000 \$ taxes incluses pour les incidences – Appel d'offres public : DSARCCG54-19-09 (2 soumissionnaires) – Autoriser une dépense totale de 847 280,75 \$ taxes incluses.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :

1. D'accorder à la firme « Riopel Dion St-Martin », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 647 280,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public : DSARCCG54-19-09;
2. D'autoriser une dépense de 847 280,75\$, taxes, contingences et incidences incluses, pour l'acquisition des services professionnels dans le cadre de la conception et la réalisation des plans et devis pour le projet de remplacement des installations aquatiques et du pavillon de la piscine extérieure Baldwin dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198108004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de services professionnels d'une valeur maximale de 647 280,75\$ taxes incluses à « Riopel Dion St-Martin inc. », pour la réalisation du projet de rénovation et agrandissement du pavillon des baigneurs et de la piscine extérieure Baldwin (0473) à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et d'autoriser une dépense de 50 000 \$ taxes incluses pour contingences, ainsi que 150 000 \$ taxes incluses pour les incidences – Appel d'offres public : DSARCCG54-19-09 (2 soumissionnaires) – Autoriser une dépense totale de 847 280,75 \$ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Construites en 1964, des composantes du complexe aquatique (bassin, pataugeoire, système de filtration, plage, bâtiment d'accueil, etc.) sont rendues à la fin de leur vie utile. D'une part, le système de filtration et de traitement de l'eau est désuet et ne répond plus aux normes réglementaires en vigueur. Il arrive donc régulièrement que l'eau de la piscine soit embrouillée et que la piscine doit être fermée au public pour des raisons de sécurité. D'autre part, la salle mécanique existante n'est pas suffisamment grande pour contenir les nouveaux équipements de filtration et de traitement de l'eau. Un agrandissement de la salle mécanique s'impose.

Finalement, le bassin comporte de nombreuses fissures en raison de l'instabilité du sol sur lequel il a été construit. L'ensemble des installations aquatiques a été construit sur un ancien dépotoir que la Ville de Montréal aurait utilisé entre les années 1907 et 1924. Le bassin et ses composantes (plage, pataugeoire, bâtiment, etc.) sont donc soumis à des mouvements de sols dus au tassement, à la consolidation et à la décomposition des matériaux de remblais sous-jacents. Résultats de cette situation : l'expérience client en souffre, les coûts en termes de personnel sont plus élevés, la surveillance de la piscine est plus difficile, et l'offre de service diminue.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la mission de la Ville de Montréal d'offrir aux citoyens et

citoyennes montréalais des équipements collectifs adéquats, le projet vise essentiellement le remplacement des installations aquatiques et du pavillon des baigneurs de la piscine extérieure Baldwin afin de permettre la continuité des activités dans des lieux sécuritaires et conformes aux normes. Ce projet fait l'objet d'un appui financier via le Programme Aquatique Montréal-volet mise aux normes (PAM) à hauteur de 7 707 000 \$ net de ristournes.

Pour faire suite à l'appel d'offres public numéro DSARCCG54-19-09, le présent dossier recommande de retenir les services d'une équipe formée de professionnels en architecture, en mécanique et électricité ainsi qu'en structure et en ingénierie civile, en vue d'effectuer la reconstruction des installations. Le mandat comprendra, entre autres, la prestation de services professionnels en architecture, et en ingénierie (mécanique, électricité, civil et structure) comme prévue à la convention de services professionnels.

L'appel d'offres public a été publié dans le journal « Le Devoir », et sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) durant 42 jours, soit du 12 septembre au 23 octobre 2019. Dans cette période, trois (3) addenda ont été publiés :

- Addenda no 1** publié le 25 septembre 2019 pour fournir de l'information supplémentaire;
- Addenda no 2** publié le 08 octobre 2019 pour clarification;
- Addenda no 3** publié le 11 octobre 2019 pour soustraire le volet de décontamination et par le fait même, reporter la date d'ouverture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 250248 (4 juillet 2017)	Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal - volet mise aux normes pour les projets de rénovation de la piscine Baldwin pour la période 2017-2019.
CE16 1642 (12 octobre 2016)	Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes pour la période 2017-2019.
CM14 1123 (24 novembre 2014)	Adopter la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de mai 2014.
CM13 0340 (23 avril 2013)	Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025.

DESCRIPTION

Ces installations, qui datent de 1964, ont atteint leur durée de vie utile. Elles sont actuellement dans un état de dégradation avancée. Les appels de services pour réparation sont fréquents pour assurer le fonctionnement de la filtration afin de maintenir le service aux citoyens. D'autant plus que la piscine ne répond plus aux normes réglementaires de la Régie du bâtiment, ni aux normes SST, de même qu'aux normes de la Société de sauvetage et qu'aux besoins actuels des résidents. L'intervention est requise pour la refonte de ces installations afin d'offrir aux citoyens et aux citoyennes de l'arrondissement des équipements collectifs adéquats.

Le présent dossier vise à obtenir l'aval du conseil d'arrondissement pour octroyer un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie (mécanique et électricité, structure et génie civil) à la firme «Riopel Dion St-Martin Inc.». Pour cette fin, cette dernière s'est associée aux firmes d'ingénierie «GBI experts-conseils Inc» et «Ingétec»; mais la responsabilité de la coordination technique et administrative des professionnels du présent contrat appartiendra à la firme d'architectes à l'intérieur du contrat.

Les firmes auront à rendre, pour leur discipline respective, les services professionnels sommairement décrits ci-dessous :

- les relevés et les études préliminaires;
- l'estimation des coûts des travaux;
- les plans et devis aux différentes étapes de réalisation des projets;
- les documents de présentation du projet au comité consultatif d'urbanisme et de la demande de permis;
- la surveillance des travaux;
- la gestion de matières dangereuses;
- les suivis durant la période de garantie.

Le présent contrat nécessite le regroupement de firmes professionnelles en vue de former une équipe multidisciplinaire capable de travailler à la fois dans le domaine de l'architecture et de l'ingénierie.

L'ensemble des services de base (les plans et devis, l'appel d'offres pour construction, la surveillance des travaux, le suivi de chantier et la gestion des avenants) sera rémunéré selon la méthode du pourcentage du coût réel des travaux. Les services supplémentaires pour la gestion de l'amiante, des relevés et des études supplémentaires au site seront rémunérés selon la méthode à forfait ou à taux horaire.

JUSTIFICATION

Le comité de sélection recommande de retenir le service de la firme qui a obtenu le plus haut pointage après la deuxième étape, selon les critères d'évaluation préalablement établis et connus de tous les soumissionnaires.

Il y a eu 11 preneurs de cahier des charges, dont cinq (5) firmes d'architectes, quatre (4) d'ingénierie, une (1) de décontamination et deux (2) municipalités. Deux firmes ont déposé leur bordereau de soumission. Parmi les preneurs de charge qui n'ont pas soumissionné, deux (2) ont indiqué que la période du mandat ne leur était pas convenable et une (1) a mentionné que le volet de sols contaminés était trop complexe dans ce projet; les firmes d'ingénierie accompagnaient celles d'architecture ainsi que celle de décontamination.

L'analyse des offres reçues a été faite par un comité de sélection formé de trois (3) personnes le 8 novembre 2019. L'application de la formule standard a permis d'identifier la firme d'architectes Riopel Dion St-Martin inc. comme l'adjudicataire ayant obtenu le pointage le plus élevé comme le recommandent les membres du comité de sélection. Les résultats de l'analyse des offres sont présentés ci-dessous.

Riopel Dion St-Martin inc	77,5%	2	647 280,75 \$
Atelier Urban Face	60%		
Dernière estimation réalisée			506 349,90 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire - estimation)</i>			140 930,85 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>			28%
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)</i>			S.O.

Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) $((2^{\text{ème}} \text{ meilleure note finale} - \text{adjudicataire}) / \text{adjudicataire}) \times 100$	S.O.
---	------

L'écart de coûts entre la firme ayant obtenu le plus haut pointage et l'estimation interne est de 28 %, soit une différence de 140 930,85 \$. L'écart se justifie par la saturation du marché (seulement 2 soumissionnaires de disponible pour la période des travaux), par une sous-estimation de l'ampleur du projet (le bâtiment ne sera pas recyclé mais plutôt démolé et reconstruit) et l'estimation interne a été faite partir d'un pourcentage et non avec le nombre d'heures de travail requis.

Pendant toute la durée de la prestation des services professionnels, le chargé de projet à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer un suivi rigoureux des services requis décrits aux documents d'appels d'offres, notamment les services supplémentaires, afin que ceux-ci soient rendus à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire prévue.

La firme « Riopel Dion St-Martin inc. » ne figure pas au Registre d'entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Par ailleurs, ledit contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

« Riopel Dion St-Martin inc.» n'a pas à obtenir une autorisation de soumissionner de l'AMF dans le cadre de ce contrat (communiqué 587).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant du contrat à accorder est de 647 280,75 \$ taxes incluses. Le gestionnaire recommande l'ajout d'une provision de contingences aux services professionnels d'un montant 50 000 \$ taxes incluses. Ce budget couvre également les services supplémentaires imprévisibles, tels que définis dans la convention de services professionnels et notamment les services consultatifs en vue de recommandations spécialisées et les services spéciaux à la suite des événements fortuits ne relevant pas de la responsabilité de la firme.

De plus, étant connu la condition du sol, il est nécessaire d'avoir recours à des services professionnels pour le volet environnemental afin de préciser les conditions existantes du sol, la rédaction des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de réhabilitation. Le service de l'environnement de la Ville a recommandé de séparer ce volet du contrat principal afin d'assurer une gérance plus rigoureuse. Des expertises diverses pourraient alors s'avérer nécessaires. Ainsi, le gestionnaire recommande l'ajout d'une provision d'incidences aux services professionnels de 150 000 \$ taxes incluses.

Le contrat représente une dépense totale de 847 280,75\$ taxes incluses, soit 773 680,25\$ net de ristournes. Elle sera assumée comme suit :

- Un montant maximal de 664 104,26 \$ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 18-023 (PAM), soit 86%;
- Un montant de 109 575,99\$ net de ristournes sera financé par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour la réalisation des dépenses relatives à la décontamination, soit 14%;

L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La fermeture de la piscine de l'arrondissement aurait un impact sur les activités sportives et récréatives de la population. De nombreuses activités telles que des camps de jour, des cours d'aqua-forme, nage synchronisée ou yoga devraient être annulées ce qui entraînerait un mécontentement de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication à ce stade du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de services professionnels au CA :	2 décembre 2019
Préparation de plans et devis et période d'appel d'offres	Janvier 2020 à mai 2020
Octroi contrat de construction	Septembre 2020
Travaux	Septembre 2020 à juin 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Dominique LEMAY, 15 novembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo Rafael RIVERO
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-13

Marie DESHARNAIS
c/d ress. financières et matérielles

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Martine CHEVALIER
c/d relations avec les citoyens et comm. <<arr.
>60m>>



Dossier # : 1197370007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat de 458 589,29 \$, taxes incluses, à Les Services EXP. inc., pour l'acquisition de services professionnels pour l'avant-projet, les plans et devis ainsi que la surveillance pour l'aménagement de la place Fleurs-de-Macadam située au 962, avenue du Mont-Royal Est et autoriser une dépense totale à cette fin de 504 448,22 \$, taxes incluses, incluant les contingences de 45 858,93 \$, taxes incluses (appel d'offres public DDTET54-19-22, 2 soumissionnaires conformes)

OCTROYER UN CONTRAT DE 458 589,29\$, TAXES INCLUSES, À LES SERVICES EXP INC., POUR L'ACQUISITION DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AVANT-PROJET, LES PLANS ET DEVIS AINSI QUE LA SURVEILLANCE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE FLEURS-DE-MACADAM SITUÉE AU 962, AVENUE MONT-ROYAL EST ET AUTORISER UNE DÉPENSE TOTALE À CETTE FIN DE 504 448,22\$ TAXES INCLUSES, INCLUANT LES CONTINGENCES DE 45 858,93\$, TAXES INCLUSES (APPEL D'OFFRES PUBLIC DDTET54-19-22, 2 SOUMISSIONNAIRES CONFORMES)

ATTENDU QUE l'Arrondissement a le désir d'offrir des milieux de vie et scolaire sécuritaires;

ATTENDU QUE l'Arrondissement souhaite améliorer la qualité de vie des citoyens du Plateau-Mont-Royal, en limitant les îlots de chaleur par le verdissement et en offrant des espaces verts diversifiés;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'octroyer à Les Services EXP inc., le soumissionnaire qui a obtenu la note de 87% ainsi qu'un pointage final de 2,33, un contrat pour l'acquisition de services professionnels pour l'avant projet, les plans et devis ainsi que la surveillance pour l'aménagement de la place Fleurs-de-Macadam située au 962, avenue Mont-Royal Est au montant de 458 589,29 taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DDTET54-19-22;

D'autoriser une dépense de 458 589,29 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de services professionnels pour l'avant-projet, les plans et devis ainsi que la surveillance pour

l'aménagement de la place Fleurs-de-Macadam située au 962, avenue Mont-Royal Est;

D'autoriser une dépense de 45 858,93 \$ incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-11-19 10:34

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197370007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat de 458 589,29 \$, taxes incluses, à Les Services EXP. inc., pour l'acquisition de services professionnels pour l'avant-projet, les plans et devis ainsi que la surveillance pour l'aménagement de la place Fleurs-de-Macadam située au 962, avenue du Mont-Royal Est et autoriser une dépense totale à cette fin de 504 448,22 \$, taxes incluses, incluant les contingences de 45 858,93 \$, taxes incluses (appel d'offres public DDTET54-19-22, 2 soumissionnaires conformes)

CONTENU

CONTEXTE

La place des Fleurs-de-Macadam est, depuis le mois de novembre 2017, un laboratoire urbain grandeur nature. Après deux consultations publiques avec les citoyens, parties prenantes, organismes locaux et après avoir testé trois configurations d'aménagement durant l'été 2018, des sondages et des observations terrain avec les citoyens ont permis de comprendre les attentes et les besoins des usagers.

Par ailleurs, dans le contexte préoccupant des changements climatiques, où une augmentation de 10 % à 20 % des pluies intenses est à prévoir, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal propose, dans le cadre du projet d'aménagement permanent de la place publique Fleurs-de-Macadam, assumer la mise en place de réponses aux changements climatiques en construisant une place multifonctionnelle résiliente de type *WaterSquare*

Afin de valider la faisabilité et l'efficacité d'un tel projet, la firme Vinci Consultant a réalisé une étude de faisabilité concernant la captation et la rétention des eaux de pluie au sein de la place. Cette étude a été en grande partie financée par la Fédération Canadienne des Municipalités et les résultats démontre la faisabilité d'un aménagement résilient face aux pluies intenses à même la place.

C'est dans cette optique qu'un appel d'offres public a été lancé pour l'aménagement permanent de la place incluant l'ensemble des recommandations et des critères d'ingénierie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 19 25 0271 - Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour le 2ème appel à projets : Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source (PGDEP)

CM 19 0106 - Nommer la place des Fleurs-de-Macadam, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

CA 19 25 0005 - Octroi à l'entreprise Vinci Consultants d'un contrat de services professionnels au montant de 97 605,15 \$, taxes incluses, pour un mandat d'étude de faisabilité relativement à la construction d'un aménagement de type Water Square sur le terrain situé au 962, avenue du Mont-Royal Est, et autorisation d'une dépense totale de 97 605,15 \$, taxes incluses;

CA 18 25 0415 - Autoriser le dépôt d'une demande de subvention à la Fédération canadienne des municipalités - Programme Municipalités pour l'innovation climatique.

CA 17 25 0366 - Octroi à l'entreprise Castor et Pollux Coop. d'un contrat de services professionnels au montant de 218 654,29 \$, taxes et contingences incluses, pour un mandat de concertation, de conception et de réalisation d'un aménagement transitoire sur le terrain de l'ancienne station-service Esso, situé au 962, avenue du Mont-Royal Est, et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 218 654,29 \$, taxes et contingences incluses, conformément à l'appel d'offres public DDTTP54-17-22.

CA 17 250200 : Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de la Compagnie Pétrolière Impériale LTÉE, à des fins d'équipement collectif, à savoir un parc local, le lot 2 317 232 du cadastre du Québec, situé au sud-est de l'avenue du Mont-Royal Est, entre les rues de Mentana et Boyer, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour la somme de 2 500 000 \$, plus les taxes applicables.

CA 16 25 0388 - 7 novembre 2016 - Décréter l'imposition d'une réserve foncière à des fins de place publique sur le lot 2 317 232 du cadastre du Québec.

DESCRIPTION

Le projet consiste à la création d'une nouvelle place publique permanente suite au projet temporaire. Forts de son succès, les aménagements permanents de la place Fleurs-de-Macadam répondront aux besoins et aux attentes des usagers qui ont pu tester les différents aménagements temporaires de l'été 2019. La nouvelle place publique se situe sur l'avenue Mont-Royal Est entre les rues De Mentana et Boyer. Les travaux d'aménagement sont prévus pour le printemps 2021 et l'appel d'offres public pour la réalisation des travaux est prévu pour le mois de septembre 2020.

Afin de concevoir un avant-projet, des plans et devis ainsi que la surveillance qui répondront aux différents besoins, l'arrondissement désire s'adjoindre les services d'un consultant pour la réalisation de la proposition de l'avant-projet et pour la production des différents documents requis en vue de la réalisation des travaux en 2021.

Le mandat comporte 4 volets :

- Volet 1 : Planification - Avant-projet définitif
- Volet 2 : Concept - Avant-projet définitif
- Volet 3 : Production des documents d'exécution
- Volet 4 : Exécution des travaux

L'Adjudicataire devra respecter les dates suivantes :

- Octroi du contrat de services professionnels : Semaine du 2 décembre 2019
- Rencontre de démarrage du projet : Semaine du 2 décembre 2019
- Volet 1 - Avant-projet préliminaire : De la semaine du 2 décembre 2019 au 10 février 2020
- Volet 2 - Avant-projet définitif : De la semaine du 24 février 2020 au 11 mai 2020
- Présentation publique : 25 mai 2020
- Volet 3 - Plans et devis: De la semaine du 1^{er} juin 2020 au 17 août 2020
- Période appel d'offres des travaux : Septembre 2020
- Volet 4 - Début des travaux : Printemps 2021 (à confirmer)
- Mise en service : Automne 2021

Pour les impondérables et les imprévus, un montant correspondant à 10 % du projet sera prévu aux fins de contingences.

Un projet de convention de services professionnels a été rédigé à partir de la convention type du Service des affaires juridiques et est présenté en pièce jointe au présent dossier.

JUSTIFICATION

La Division de l'aménagement écologique du paysage n'ayant pas l'expertise des différents domaines touchés pour réaliser ce projet, il est nécessaire d'engager des services professionnels à cette fin.

Une demande d'offre de service a été transmise dans le journal Le Devoir et sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) le 26 septembre 2019. L'ouverture s'est effectuée le 29 octobre 2019 et l'arrondissement a reçu deux propositions, soit des firmes Les services EXP inc. et l'Atelier CIVILITI inc.

Le cahier de charges a eu huit preneurs. De ces preneurs de cahier des charges, deux ont déposé une soumission, soit 25 % des preneurs.

Il y a eu une soumission déclarée conforme et une soumission n'ayant pas obtenu le pointage intérimaire minimal de 70 %; cette dernière été déclarée non conforme.

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix total (avec taxes)
Les Services EXP inc.	87 %	2.33	458 589,29 \$
Atelier CIVILITI inc.	67 %	—	—
Dernière estimation réalisée (10/09/2019)	-	—	492 360,60 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (<i>adjudicataire - estimation</i>)			- 33 771,31 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) (<i>(adjudicataire - estimation)/estimation</i>) x100			-6.8 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^e note finale et l'adjudicataire (\$) (<i>2e meilleure note finale - adjudicataire</i>)			—
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) (<i>(2e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire</i>) x 100			—

Le rapport de l'analyse et de l'évaluation des firmes par le comité de sélection est fourni dans les pièces jointes.

Conformément aux procédures établies, l'enveloppe de proposition de prix de la firme Atelier Civiliti inc. n'a pas été ouverte étant donné que cette firme n'a pas obtenu le pointage intérimaire minimal requis.

Les Services EXP inc. a obtenu le pointage final de 2,33.

L'Adjudicataire recommandé par la Division de l'aménagement écologique du paysage est donc la firme les Services EXP inc. Après vérification, Les Services EXP inc. n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA). Dans le cadre de ce projet, l'autorisation de l'autorité des marchés financiers (AMF) n'est pas requise selon le décret 795-2014.

Une estimation de 372 376,30 \$ excluant les taxes, contingences et incidences donnant une

estimation totale de 492 360,60 \$, a été réalisée dans le cadre de ce projet. Il y a un écart de -6,8 % entre l'estimation faite par la Division de l'aménagement écologique du paysage et le plus bas soumissionnaire conforme; nous considérons cet écart acceptable. Le soumissionnaire le plus bas et correspondant à notre estimation n'a pas été jugé conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les honoraires du consultant retenu seront payés selon la méthode à prix forfaitaire pour un montant de 458 589,29 \$ incluant les taxes. Ce montant inclut les taxes et la totalité des dépenses encourues par l'Adjudicataire pour la réalisation du mandat (les frais de déplacement, de stationnement et de téléphonie cellulaire ou terrestre, les services d'imprimerie pour l'ensemble des documents et de messagerie).

Les modalités de facturation sont les suivantes : un maximum de 52 693,04 \$ pour le volet 1, un maximum de 87 174,05 \$ au terme du volet 2, un maximum de 137 061,70 \$ au terme du volet 3 et un maximum de 181 660,50 \$ au terme du volet 4.

Une dépense maximale équivalente à 10 % des honoraires du consultant incluant les taxes, soit 45 858,93, est prévue aux fins de contingences. Ce montant vise à prévoir la disponibilité de fonds afin de répondre avec prestesse aux impondérables et imprévus qui pourraient advenir au cours du mandat.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi de ce contrat et la réalisation finale du projet nous permettront de contribuer aux objectifs de notre Plan local de développement durable (PLDD) 2016-2020.

En effet, les travaux projetés permettent de poursuivre nos engagements liés aux priorités d'intervention suivantes :

Priorité d'intervention 1 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles, action 1 : Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun;

Priorité d'intervention 2 : Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources, action 5 : Accroître le verdissement du cadre bâti;

Priorité d'intervention 3 : Assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé, action 11 : Améliorer l'accès aux services et aux équipements municipaux ainsi qu'aux infrastructures, action 13 : Poursuivre le développement de quartiers viables,

L'augmentation de la superficie des espaces végétalisés, la plantation d'arbres et la réduction des superficies asphaltées permettent de réduire d'environ 15 % l'absorption solaire. De plus, ce type d'aménagement :

- permet une meilleure perméabilité des sols et un meilleur drainage des eaux de pluie;
- crée un îlot de fraîcheur avec une réduction de la température ambiante de 2° à 5°C;
- limite la restitution de la chaleur la nuit;
- permet d'absorber du CO₂;
- permet de limiter les surfaces minérales;
- apporte un meilleur confort urbain pour les citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucune fermeture de rues n'est prévue lors des travaux de réaménagement de la place Fleurs-de-Mcadam. La circulation automobile sera conservée sur l'avenue Mont-Royal Est et les rues Mentana et Boyer.

Les travaux sont planifiés pour le printemps 2021. Il est donc important de procéder dès

maintenant à l'élaboration du concept pour respecter l'échéancier. Si l'octroi n'est pas approuvé, la Division de l'aménagement écologique du paysage ne sera pas en mesure de réaliser le concept dans les délais impartis puisque n'ayant pas les ressources disponibles. De plus, suivant l'échéancier restreint, un report de l'autorisation pourrait avoir pour effet de repousser la date de réalisation des travaux en 2022.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans le cadre du présent contrat, il est prévu d'effectuer une présentation publique de la proposition d'aménagement au cours du mois de mai 2020. Une stratégie de communication sera réalisée avec la Division des relations avec les citoyens, des communications afin que les citoyens soient tenus informés de la date de la présentation publique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de services professionnels : Semaine du 2 décembre 2019

- Rencontre de démarrage du projet : Semaine du 2 décembre 2019
- Volet 1 - Avant-projet préliminaire : De la semaine du 2 décembre 2019 au 10 février 2020
- Volet 2 - Avant-projet définitif : De la semaine du 24 février 2020 au 11 mai 2020
- Présentation publique : 25 mai 2020
- Volet 3 - Plans et devis: De la semaine du 1^{er} juin 2020 au 17 août 2020
- Période appel d'offres des travaux : Septembre 2020
- Octroi du contrat pour les travaux : Octobre 2020
- Volet 4 - Début des travaux : Printemps 2021 (à confirmer)
- Mise en service : Automne 2021 (à confirmer)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 13 novembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève QUENNEVILLE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-11

Stéphanie-Anne GARON
Chef d'équipe- conseiller en aménagement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques

**Dossier # : 1194069022**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de prolongation de bail par lequel la Ville loue de Fonds de placement immobilier Cominar/Cominar Real Estate Investment Trust pour une période additionnelle de 5 ans à compter du 1er janvier 2020, des locaux d'une superficie de 35 549,61 pi ² , situés au rez-de-chaussée et aux 5e étage et 6e étage de l'immeuble sis au 201, avenue Laurier Est, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 5 710 721,72 \$, incluant les taxes. (Bâtiment 8061-005)

Il est recommandé :

- 1- d'approuver le projet de prolongation de bail par lequel la Ville loue, de Fonds de placement immobilier Cominar/Cominar Real Estate Investment Trust pour une période additionnelle de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, des locaux d'une superficie de 35 549,61 pi², situés au rez-de-chaussée, au 5e étage et au 6e étage de l'immeuble sis au 201, avenue Laurier Est, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 5 710 721,72 \$, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de prolongation de bail ;
2. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:
 - a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
 - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-11-21 15:23

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194069022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de prolongation de bail par lequel la Ville loue de Fonds de placement immobilier Cominar/Cominar Real Estate Investment Trust pour une période additionnelle de 5 ans à compter du 1er janvier 2020, des locaux d'une superficie de 35 549,61 pi ² , situés au rez-de-chaussée et aux 5e étage et 6e étage de l'immeuble sis au 201, avenue Laurier Est, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 5 710 721,72 \$, incluant les taxes. (Bâtiment 8061-005)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1^{er} janvier 2002, la Ville de Montréal, Arrondissement le Plateau-Mont-Royal (« l'Arrondissement »), loue des locaux d'une superficie totale de 35 549,61 pi² situés au rez-de-chaussée, et aux 5e étage et 6e étage de l'immeuble sis au 201, avenue Laurier Est. Le propriétaire de cet immeuble est le Fonds de placement immobilier Cominar/Cominar Real Estate Investment Trust. Les locaux sont utilisés à des fins de bureau d'arrondissement. Le bail pour ces espaces viendra à échéance le 31 décembre 2019 et l'Arrondissement souhaite prolonger son occupation pour un terme additionnel de 5 ans. Le Service de la gestion et de la planification (le « SGPI ») a été mandaté par l'Arrondissement afin de négocier une entente de prolongation de bail.

Le présent sommaire vise à faire approuver ce projet de prolongation de bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 25 0522 – le 17 décembre 2014 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Fonds de placement immobilier Cominar / Cominar Real Estate Investment Trust, pour une période de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2015, des locaux au rez-de-chaussée, 5e étage et au 6e étage de l'immeuble situé au 201, avenue Laurier Est, d'une superficie d'environ 3 302,67 m², à des fins de bureaux, pour un loyer total de 5 209 750,34 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

CA12 25 0232 – le 3 juillet 2012 - Approuver le bail au 6^e étage (n^o50) pour la période du 1^{er} août 2012 au 31 décembre 2014 au montant total de 113 317,34 et une autorisation d'une dépense de 114 346,72 \$.

CA09 25 0325 - 28 septembre 2009 - Approuver trois (3) baux (n^o 120,130 A & B, 500)

pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2014 au montant total de 3 915 191,18 \$.

CE07 1228 - 8 août 2007 - Approuver le bail du rez-de-chaussée (n° 130 A & B) pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2009 au montant total de 187 870,26 \$.

CM04-0797 - 23 novembre 2004 - Approuver les baux au rez-de-chaussée (n°120) et au 5^e étage (n° 500) pour la période du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2009 au montant total de 726 247,38 \$.

DESCRIPTION

Le sommaire vise à faire approuver le projet de prolongation de bail par lequel la Ville loue, de Fonds de placement immobilier Cominar/Cominar Real Estate Investment Trust, pour une période additionnelle de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, des locaux d'une superficie de 35 549,61 pi², situés au rez-de-chaussée, et aux 5e étage et 6e étage de l'immeuble sis au 201, avenue Laurier Est, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 5 710 721,72 \$, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de prolongation de bail. Le locateur autorise 34 places de stationnement, dont 26 places de stationnement sans frais.

Le propriétaire devra offrir pendant les heures d'affaires stipulées à l'article 7.2 du Bail, le service d'agent de sécurité. Il est convenu que les frais d'agent de sécurité pendant les heures d'affaire sont inclus dans le loyer annuel défrayé par l'Arrondissement. Si le l'Arrondissement souhaite le service d'un agent de sécurité à l'extérieur des heures d'affaires, une facture sera soumise pour ce service.

Le propriétaire devra réaliser les travaux suivants à ses frais :

- Rénovation des salles de bain du rez-de-chaussée et du 5e étage selon les normes et standards du Bailleur d'ici le 31 août 2020;
- Ajustement de la ventilation dans les locaux selon les aménagements existants d'ici le 31 août 2020.

JUSTIFICATION

La location est requise afin que l'Arrondissement poursuive sa mission auprès des citoyens. La Ville ne dispose pas de propriété municipale répondant aux besoins de l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la dépense en loyer pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2024.

	Loyer antérieur annuel	Total - du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024
Superficie (pi ²)	35 549,61	35 549,61
Loyer de base	391 045,71 \$	2 070 764,80 \$
Frais d'exploitation	275 153,98 \$	1 749 040,80 \$
Taxes foncières	216 852,62 \$	1 084 263,10 \$
Stationnement	12 571,20 \$	62 856,00 \$
Total avant taxes	895 623,51 \$	4 966 924,70 \$
TPS (5 %)	44 781,18 \$	248 346,26 \$
TVQ (9,975 %)	89 338,45 \$	495 450,76 \$
Total incluant taxes	1 029 743,14 \$	5 710 721,72 \$

Ristourne de TPS	(44 781,18) \$	(248 346,26) \$
Ristourne de TVQ (50 %)	(44 669,23) \$	(247 725,38) \$
Coût total net	940 292,73 \$	5 214 650,08 \$

Pour le détail complet des loyers annuels, voir le document « Détail annuel du loyer » en pièce jointe.

La valeur locative, incluant les frais d'exploitation, pour ce type de local dans ce secteur, oscille entre 25 \$ et 30 \$/pi². Le taux de location moyen pour la durée de cette entente est de 27,94 \$/pi², incluant les espaces de stationnement.

Pour l'année 2020, le loyer de 1 037 331,62 \$, net de taxes, sera assumé par l'Arrondissement. Pour l'année 2021 et les suivantes, la base budgétaire du SGPI sera ajustée selon les variations de loyer prévues au bail.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'entretien ménager est fait de façon écologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au dossier impliquerait que l'Arrondissement ne pourra pas poursuivre sa mission auprès de ses citoyens. De plus, si le dossier n'est pas approuvé par les instances décisionnelles, l'Arrondissement sera sans bail et devra quitter les lieux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA : Arrondissement le Plateau-Mont-Royal – décembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal, Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sandra GAUDREAU, Le Plateau-Mont-Royal
Claude GROULX, Le Plateau-Mont-Royal
Marie DESHARNAIS, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Marie DESHARNAIS, 15 novembre 2019
Claude GROULX, 7 novembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Chef de division

Le : 2019-11-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Approuvé le : 2019-11-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Approuvé le : 2019-11-21

**Dossier # : 1197521009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division de la voirie - propreté et déneigement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la première option de prolongation d'une (1) année, à compter du 1er janvier 2020, du contrat de services de collection et d'entreposage d'objets et de mobiliers déposés sur la voie publique suite aux procédures de saisies ou d'expulsion à l'entreprise Transport Lyon inc. au montant de 58 941,41 \$, taxes incluses, et ce, pour un engagement global de quatre (4) années totalisant 235 765,62 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres 16-15604 (5 soumissionnaires).

AUTORISER LA PREMIÈRE OPTION DE PROLONGATION D'UNE (1) ANNÉE, À COMPTER DU 1ER JANVIER 2020, DU CONTRAT DE SERVICES DE COLLECTION ET D'ENTREPOSAGE D'OBJETS ET DE MOBILIERS DÉPOSÉS SUR LA VOIE PUBLIQUE SUITE AUX PROCÉDURES DE SAISIES OU D'EXPULSION À L'ENTREPRISE TRANSPORT LYON INC. AU MONTANT DE 58 841,41 \$, TAXES INCLUSES, ET CE, POUR UN ENGAGEMENT GLOBAL DE QUATRE (4) ANNÉES TOTALISANT 235 765,62 \$, TAXES INCLUSES, CONFORMÉMENT À L'APPEL D'OFFRES 16-15604 (5 SOUMISSIONNAIRES).

ATTENDU QU'un appel d'offres fut lancé en octobre 2016 pour les services de collection et d'entreposage d'objets et de mobiliers déposés sur la voie publique suite aux procédures de saisies ou d'expulsion et que l'entreprise Transport Lyon inc. fut le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU L'option de renouvellement selon les modalités prévues dans les documents d'appel d'offres

Considérant l'attestation de conformité rendue par le Directeur des travaux publics et son équipe de la division de la voirie, il est recommandé :

1. d'accorder à l'entreprise Transport Lyon inc, la première option de prolongation d'une (1) année du contrat à compter du 1er janvier 2020, au prix de sa soumission, soit 58 941,41 \$, taxes incluses, et ce, pour un engagement global de quatre (4) années totalisant 235 765,62 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stéphane CLOUTIER **Le** 2019-11-28 13:00

Signataire :

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des
communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_ des relations avec
les citoyens_ des communications et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1197521009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division de la voirie - propreté et déneigement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la première option de prolongation d'une (1) année, à compter du 1er janvier 2020, du contrat de services de collection et d'entreposage d'objets et de mobiliers déposés sur la voie publique suite aux procédures de saisies ou d'expulsion à l'entreprise Transport Lyon inc. au montant de 58 941,41 \$, taxes incluses, et ce, pour un engagement global de quatre (4) années totalisant 235 765,62 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres 16-15604 (5 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Lors d'expulsions par ordre de la cour, les biens meubles et objets qui appartiennent à l'occupant évincé sont déposés sur le domaine public par le huissier mandaté d'exécuter l'éviction. Afin d'offrir un service d'entreposage aux citoyens évincés, l'arrondissement a recours aux services d'un entrepreneur pour récupérer et entreposer les biens meubles et objets des locataires évincés.

Le 12 octobre 2016, le Service de l'approvisionnement a lancé un appel d'offres public afin d'obtenir les services d'un entrepreneur pour un contrat d'une durée de trois (3) ans (2017-2018-2019) avec deux (2) options de prolongation d'une (1) année.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 7 novembre 2016. Au total, cinq (5) entreprises ont déposé une soumission conforme.

Le présent sommaire a pour but de demander l'autorisation de prolonger d'un (1) an le contrat à l'entreprise Transport Lyon inc., conformément à l'appel d'offres 16-15604.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1166622006 - CA16 25 0443 Octroyer un contrat de 176 824,21 \$, taxes incluses, à l'entreprise Transport Lyon inc. pour les services de collection et d'entreposage d'objets et de mobiliers déposés sur la voie publique, suite aux procédures de saisies ou d'expulsion.

DESCRIPTION

De manière générale, pour chaque éviction, les tâches à effectuer par l'adjudicataire comprennent la prise d'inventaire et de photos des biens, le chargement des objets qui sont sur le domaine public à la suite d'une éviction, le transport, l'entreposage pour une période de 60 jours, tel qu'exigé par la loi, enfin la disposition des biens à la fin du délai d'entreposage si le propriétaire ne les a pas récupérés et tous les services connexes reliés à ces opérations.

De plus, dans certains cas, la fumigation est nécessaire en cas de présence de punaises de lit. La firme retenue est payée selon le travail réalisé aux prix indiqués au bordereau de soumission.

Suite à l'ouverture et à l'analyse administrative et technique de l'appel d'offres n° : 16-15604, le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Transport Lyon inc.

L'adjudication d'un contrat pour la disposition des biens est nécessaire en raison des nombreuses évictions que nous avons chaque année sur le territoire de l'arrondissement.

Le nombre d'éviction pour la période des 3 ans du contrat est estimé à 200.

Les quantités indiquées au bordereau de soumission sont des estimations et sont fournies pour comparer les soumissions sur une base uniforme. Elles ne peuvent être invoquées à titre d'une garantie pour services rendus durant la période du contrat octroyé.

JUSTIFICATION

La Direction des travaux publics de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal recommande d'autoriser la première option de prolongation d'une (1) année pour les motifs suivants :

- L'arrondissement doit offrir un service d'entreposage aux citoyens évincés;
- L'arrondissement doit apporter une aide humanitaire aux personnes évincées;
- L'arrondissement ne dispose pas de la main-d'œuvre, ni de l'équipement, ni de l'espace de stockage nécessaire pour réaliser l'ensemble des collections et d'entreposages d'objets et de mobiliers déposés sur la voie publique suite aux procédures de saisies ou d'expulsion.

L'estimé avait été réalisé sur la base moyenne des prix obtenus il y a 3 ans tout en appliquant une majoration de 5% des prix liée à l'inflation. Les trois soumissionnaires les plus bas ont des prix plus compétitifs que l'estimé. Nous pensons que la concurrence dans ce type de contrat a permis d'obtenir de meilleurs tarifs pour les travaux demandés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant alloué annuellement pour les trois années du contrat (2017-2018-2019) est de 58 941,41 \$ taxes incluses, pour un total de 176 824,21 \$ taxes incluses.
Le montant alloué pour l'année de prolongation du contrat (2020) est de 58 941,41 \$ taxes incluses, pour un engagement global de quatre (4) années totalisant 235 765,62 \$, taxes incluses,

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Afin de favoriser le réemploi, l'adjudicataire peut, au lieu de détruire le lot faire appel à un OBNL afin que celui-ci vienne le récupérer.

Développement social: Axe 2 - Aménager un quartier à l'échelle humaine

Action 17 - Améliorer les interventions dans les situations d'éviction.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les objets et mobiliers des citoyens évincés déposés sur la voie publique seront systématiquement disposés lors d'une collecte de matières résiduelles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin du contrat: 31 décembre 2019
Renouvellement: 1er janvier 2020
Fin du renouvellement: 31 décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David PELLETIER
Chef de section - Travaux et déneigement

ENDOSSÉ PAR

David PELLETIER
Chef de section - Travaux et déneigement

Le : 2019-11-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Sébastien MÉNARD
Directeur



Dossier # : 1198233008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 100 992 \$ pour le service de fourrière animale offert par la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne), organisme à but non lucratif, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des travaux publics, il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense maximale de 100 992 \$ pour le service de fourrière animale sur le territoire du Plateau-Mont-Royal offert par la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne), organisme à but non lucratif, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-11-20 14:55

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198233008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 100 992 \$ pour le service de fourrière animale offert par la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne), organisme à but non lucratif, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement offre un service de fourrière animale à ses citoyens. La gestion du contrat de fourrière relève maintenant de la Direction des travaux publics. Depuis la mi-juin 2011, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes* (art. 573.3.2.1), des ententes de gré à gré ont été négociées pour le service de fourrière animale de l'arrondissement avec l'organisme à but non lucratif; la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) (SPCA).

Une convention révisée a été approuvée et signée en février dernier (CA19 25 0006 - 1186008007) et demeure valide jusqu'à l'implantation de la fourrière animale municipale qui pourra offrir ses services à l'arrondissement. Une nouvelle proposition financière pour l'année 2020 est maintenant proposée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 25 0006 - 1186008007 - 4 février 2019 - Autorisation d'une dépense de 93 500 \$ à la SPCA pour les services de fourrière animale pour la période du 5 février au 31 décembre 2019

DESCRIPTION

La nouvelle proposition financière débute le 1er janvier 2020 pour se terminer le 31 décembre 2020.

La redevance mensuelle à payer à la SPCA est de l'ordre de 8 416 \$ et comprend deux volets :

- les services de base de fourrière animale;
- le service de cueillette des animaux sinistrés, errants ou blessés.

La proposition financière de la convention assure donc les services suivants :

- la permanence téléphonique;
- l'accueil, l'adoption, la stérilisation, la vaccination et l'installation de micropuce;

- le contrôle des animaux sauvages errants, l'effarouchement de la faune urbaine et le prêt de cages-trappes;
- l'identification des animaux trouvés/perdus;
- l'hébergement;
- l'euthanasie et la disposition des animaux;
- la documentation, formation et information destinées aux citoyens;
- les rapports d'activités et facturation.

JUSTIFICATION

Notre partenariat avec la SPCA permet d'offrir un service de fourrière animale aux citoyens tout en s'assurant de pratiques durables en matière de gestion animale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût total pour 2020 : 100 992 \$. La SPCA étant un organisme de charité, elle ne facture pas les taxes au contrat de l'arrondissement.

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce service est essentiel pour la protection des animaux et la sécurité publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme est autonome dans ses opérations de communication et doit se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Eugeniu RASCU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 2 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kenny OSHIMA
Agent de protection en environnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-01

Nathalie BÉGIN
Chef de division parcs et horticulture
<<arr>>

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jean-Sébastien MÉNARD
Directeur



Dossier # : 1198509001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation du renouvellement de prêt de locaux situés au Centre du Plateau et au Centre Saint-Denis, à titre gratuit, à quatre organismes à but non lucratif pour l'occupation, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé:

1. D'autoriser le renouvellement de quatre prêts de locaux, à titre gratuit, à des organismes à but non lucratif pour une occupation au Centre Saint-Denis, situé au 5115, rue Rivard , et au Centre du Plateau situé au 2275, boulevard Saint-Joseph Est du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Nom des organismes	Activité principale	Superficie (pieds carrés)
ADMI	Répit pour personne ayant une D.I	2397 pi2
Carrefour des petits soleils	Halte garderie et ateliers éducatives	4044 pi2
Club d'escrime Lagardère	Découvrir l'escrime	216 pi2
Club photo Le 3e oeil	Promotion du loisir photographique	776 pi2

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-11-13 11:06

Signataire : Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198509001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation du renouvellement de prêt de locaux situés au Centre du Plateau et au Centre Saint-Denis, à titre gratuit, à quatre organismes à but non lucratif pour l'occupation, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) soutient les organismes à but non lucratif agissant dans ses champs d'action. Les différents modes de soutien ont été matériel, professionnel, technique, financier et pour la grande majorité immobilier.

Par la demande d'autorisation au conseil d'arrondissement de quatre prêts de locaux à titre gratuit, la DCSLDS vise à instaurer un processus formel de gestion des demandes de la part des organismes à but non lucratif avec l'arrondissement. L'objectif ultime consiste à répondre le plus adéquatement possible aux besoins de la population en matière d'offre de services dans les champs d'intervention de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. De plus, la DCSLDS souhaite uniformiser les pratiques et les modes de gestion liés à l'attribution ou à la conclusion de contrats de prêts de locaux et à assurer un traitement équitable des demandes pour l'ensemble des organismes œuvrant sur son territoire.

Ainsi, l'arrondissement reconnaît l'apport à la communauté des organismes suivants du Plateau-Mont-Royal dans les champs d'intervention de la culture, des sports, des loisirs et du développement social :

ADMI :

Organisme offrant des services de loisirs et un répit aux personnes ayant une déficience intellectuelle légère à moyenne.

Carrefour des petits soleils :

Organisme dont la mission est de soutenir les familles ayant des enfants de 0 à 5 ans dans leurs compétences parentales, dans leur capacité à faire face aux changements de vie et dans le développement socio-affectif de leur enfant.

Club d'escrime Lagardère :

Le club a comme mission de faire découvrir l'escrime, d'en transmettre la passion et

favoriser le développement technique, psychologique et physique. Finalement, le club souhaite rendre l'escrime accessible et abordable.

Le Club photo Le 3e oeil :

Le club photo Le 3e oeil fait la promotion du loisir photographique, vidéographique et infographique. Leur objectif est de construire une communauté dans laquelle l'échange prime, où tout photographe pourra trouver les ressources nécessaires à sa créativité, et ce, sans discrimination vis-à-vis de son niveau et/ou type de pratique photographique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 25 0449 - 3 décembre 2018 - 1185320008 - Autorisation de prêt de locaux, à titre gratuit, à cinq organismes à but non lucratif pour l'occupation de locaux situés au Centre du Plateau, au Centre Saint-Denis et au Centre Calixa-Lavallée, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019

CA17 25 0090 - 3 avril 2017 - 1177570005 - Autoriser le prêt de locaux, à titre gratuit, à cinq organismes à but non lucratif pour l'occupation de locaux situés au Centre du Plateau, au Centre Saint-Denis et au Centre Calixa-Lavallée, du 4 avril 2017 au 31 décembre 2018

DESCRIPTION

Les prêts de locaux renouvelés sont les suivants :

1. ADMI

Installation : Centre Saint-Denis

Locaux : S-104 et 1-103. Utilisation des locaux les samedis, entre 9 h et 16 h

Superficie : 2 397 pieds carrés

2. Carrefour des petits soleils

Installation : Centre Saint-Denis

Locaux: S-103, S-104, S-111 (dépôt), 1.102 (bureau), 1.103, 1.107 (dépôt). Utilisation des locaux en semaine, de septembre à la fin juin

Superficie : 4 044 pieds carrés

3. Club d'escrime Lagardère

Installation : Centre Saint-Denis

Locaux : R.101 (dépôt), S.102 (dépôt). Utilisation des locaux les mercredis, de 19 h 30 à 21 h et les vendredis, de 18 h à 22 h 30

Superficie : 216 pieds carrés

4. Club photo Le 3e oeil

Installation : Centre du Plateau

Local : 1.116. Utilisation du local à l'année

Superficie : 776 pieds carrés

Les ententes permettent à l'arrondissement et aux organismes d'officialiser leur lien et de préciser les obligations qui leurs incombent de part et d'autre. Les organismes qui obtiennent des prêts de locaux doivent assumer les frais d'emménagement, d'ameublement, de téléphonie, d'Internet et de matériel technologique. De plus, ils doivent détenir une assurance responsabilité civile de deux millions de dollars (2 000 000 \$) en tout temps.

De son côté, l'arrondissement fournit l'espace locatif, le chauffage, l'éclairage, l'entretien ménager, la maintenance, l'accueil et la surveillance des lieux. La période visée par les contrats de prêts de locaux est du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Les organismes nommés ci-dessous respectent les conditions entourant la conclusion d'entente de prêt de locaux à titre gratuit.

JUSTIFICATION

Ces ententes permettent de soutenir des organismes dans leur mission et leurs projets de développement, d'assurer l'équité dans le partage et l'optimisation des locaux disponibles et d'assurer une offre de services diversifiée et de qualité aux citoyens.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de développement communautaire et de son pouvoir de soutenir des organismes qui exercent leurs activités dans ce domaine (article 137 de la Charte de la Ville), l'arrondissement désire favoriser la résidence de ces organismes dans des locaux situés sur son territoire, et ce, en offrant un soutien locatif lié à leur mission.

En étant logés au sein des installations de l'arrondissement, les organismes bénéficient de locaux situés au cœur de leur territoire d'activité et accessibles par transport en commun et seront tenus de respecter les politiques et la réglementation en vigueur à l'arrondissement. Ces ententes engagent aussi les organismes à adhérer au processus de reddition de compte annuel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat de prêt de local est à titre gratuit. À titre indicatif, la superficie de l'ensemble des locaux loués et le coût d'opération pour ceux-ci par installation sont estimés ci-dessous. Il est à noter que la valeur des espaces est calculée sur une base annuelle et selon les valeurs de 2017.

	Centre du Plateau	Centre Saint-Denis
Coût d'opération	389 006 \$	86 516 \$
Superficie totale (pieds carrés)	64 357 pieds carrés	20 795 pieds carrés
Superficie des contrats de prêt de locaux (OBNL)	776 pieds carrés	6 657 pieds carrés
Pourcentage (%) superficie totale	1,2 %	32 %
Coût d'opération pour la superficie en contrats de prêts de locaux (OBNL)	4 669 \$	27 685 \$
Coût d'opération au pied carré	6 \$	4 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi de quatre contrats de prêt de locaux nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan local de développement durable (PLDD) 2016-2020. En effet, les prêts de locaux gratuits permettent de poursuivre nos engagements liés à la priorité numéro 3 : *Assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé*, action numéro 11 : *Améliorer l'accès aux services et aux équipements municipaux ainsi qu'aux infrastructures*. Le projet de l'organisme contribue à la réalisation du Plan d'action en développement social 2019-2021 de l'arrondissement.

Axe 2 : Aménager un quartier à échelle humaine

Action 21 : Optimiser l'utilisation de nos installations, espaces publics et lieux vacants

Axe 4 : S'engager dans un partenariat social et économique

Action 28 : Intensifier le partenariat, les échanges et les collaborations avec les milieux communautaires, culturels, économiques et institutionnels

Action 30 : Actualiser nos pratiques partenariales

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ces contrats, les organismes ne pourront être autorisés à utiliser les installations et les équipements de l'arrondissement. Le prêt de locaux, à titre gratuit, leur assure une viabilité financière et la possibilité de poursuivre leur expansion. Ce soutien permet de stabiliser, développer et augmenter l'offre de services dans les champs d'intervention desservis par la DCSLDS.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature des contrats de prêts de locaux;

- Suivis auprès des organismes locataires;
- Processus de reddition de compte annuel (Prévu pour décembre 2020).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andrea LAROCHELLE
Conseiller(e) administratif auprès des
organismes bénévoles

ENDOSSÉ PAR

Cristina ROMERO
Chef de division

Le : 2019-11-11

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social



Dossier # : 1194686005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 190 000 \$, toutes taxes applicables, et d'une contribution matérielle à l'organisme La Relance des loisirs tout 9 inc. pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, dans le cadre des programmes « Activités de loisirs », « Accueil et surveillance » et « Camp de jour », à même le budget de fonctionnement et approbation du projet de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer une contribution financière à l'organisme La Relance des loisirs tout 9 inc., au montant de 190 000 \$, toutes taxes applicables, et d'octroyer une contribution matérielle, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, dans le cadre des programmes « Activités de loisirs », « Accueil et surveillance » et « Camp de jour », à même le budget de fonctionnement;

Organisme	Programmes	Montant
La Relance des loisirs tout 9 inc.	Programmes « Activités de loisirs »	100 000 \$
	Programme « Camp de jour »	58 000 \$
	Programme « Accueil et surveillance »	32 000 \$
TOTAL		190 000 \$

2. D'approuver le projet de convention à cet effet et dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel;
3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
 - a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
 - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-11-18 17:48

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194686005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 190 000 \$, toutes taxes applicables, et d'une contribution matérielle à l'organisme La Relance des loisirs tout 9 inc. pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, dans le cadre des programmes « Activités de loisirs », « Accueil et surveillance » et « Camp de jour », à même le budget de fonctionnement et approbation du projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La mission de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale tout en favorisant le partenariat pour la mise en œuvre d'activités culturelles, sportives, de loisirs et sociales. Pour ce faire, trois programmes ont été mis en place afin d'encadrer ces partenariats : « Activités de loisirs », « Accueil et surveillance » et « Camp de jour ».

La Relance des loisirs tout 9 inc. (RDLT9) a pour principale mission de favoriser le développement intégral de la personne et la prise en charge des citoyens dans leur communauté en utilisant le loisir (sportif, culturel, scientifique) et l'action communautaire comme moyen privilégié d'intervention en relançant ces loisirs auprès des institutions privées, semi-privées ou publiques. De par sa mission, l'organisme contribue à la réalisation de la mission de la DCSLDS.

Située dans le district électoral du Mile End, la RDLT9 offre une programmation d'activités accessible, diversifiée et de qualité aux citoyens de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal par l'entremise des programmes « Activités de loisirs », « Camp de jour » et « Accueil et surveillance ». L'arrondissement a développé une relation de partenariat avec l'organisme RDLT9 et le soutient financièrement depuis 1996. La convention actuellement en vigueur viendra à échéance le 31 décembre 2019.

La présente convention est renouvelée pour un an seulement considérant que l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal entame une réflexion en profondeur sur ses programmes en sports et loisirs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 25 0450 - 3 décembre 2018 - 1185320007 - Octroi d'une contribution financière à l'organisme Relance des loisirs tout 9 inc., au montant de 190 000 \$, toutes taxes incluses, à même le budget de fonctionnement, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019,

dans le cadre des programmes « Activités de loisirs », « Accueil et surveillance » et « Camp de jour » et approbation du projet de convention à cet effet
CA18 25 0013 - 5 février 2018 - 1187705003 - Octroi d'une contribution financière au montant de 190 000 \$, toutes taxes incluses, à l'organisme Relance des loisirs tout 9 inc. à même le budget de fonctionnement, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, dans le cadre des programmes « Activités de loisirs », « Accueil et surveillance » et « Camp de jour »

CA16 250339 - 3 octobre 2016 - 1166243006 - Approbation du projet de convention avec l'organisme Relance des loisirs tout 9 inc. pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018 dans le cadre des programmes « Activités de loisirs », « Accueil et surveillance » et « Camp de jour », et octroi à cette fin d'une contribution financière de 190 000 \$ pour l'année 2017, à même le budget de fonctionnement

DESCRIPTION

Pour l'exercice financier 2020, la contribution financière de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à l'organisme RDLT9 pour les programmes « Activités de loisirs », « Camp de jour » et « Accueil et surveillance » sera de 190 000 \$.
La convention ci-jointe prévoit des conditions en vertu desquelles l'arrondissement versera cette somme pour l'année 2020 à l'organisme pour soutenir l'offre de services sur son territoire. L'organisme souscrit à ces trois programmes :

« Activités de loisirs » : 100 000 \$

La contribution financière de 100 000 \$ permettra à l'organisme RDLT9 d'offrir des activités de loisirs pendant 50 semaines au Centre St-Denis et à l'école Lambert-Closse, et ce, cinq soirs par semaine ainsi que les fins de semaine. Ces activités incitent à la détente et favorisent la santé physique et mentale. Les résidents ont accès à des activités sportives, culturelles, scientifiques, physiques et de danse.

« Camp de jour » : 58 000 \$

La contribution financière de 58 000 \$ permettra à l'organisme RDLT9 d'offrir aux jeunes de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal âgés entre 4 et 13 ans de vivre des expériences de vacances enrichissantes pendant 9 semaines. Jeux, baignades, sorties, pique-niques, sports collectifs, activités culturelles, loisirs scientifiques, ateliers et événements spéciaux sont la réalité quotidienne des participants. Les activités favorisent l'apprentissage et le développement personnel et elles sont toujours encadrées de façon sécuritaire.

Le camp de jour offre des activités récréatives, culturelles et sportives, des activités thématiques et environnementales ainsi que des sorties. Les activités se déroulent du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h, et ce, pendant 9 semaines.

« Accueil et surveillance » : 32 000 \$

La contribution financière de 32 000 \$ favorise la création et le maintien d'un milieu de vie en permettant un accès prolongé aux citoyens de l'arrondissement au Centre St-Denis situé au 5115, rue Rivard. Ce programme permet aux citoyens d'accéder à des informations diverses par téléphone, par courriel ou en personne. Soucieux d'offrir un service de qualité, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal soutient des organismes à but non lucratif pour assurer l'accueil des citoyens et des organismes, la surveillance et la gestion de l'occupation d'une installation de loisir appartenant à la Ville.

JUSTIFICATION

La Relance des loisirs tout 9 inc. est impliquée dans le secteur depuis 28 ans. Elle sonde régulièrement les usagers afin de répondre adéquatement aux besoins des différentes clientèles du quartier et demeure à l'affût des nouvelles tendances en loisirs. Sa programmation est accessible, diversifiée, de qualité et comprend une tarification abordable.

La RDLT9 a reçu la certification de l'Association des camps du Québec. Cette certification identifie les camps inspectés par l'ACQ répondant à plus de 60 normes qui établissent des exigences relatives à la sécurité, à l'encadrement, à la programmation, à l'environnement et l'alimentation.

Les efforts déployés par l'organisme pour assurer une saine gestion financière répondent aux attentes de l'arrondissement. En 2018, l'organisme a enregistré un résultat net de 86 383 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En plus de la contribution financière de 190 000 \$, l'organisme bénéficie d'une contribution matérielle en ayant accès gratuitement au Centre St-Denis et à l'école Lambert-Closse pour offrir sa programmation à la population. La location d'espaces est un levier de financement pour l'organisme et contribue de manière significative à ses revenus.

Le tableau ci-joint représente un résumé des contributions financières des trois dernières années versées à l'organisme RDLT9 .

Année	2016	2017	2018	2019	Soutien recommandé en 2020
Contribution financière octroyée pour le projet	190 000 \$	190 000 \$	190 000 \$	190 000 \$	190 000 \$
Pourcentage (%) de la valeur du soutien par rapport au budget global	32 %	27 %	25 %	En cours	26 %

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'offre de services en sports et loisirs favorise la participation et la concertation citoyenne dans une perspective de cohésion sociale, d'amélioration de la qualité de vie et de développement personnel. Elle permet aussi aux citoyens d'avoir accès à des équipements de loisirs à proximité de leur domicile, réduisant ainsi les déplacements.

Le projet de l'organisme contribue à la réalisation du Plan d'action en développement social 2019-2021 de l'arrondissement :

Axe 1 : Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble

Action 8 : Multiplier les mesures d'accessibilité à l'offre en culture, sports et loisirs

Action 9 : Adapter l'offre de culture, sports et loisirs aux citoyens

Action 10 : Faire de nos installations culturelles, sportives et communautaires des espaces de vie uniques et durables

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution de l'arrondissement permet aux participants d'avoir accès, à un coût modique, à des activités de loisirs diversifiées et de qualité, dans un cadre sécuritaire, le

tout supervisé par du personnel qualifié. L'absence de contribution financière mettrait en péril l'accessibilité, la diversité et la qualité de l'offre de services.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme est autonome dans ses opérations de communication et doit se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du plan d'action : octobre 2019

- Application et suivi des conventions : janvier 2020
- Réalisation et évaluation des programmes - dépôt du rapport annuel final : janvier 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal
Claude LABRIE, Le Plateau-Mont-Royal
Odette NTAKARUTIMANA, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 13 novembre 2019
Odette NTAKARUTIMANA, 12 novembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GODMER

ENDOSSÉ PAR

Cristina ROMERO

Le : 2019-11-11

Agent de développement d'activités culturelles Chef de division
physiques et sportives

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social



Dossier # : 1194686002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 182 000 \$, toutes taxes applicables, et d'une contribution matérielle à l'organisme Centre du Plateau, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, dans le cadre des programmes « Activités de loisirs », « Camp de jour » et « Accueil et surveillance », à même le budget de fonctionnement et approbation du projet de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer une contribution financière à l'organisme Centre du Plateau, au montant de 182 000 \$, toutes taxes applicables, et d'octroyer une contribution matérielle pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, dans le cadre des programmes « Activités de loisirs », « Camp de jour » et « Accueil et Surveillance », à même le budget de fonctionnement;

Organisme	Programmes	Montant
Centre du Plateau	Programmes « Activités de loisirs »	110 000 \$
	Programme « Camp de jour »	40 000 \$
	Programme « Accueil et surveillance »	32 000 \$
	TOTAL	182 000 \$

2. D'approuver le projet de convention avec l'organisme ci-haut désigné pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel;

3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;

b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-11-18 17:47

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194686002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 182 000 \$, toutes taxes applicables, et d'une contribution matérielle à l'organisme Centre du Plateau, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, dans le cadre des programmes « Activités de loisirs », « Camp de jour » et « Accueil et surveillance », à même le budget de fonctionnement et approbation du projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La mission de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale tout en favorisant le partenariat pour la mise en œuvre d'activités culturelles, sportives, de loisirs et sociales. Pour ce faire, trois programmes ont été mis en place afin d'encadrer ces partenariats : « Activités de loisirs », « Accueil et surveillance » et « Camp de jour ».

Le Centre du Plateau est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de contribuer à l'épanouissement et au bien-être de la communauté en offrant un milieu de vie accessible à tous, des activités de loisirs, sportives, socio-culturelles, éducatives et divers programmes communautaires afin de favoriser une équité sociale. De par sa mission, l'organisme contribue à la réalisation de la mission de la DCSLDS.

Situé dans le district électoral de De Lorimier, le Centre du Plateau offre une programmation d'activités accessible, diversifiée et de qualité aux citoyens de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. L'arrondissement a développé une relation de partenariat avec l'organisme le Centre du Plateau depuis 1988 et le soutient financièrement depuis 1994. La convention présentement en vigueur viendra à échéance le 31 décembre 2019.

La présente convention est renouvelée pour un an seulement considérant que l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal entame une réflexion en profondeur de ses programmes en sports et loisirs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 250451 - 3 décembre 2018 - 1185320003 - Octroi d'une contribution financière à l'organisme Centre du Plateau, au montant de 182 000 \$, toutes taxes incluses, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, dans le cadre des programmes « Activités de loisirs », « Accueil et surveillance » et « Camp de jour », à même le budget de fonctionnement et approbation du projet de convention à cet effet

CA17 250432 - 18 décembre 2017 - 1177705004 - Accorder une contribution financière de

182 000 \$ à l'organisme le Centre du Plateau, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, dans le cadre des programmes « Activités de loisirs », « Accueil et surveillance » et « Camp de jour », à même le budget de fonctionnement et approuver un projet de convention à cet effet

CA16 250340 - 1166243008 - 3 octobre 2016 - Approbation du projet de convention avec le Centre du Plateau pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 dans le cadre des programmes « Activités de loisirs », « Accueil et surveillance » et « Camp de jour », et octroi à cette fin d'une contribution financière de 182 000 \$ pour l'année 2017, à même le budget de fonctionnement

DESCRIPTION

Pour l'exercice financier 2020, la contribution financière de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à l'organisme Le Centre du Plateau pour les programmes « Activités de loisirs », « Camp de jour » et « Accueil et surveillance » sera de 182 000 \$.

La convention ci-jointe prévoit des conditions en vertu desquelles l'arrondissement versera cette somme à l'organisme pour soutenir l'offre de services sur son territoire pour l'année 2020. L'organisme souscrit à ces trois programmes :

« Activités de loisirs » : 110 000 \$

La contribution financière de 110 000 \$ permettra à l'organisme Le Centre du Plateau d'offrir des activités de loisirs pendant 50 semaines, et ce, sept jours par semaine. Ces activités incitent à la détente et favorisent la santé physique et mentale. Les résidents ont accès à des activités sportives, récréatives, culturelles et socio-éducatives.

« Camp de jour » : 40 000 \$

La contribution financière de 40 000 \$ permettra à l'organisme Le Centre du Plateau d'offrir aux jeunes du quartier de vivre des expériences de vacances enrichissantes. Jeux, baignades, sorties, pique-niques, sports collectifs, activités culturelles, loisirs scientifiques, ateliers et événements spéciaux font alors partie de la réalité quotidienne des participants. Les activités favorisent l'apprentissage et le développement personnel et elles sont encadrées de façon sécuritaire.

Le camp de jour offre des activités récréatives, culturelles et sportives, des activités thématiques, environnementales et des sorties. Les activités se déroulent du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h, et ce, pendant 9 semaines.

« Accueil et surveillance » : 32 000 \$

La contribution financière de 32 000 \$ favorise la création et le maintien d'un milieu de vie en permettant un accès prolongé aux citoyens de l'arrondissement au Centre du Plateau situé au 2275, boulevard Saint-Joseph Est. Ce programme permet aux citoyens d'accéder à des informations diverses par téléphone, par courriel ou en personne. Soucieux d'offrir un service de qualité, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal soutient des organismes à but non lucratif pour assurer l'accueil des citoyens et des organismes, la surveillance et la gestion de l'occupation d'une installation de loisir appartenant à la Ville.

JUSTIFICATION

Le Centre du Plateau est impliqué dans le secteur depuis plus de 25 ans. Il sonde régulièrement les usagers afin de répondre adéquatement aux besoins des différentes clientèles du quartier et demeure à l'affût des nouvelles tendances en loisirs. Sa programmation est accessible, diversifiée, de qualité et comprend une tarification abordable.

Le Centre du Plateau a reçu la certification de l'Association des camps du Québec. Cette certification identifie les camps inspectés par l'ACQ répondant à plus de 60 normes qui établissent des exigences relatives à la sécurité, à l'encadrement, à la programmation, à l'environnement et l'alimentation.

Les efforts déployés par l'organisme pour assurer une saine gestion financière répondent aux attentes de l'arrondissement. En 2019, une révision complète de leur méthode comptable a été mise en branle afin d'avoir une comptabilité par programme plus simple et transparente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En plus de la contribution financière de 182 000 \$, l'organisme bénéficie d'une contribution matérielle en ayant accès gratuitement au Centre du Plateau pour offrir sa programmation à la population. La location d'espaces est un levier de financement pour l'organisme et contribue de manière significative à ses revenus.

Le tableau ci-après représente un résumé des contributions financières des trois dernières années versées par l'arrondissement à l'organisme Centre du Plateau.

Année	2016	2017	2018	2019	Soutien recommandé en 2020
Contribution financière octroyée pour le projet	182 000 \$	182 000 \$	182 000 \$	182 000 \$	182 000 \$
Pourcentage (%) de la valeur du soutien par rapport au budget global de l'organisme	17 %	17 %	15 %	En cours	15 %

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'offre de services en sports et loisirs favorise la participation et la concertation citoyenne dans une perspective de cohésion sociale, d'amélioration de la qualité de vie et de développement personnel. Elle permet aussi aux citoyens d'avoir accès à des équipements de loisirs à proximité de leur domicile, réduisant ainsi les déplacements.

Le projet de l'organisme contribue à la réalisation du Plan d'action en développement social 2019-2021 de l'arrondissement :

Axe 1 : Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble

Action 8 : Multiplier les mesures d'accessibilité à l'offre en culture, sports et loisirs

Action 9 : Adapter l'offre de culture, sports et loisirs aux citoyens

Action 10 : Faire de nos installations culturelles, sportives et communautaires des espaces de vie uniques et durables

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution de l'arrondissement permet aux participants d'avoir accès, à un coût modique, à des activités de loisirs diversifiées et de qualité, dans un cadre sécuritaire, le

tout supervisé par du personnel qualifié. L'absence de contribution financière mettrait en péril l'accessibilité, la diversité et la qualité de l'offre de services.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme est autonome dans ses opérations de communication et doit se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du plan d'action : en octobre 2019

- Application et suivi des conventions : en janvier 2020
- Réalisation et évaluation des programmes - dépôt du rapport annuel final : janvier 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claude LABRIE, Le Plateau-Mont-Royal
Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal
Odette NTAKARUTIMANA, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 13 novembre 2019
Odette NTAKARUTIMANA, 12 novembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GODMER

ENDOSSÉ PAR

Cristina ROMERO

Le : 2019-11-11

Agent de développement d'activités culturelles Chef de division
physiques et sportives

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social



Dossier # : 1194686001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 94 800 \$, toutes taxes applicables, et d'une contribution matérielle à l'organisme Association Récréative Milton-Parc, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, dans le cadre des programmes « Activités de loisirs », « Camp de jour » et « Accueil et surveillance », à même le budget de fonctionnement et approbation du projet de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer une contribution financière à l'organisme Association Récréative Milton-Parc, au montant de 94 800 \$, toutes taxes applicables, et d'octroyer une contribution matérielle pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, dans le cadre des programmes « Activités de loisirs », « Camp de jour » et « Accueil et Surveillance », à même le budget de fonctionnement;

Organisme	Programmes	Montant
Association Récréative Milton-Parc	Programmes « Activités de loisirs »	38 800 \$
	Programme « Camp de jour »	24 000 \$
	Programme « Accueil et surveillance »	32 000 \$
TOTAL		94 800 \$

2. D'approuver le projet de convention à cet effet et dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel;

3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-11-18 17:46

Signataire : Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194686001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 94 800 \$, toutes taxes applicables, et d'une contribution matérielle à l'organisme Association Récréative Milton-Parc, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, dans le cadre des programmes « Activités de loisirs », « Camp de jour » et « Accueil et surveillance », à même le budget de fonctionnement et approbation du projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La mission de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale tout en favorisant le partenariat pour la mise en œuvre d'activités culturelles, sportives, de loisirs et sociales. Pour ce faire, trois programmes ont été mis en place afin d'encadrer ces partenariats : « Activités de loisirs », « Accueil et surveillance » et « Camp de jour ».

L'Association Récréative Milton-Parc (ARMP) est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de multiplier les interactions sociales entre les gens qui vivent, travaillent ou étudient dans le quartier Milton-Parc. Par le sport, le loisir, l'éducation populaire et l'organisation d'événements communautaires, l'ARMP vise à valoriser le dynamisme du quartier, renforcer son identité et le faire rayonner. De par sa mission, l'organisme contribue à la réalisation de la mission de la DCSLDS.

Située dans le district électoral de Jeanne-Mance, l'ARMP offre une programmation d'activités accessible, diversifiée et de qualité aux citoyens de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal par l'entremise des programmes « Activités de loisirs », « Camp de jour » et « Accueil et surveillance ». L'arrondissement a développé une relation de partenariat avec l'organisme ARMP et le soutient financièrement depuis 1996. La convention actuellement en vigueur viendra à échéance le 31 décembre 2019.

La présente convention est renouvelée pour un an seulement considérant que l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal entame une réflexion en profondeur de ses programmes en sports et loisirs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 250496 - 13 décembre 2018 - 1185320002 - Octroi d'une contribution financière à l'organisme l'Association Récréative Milton-Parc, au montant de 94 800 \$, toutes taxes incluses, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, dans le cadre des

programmes « Activités de loisirs », « Camp de jour » et « Accueil et surveillance », à même le budget de fonctionnement et approbation du projet de convention à cet effet CA17 250434 - 18 décembre 2017 - 1177705005 - Accorder une contribution financière de 62 800 \$ à l'organisme l'Association Récréative Milton-Parc pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 dans le cadre des programmes « Activités de loisirs » et « Camp de jour », à même le budget de fonctionnement et approuver un projet de convention à cet effet

CA16 250341 - 3 octobre 2016 - 1166243009 - Approbation du projet de convention avec l'Association Récréative Milton-Parc pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 dans le cadre des programmes « Activités de loisirs » et « Camp de jour », et octroi à cette fin d'une contribution financière de 62 800 \$ pour l'année 2017, à même le budget de fonctionnement

DESCRIPTION

Pour l'exercice financier 2020, la contribution financière de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à l'organisme ARMP pour les programmes « Activités de loisirs », « Camp de jour » et « Accueil et surveillance » sera de 94 800 \$.

La convention ci-jointe prévoit des conditions en vertu desquelles l'arrondissement versera cette somme pour l'année 2020 à l'organisme pour soutenir l'offre de services sur son territoire. L'organisme souscrit à ces trois programmes :

« Activités de loisirs » : 38 800 \$

La contribution financière de 38 800 \$ permettra à l'organisme ARMP d'offrir des activités de loisirs pendant 50 semaines, au Centre de loisirs Multiethnique Saint-Louis et à l'école Au-Pied-de-la-Montagne, pavillons Jean-Jacques-Olier et Saint-Jean-Baptiste, et ce, cinq soirs par semaine ainsi que les fins de semaine. Ces activités incitent à la détente et favorisent la santé physique et mentale. Les résidents ont accès à des activités récréatives, culturelles, socio-éducatives, scientifiques, physiques et de plein air.

« Camp de jour » : 24 000 \$

La contribution financière de 24 000 \$ permettra à l'organisme ARMP d'offrir aux jeunes âgés entre 5 et 12 ans de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de vivre des expériences de vacances enrichissantes. Jeux, baignades, sorties, pique-niques, sports collectifs, activités culturelles, loisirs scientifiques, ateliers et événements spéciaux font partie de la réalité quotidienne des participants. Les activités favorisent l'apprentissage et le développement personnel et elles sont toujours encadrées de façon sécuritaire.

Le camp de jour offre des activités récréatives, culturelles et sportives, des activités thématiques, environnementales et des sorties. Les activités se déroulent du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h, et ce, pendant 9 semaines.

« Accueil et surveillance » : 32 000 \$

La contribution financière de 32 000 \$ favorise la création et le maintien d'un milieu de vie en permettant un accès prolongé aux citoyens de l'arrondissement au Centre de loisirs Multiethnique Saint-Louis situé au 3555, rue Saint-Urbain. Ce programme permet aux citoyens d'accéder à des informations diverses par téléphone, par courriel ou en personne. Soucieux d'offrir un service de qualité, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal soutient des organismes à but non lucratif pour assurer l'accueil des citoyens et des organismes, la surveillance et la gestion de l'occupation d'une installation de loisir appartenant à la Ville.

JUSTIFICATION

L'ARMP est impliquée dans le secteur depuis plus de 40 ans. Elle sonde régulièrement les usagers afin de répondre adéquatement aux besoins des différentes clientèles du quartier et demeure à l'affût des nouvelles tendances en loisirs.

Sa programmation est accessible, diversifiée, de qualité et comprend une tarification abordable.

L'ARMP a reçu la certification de L'Association des camps du Québec. Cette certification identifie les camps inspectés par l'ACQ répondant à plus de 60 normes qui établissent des exigences relatives à la sécurité, à l'encadrement, à la programmation, à l'environnement et l'alimentation.

Les efforts déployés par l'organisme pour assurer une saine gestion financière répondent aux attentes de l'arrondissement. En 2019, l'organisme a créé un comité dans le but de diversifier les sources de financement afin de combler le déficit accumulé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En plus de la contribution financière de 94 800 \$, l'organisme bénéficie d'une contribution matérielle en ayant accès gratuitement au Centre de loisirs Multiethnique Saint-Louis et à l'école Au-Pied-de-la-Montagne incluant les pavillons Jean-Jacques-Olier ainsi que Saint-Jean-Baptiste pour offrir sa programmation à la population. La location d'espaces est un levier de financement pour l'organisme et contribue de manière significative à ses revenus. Le tableau ci-joint représente un résumé des contributions financières des trois dernières années versées par l'arrondissement à l'organisme ARMP.

Année	2016	2017	2018	2019	Soutien recommandé en 2020
Contribution financière octroyée pour le projet	62 800 \$	62 800 \$	94 800 \$\$	94 800 \$	94 800 \$
Pourcentage (%) de la valeur du soutien par rapport au budget global de l'organisme	8 %	10 %	14 %	En cours	14 %

Pour la certification des fonds, voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'offre de services en sports et loisirs favorise la participation et la concertation citoyenne dans une perspective de cohésion sociale, d'amélioration de la qualité de vie et de développement personnel. Elle permet aussi aux citoyens d'avoir accès à des équipements de loisirs à proximité de leur domicile, réduisant ainsi les déplacements.

Le projet de l'organisme contribue à la réalisation du Plan d'action en développement social 2019-2021 de l'arrondissement :

Axe 1 : Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble

Action 8 : Multiplier les mesures d'accessibilité à l'offre en culture, sports et loisirs

Action 9 : Adapter l'offre de culture, sports et loisirs aux citoyens

Action 10 : Faire des nos installations culturelles, sportives et communautaires des espaces de vie uniques et durables

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution de l'arrondissement permet aux participants d'avoir accès à un coût modique à des activités de loisirs diversifiées et de qualité, dans un cadre sécuritaire, le tout supervisé par du personnel qualifié. L'absence de contribution financière mettrait en péril l'accessibilité, la diversité et la qualité de l'offre de services.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme est autonome dans ses opérations de communication et doit se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du plan d'action : octobre 2019

- Application et suivi des conventions : janvier 2020
- Réalisation et évaluation des programmes - dépôt du rapport annuel final : janvier 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, le directeur de direction, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal
Claude LABRIE, Le Plateau-Mont-Royal
Odette NTAKARUTIMANA, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 13 novembre 2019
Odette NTAKARUTIMANA, 12 novembre 2019
Claude LABRIE, 8 novembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-11

Claude GODMER
Agent de développement d'activités culturelles
physiques et sportives

Cristina ROMERO
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social



Dossier # : 1198249003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution matérielle et financière de 62 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Art neuf inc., pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, dans le cadre des programmes « Activités de loisirs » et « Accueil et surveillance » - Approbation du projet de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer une contribution matérielle et financière à l'organisme Art neuf inc., au montant de 62 000 \$, toutes taxes applicables, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, dans le cadre des programmes « Activités de loisirs » et « Accueil et Surveillance », à même le budget de fonctionnement;

Organisme	Montant
Art Neuf Inc.	62 000 \$

2. D'approuver le projet de convention à cet effet et dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel;

3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198249003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution matérielle et financière de 62 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Art neuf inc., pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, dans le cadre des programmes « Activités de loisirs » et « Accueil et surveillance » - Approbation du projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La mission de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale et les partenariats visant la mise en œuvre d'activités culturelles, sportives, de loisirs et sociales. Pour ce faire, deux programmes ont été mis en place afin d'encadrer ces partenariats : « Activité de loisirs » et « Accueil et surveillance ».

Art neuf inc. est impliqué dans le secteur culturel depuis 1985. L'organisme a pour principale mission d'offrir des services de loisirs culturels aux citoyens. Les activités culturelles et récréatives qu'il met en place permettent d'améliorer la qualité de vie des résidents.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a développé une relation de partenariat avec l'organisme Art neuf inc., qui s'occupe de développer des activités inscrites dans les champs d'intervention de la DCSLDS. L'organisme est en mesure de continuer à offrir une programmation de qualité, diversifiée et accessible par l'entremise du programme « Activités de loisirs » et assure l'accès public à certaines installations de la Ville dans le cadre du programme « Accueil et surveillance ».

La convention actuellement en vigueur viendra à échéance le 31 décembre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 25 0452 - 3 décembre 2018 -1185320001 - Octroi d'une contribution financière à l'organisme Art neuf inc. au montant de 62 000 \$, toutes taxes incluses, à même le budget de fonctionnement, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, dans le cadre des programmes « Activités de loisirs » et « Accueil et surveillance » et approbation du projet de convention à cette fin

CA18 250015 - 5 février 2018 - 1187860001 - Octroi d'une contribution financière au montant de 62 000 \$, toutes taxes incluses, à l'organisme Art neuf inc., à même le budget de fonctionnement, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, dans le cadre

des programmes « Activités de loisirs » et « Accueil et surveillance »

CA16 250342 - 3 octobre 2016 - 1166243007 - Approuver un projet de convention avec Art neuf inc. pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018 dans le cadre des programmes « Activités de loisirs » et « Accueil et surveillance » et accorder à cette fin une contribution financière de 62 000 \$ pour l'année 2017, à même le budget de fonctionnement.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à octroyer à l'organisme une contribution financière de 62 000 \$, toutes taxes applicables, pour soutenir l'offre de services en arrondissement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, selon les termes et conditions prévus à la convention en cours. L'organisme souscrit à ces deux programmes :

« Activités de loisirs » : 30 000 \$

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal soutient dans le cadre du programme « Activités de loisirs » les organismes qui offrent à la population une programmation variée d'activités adaptées à tous les goûts et à tous les âges. La contribution financière permettra à l'organisme Art neuf inc. d'offrir des activités de loisirs culturels pendant trois sessions pour l'année 2020 (hiver, printemps et automne), au centre culturel Calixa-Lavallée. Ces activités incitent à l'expression de soi et à la créativité, et favorisent le bien-être et la qualité de vie. Les résidents ont accès à des activités culturelles touchant des formes diversifiées d'art et d'artisanat.

« Accueil et surveillance » : 32 000 \$

Soucieux d'offrir un service de qualité, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal soutient dans le cadre du programme « Accueil et surveillance » des organismes à but non lucratif afin d'assurer l'accueil des citoyens et des organismes, la surveillance et la gestion de l'occupation d'une installation de loisirs appartenant à la Ville. Ce partenariat permet d'ouvrir le centre culturel Calixa-Lavallée au public selon un horaire prédéterminé, tout au long de l'année.

JUSTIFICATION

Par ses activités, Art neuf inc. contribue à la réalisation de la mission de la DCSLDS. Les activités de l'organisme s'inscrivent notamment dans le Plan d'action culturel du Plateau-Mont-Royal au niveau des Pratiques plurielles de qualité comme moteur de nos actions (Axe 3) et des Expériences culturelles enrichissantes pour tous (Axe 4).

L'organisme encadre la location des locaux et de la salle de spectacle et assure ainsi une présence physique dans le centre culturel Calixa-Lavallée. Cela permet aux citoyens un accès libre à certaines activités et à la galerie d'art, ce qui en fait un acteur principal dans l'offre de services en loisirs culturels de l'arrondissement.

L'arrondissement travaille en collaboration avec l'organisme afin de bonifier l'offre de cours et d'activités culturelles. Un suivi de l'atteinte des objectifs prioritaires a été mis en place en 2019 et se poursuivra en 2020 afin d'assurer un niveau de prestation de services en adéquation avec le programme « Activités de loisirs ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En plus de la contribution financière de 62 000 \$, l'organisme bénéficie d'une contribution matérielle par le prêt de locaux au centre culturel Calixa-Lavallée. Il bénéficie ainsi d'un levier de financement grâce aux revenus générés par la location des locaux mis à sa disposition, incluant la salle de spectacle Paul-Buissonneau.

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi de ces subventions nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan local de développement durable (PLDD) 2016-2020. En effet, la tenue des événements sélectionnés permet de poursuivre nos engagements liés à la Priorité d'intervention numéro 3 : « Assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé », Action 10 : « Préserver le patrimoine et promouvoir la culture ».

Il permet aussi de contribuer directement à l'Action 11 du Plan Montréal Durable 2016-2020 : « Soutenir le développement de la culture locale ».

Finalement, il permet de contribuer à différentes actions du Plan d'action en développement social 2019-2021 de l'arrondissement, dont l'Action 8 : « Multiplier les mesures d'accessibilité à l'offre en culture, sports et loisirs », l'Action 9 : « Adapter l'offre de culture, sports et loisirs aux citoyens » et l'Action 10 : « Faire de nos installations culturelles, sportives et communautaires des espaces de vie uniques et durables ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Considérant que l'organisme est tributaire du financement de l'arrondissement, l'absence de contribution financière et immobilière l'obligerait à mettre fin à l'offre de service en loisirs culturels et mettrait en péril la réalisation de la mission de la DCSLDS à l'intérieur d'une installation de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme est autonome dans ses opérations de communication et doit se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Cette contribution financière sera remise à l'organisme selon les modalités de décaissement prévues dans la convention signée par les parties et jointe en annexe. La reddition de compte associée doit être complétée au plus tard le 31 janvier 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François-Xavier TREMBLAY
Agent de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-07

Marie-Christine LAVALLEE
Chef de division - Culture et bibliothèques

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social



Dossier # : 1194686004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 58 000 \$, toutes taxes applicables, et d'une contribution matérielle à l'organisme Les YMCA du Québec, succursale du Parc, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, dans le cadre du programme « Bain libre », à même le budget de fonctionnement et approbation du projet de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer une contribution financière à l'organisme Les YMCA du Québec, succursale du Parc, au montant de 58 000 \$, toutes taxes applicables, et d'octroyer une contribution matérielle à même le budget de fonctionnement, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, dans le cadre du programme « Bain libre »;

Organisme	Programme et période	Montant
Les YMCA du Québec, succursale du Parc	Programme « Bain libre » du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2020	58 000 \$

2. D'approuver le projet de convention avec l'organisme ci-haut désigné pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel;
3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
 - a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
 - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-11-19 10:21

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194686004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 58 000 \$, toutes taxes applicables, et d'une contribution matérielle à l'organisme Les YMCA du Québec, succursale du Parc, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, dans le cadre du programme « Bain libre », à même le budget de fonctionnement et approbation du projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La mission de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale tout en favorisant le partenariat pour la mise en œuvre d'activités culturelles, sportives, de loisirs et sociales. Pour ce faire, le programme « Bain libre » a été mis en place afin d'encadrer ce partenariat. Les YMCA du Québec, succursale du Parc est un organisme de bienfaisance qui a pour mission de bâtir des communautés plus fortes en offrant des occasions d'épanouissement et de vie active, saine et engagée pour tous. Ainsi, l'organisme contribue à la réalisation de la mission de la DCSLDS.

Situé dans le district électoral du Mile End, Les YMCA du Québec, succursale du Parc offre une programmation d'activités de bain libre accessible, diversifiée et de qualité aux citoyens de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal par l'entremise du programme « Bain libre ». L'arrondissement a développé une relation de partenariat avec l'organisme YMCA du Parc et le soutient financièrement depuis 1993. La convention actuellement en vigueur viendra à échéance le 31 décembre 2019.

La présente convention est renouvelée pour un an seulement considérant que l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal entame une réflexion en profondeur de ses programmes en sports et loisirs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 25 0453 - 3 décembre 2018 - 1185320006 - Octroi d'une contribution financière à l'organisme Les YMCA du Québec, succursale du Parc, au montant de 58 000 \$, toutes taxes incluses, à même le budget de fonctionnement, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, dans le cadre du programme « Bain libre » et approbation du projet de convention à cet effet

CA18 25 0016 - 5 février 2018 - 1187705004 - Octroi d'une contribution financière au montant de 58 000 \$, toutes taxes incluses, à l'organisme Les YMCA du Québec, succursale

du Parc, à même le budget de fonctionnement, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, dans le cadre du programme « Bain libre »

CA16 250343 - 3 octobre 2016 - 1166243005 - Approbation du projet de convention avec Les YMCA du Québec, succursale du Parc, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018 dans le cadre du programme « Bain libre », et octroi à cette fin d'une contribution financière de 58 000 \$ pour l'année 2017, à même le budget de fonctionnement

DESCRIPTION

Pour l'exercice financier 2020, la contribution financière de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à l'organisme Les YMCA du Québec, succursale du Parc pour le programme « Bain libre » sera de 58 000 \$.

La convention ci-jointe prévoit des conditions en vertu desquelles l'arrondissement versera cette somme à l'organisme pour soutenir l'offre de services sur son territoire pour l'année 2020. L'organisme souscrit à ce programme :

« Bain libre » :

La contribution financière de 58 000 \$ permettra à l'organisme Les YMCA du Québec, succursale du Parc d'offrir entre 27 et 30 heures par semaine consacrées au bain libre, incluant un minimum de 4 heures (du lundi au vendredi), dans une plage horaire pouvant rejoindre une plus grande clientèle, soit entre 16 h 30 et 19 h 30. De plus, la période de bain libre du samedi, de 13 h à 14 h 30, sera maintenue dans la programmation.

La profondeur de la piscine du YMCA du Parc ne répond pas aux normes pour autoriser les plongeurs de départ à la natation. La présente convention permettra au club de natation de l'organisme de s'entraîner à la piscine Schubert, à raison de 2 heures par semaine, où les plongeurs de départ à la natation sont autorisés.

JUSTIFICATION

L'organisme YMCA du Québec, succursale du Parc est impliqué dans le secteur en participant à diverses tables de concertation. Il assure la programmation d'activités aquatiques de qualité pour les résidents dans un environnement sécuritaire.

Les efforts déployés par l'organisme pour assurer une saine gestion financière répondent aux attentes de l'arrondissement. L'organisme maintient une stabilité financière avec une gestion saine et transparente. Il faut se référer aux états financiers de l'organisme Les YMCA du Québec pour obtenir les données financières de la succursale du YMCA du Parc. Ils sont disponibles au besoin.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En plus de la contribution financière de 58 000 \$, l'organisme bénéficie d'une contribution matérielle en ayant accès gratuitement à la piscine Schubert à raison de 2 heures par semaine pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Le tableau ci-joint représente un résumé des contributions financières des trois dernières années pour le projet.

Année	2016	2017	2018	2019	Soutien recommandé en 2020
Contribution financière octroyée pour le projet	58 000 \$	58 000 \$	58 000 \$	58 000 \$	58 000 \$

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'offre de services en sports et loisirs favorise la participation et la concertation citoyenne dans une perspective de cohésion sociale, d'amélioration de la qualité de vie et de développement personnel ainsi que de saines habitudes de vie.

Le projet de l'organisme contribue à la réalisation du Plan d'action en développement social 2019-2021 de l'arrondissement :

Axe 1 : Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble

Action 8 : Multiplier les mesures d'accessibilité à l'offre en culture, sports et loisirs

Action 9 : Adapter l'offre de culture, sports et loisirs aux citoyens

Action 10 : Faire de nos installations culturelles, sportives et communautaires des espaces de vie uniques et durables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette contribution permettra de maintenir l'offre de plages horaires variées de bain libre gratuit pour tous et conserver des plages horaires pour les écoles du quartier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme est autonome dans ses opérations de communication et doit se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du plan d'action : octobre 2019

- Application et suivi des conventions : janvier 2020
- Réalisation et évaluation des programmes - dépôt du rapport annuel final : janvier 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal
Claude LABRIE, Le Plateau-Mont-Royal
Odette NTAKARUTIMANA, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 13 novembre 2019
Odette NTAKARUTIMANA, 12 novembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GODMER
Agent de développement d'activités culturelles
physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Cristina ROMERO
Chef de division

Le : 2019-11-11

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social



Dossier # : 1196616004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 20 964 \$, toutes taxes applicables, à différents organismes, pour la période et le montant indiqué, en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2019 du Programme d'intervention de milieu jeunesse et de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018 - 2021) et approbation des projets de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 20 964 \$, toutes taxes applicables, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué, en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2019 du Programme d'intervention de milieu jeunesse et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2018-2021).

Organisme	Projet et Période	Montant
Centre Le Beau Voyage Inc.	Projet de chasse et pêche à l'école secondaire Jeanne-Mance (Janvier à juin 2020)	9 909,30 \$
Relance des loisirs tout 9 inc.	Formation DAFA gratuite pour les élèves des écoles secondaires du Plateau-Mont-Royal (Février à avril 2020)	8 953 \$
JM Court	Sessions Inclusion, pour filles et LGBTQ+ (Janvier à juin 2020)	2 101,70\$

2. D'approuver les trois projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville-centre;

4. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;

b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-11-18 17:51

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196616004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 20 964 \$, toutes taxes applicables, à différents organismes, pour la période et le montant indiqué, en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2019 du Programme d'intervention de milieu jeunesse et de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018 - 2021) et approbation des projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ 2019)

La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements, cependant comme les ressources financières sont limitées, peu de nouveaux programmes ont été développés depuis quelques années. Les problématiques (obésité, décrochage scolaire, intégration difficile, etc.) augmentent et le besoin d'agir davantage en amont grâce à des activités, des projets et de la prévention est prouvé depuis longtemps.

À la suite d'un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse effectué auprès des directions culture, sports, loisirs et développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives concernées dont celles du Service de la qualité de vie et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ) en mai 2007. Les actions du PIMJ s'actualisent dans tous les arrondissements tant sur le plan régional que sur le plan local. Pour sa mise en œuvre, le PIMJ bénéficie depuis 2007 du soutien financier de la Ville de Montréal et du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et ce, par le biais d'ententes signées par les deux parties.

La treizième édition du Programme d'intervention de milieu jeunesse auprès des jeunes de 12 à 30 ans est officiellement lancée. Elle s'inscrit dans le cadre du Plan d'action en développement social 2019-2020 Rassembler Montréal et des Interventions municipales pour les jeunes de 18 à 30 ans 2019-2020, dévoilés en septembre 2019.

L'Entente administrative MIDI-Ville 2018 - 2021

Depuis 1999, le partenariat entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec a permis la réalisation de nombreuses interventions dans le cadre du Plan d'action visant les activités d'accueil et l'intégration en français des immigrants. En août 2017, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville signaient une entente sur une période d'une année afin de poursuivre les actions auprès de la clientèle issue des

communautés culturelles. L'entente MIDI-Ville 2017-2018 a pris fin le 31 mars 2018.

Le 26 mars 2018, le conseil municipal a approuvé la nouvelle entente triennale de 12 M\$ entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal, couvrant la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2021. Cette entente relève du Programme mobilisation-diversité du MIDI visant à soutenir les municipalités dans leurs efforts à favoriser la concertation et la mobilisation préalables à une collectivité accueillante et inclusive.

Les principaux critères d'admissibilité au Programme d'intervention de milieu jeunesse 2019

Les projets doivent s'inscrire dans les domaines d'intervention du Programme d'intervention de milieu jeunesse pour les jeunes 12-30 ans et dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière d'harmonisation des relations interculturelles, l'amélioration des milieux de vie et dans les quartiers où s'installent les nouveaux arrivants et les quartiers à forte concentration multiethnique et la lutte au racisme et à la discrimination.

- Les projets et interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu.
- L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes.
- Les organismes admissibles à une aide financière sont les personnes morales et les organismes à but non lucratif.

Les salaires doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques d'usage au sein de l'organisme.

Appel de projets local

Le 3 septembre 2019, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a procédé à l'appel de projets du Programme d'intervention de milieu jeunesse 2019 auprès de l'ensemble des organismes de son territoire. La date limite pour le dépôt de projet était le 4 octobre 2019. De cet appel, l'arrondissement a reçu trois demandes de soutien financier qui étaient toutes admissibles au Programme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1998 - 1187661003 - 5 décembre 2018 - Adopter le premier plan d'action de la Ville de Montréal « Montréal inclusive » 2018-2021, en matière d'intégration des nouveaux arrivants

CM18 0383 - 1185970002 - 26 mars 2018 - Approuver un projet d'entente triennale entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'un soutien financier à la Ville de 12 M\$, pour la période 2018-2021, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période

CM17 1000 - 1185970002 - 21 août 2017 - Approuver le projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 2 000 000 \$, pour la période 2017-2018, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des

personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période

CE07 0768 - 1071535001 - 16 mai 2007 - Accorder un montant de 150 000 \$ à la Direction de la diversité sociale du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle pour la coordination, le suivi et la mise en œuvre du « Programme d'intervention de milieu et des Priorités jeunesse municipales »

Pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

CA18 25 0456 - 1187570006 - 3 décembre 2018 - Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 20 965 \$, taxes incluses, aux organismes Centre Le Beau Voyage Inc. (11 985 \$) et Relance des loisirs tout 9 inc. (8 980 \$) dans le cadre de l'édition 2018 du Programme d'Intervention de Milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans, et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal, et approbation des projets de convention à cet effet

CA17 25 0435 - 1176616006 - 18 décembre 2017 - Accorder un soutien financier de 14 680 \$ à l'organisme Le Centre Le Beau Voyage inc. afin de réaliser le projet Consultation des jeunes de l'arrondissement Plateau-Mont-Royal pour la période du 11 décembre 2017 au 23 juin 2018 dans le cadre de l'édition 2017 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2017 - 2018) - Approuver un projet de convention à cet effet

CA16 25 0418 - 1166616008 - 5 décembre 2016 - Octroi d'une contribution financière de 14 680 \$, taxes incluses, à l'organisme le Centre Le Beau Voyage Inc., pour la période du 6 décembre 2016 au 26 juin 2017, dans le cadre du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans, et approbation du projet de convention à cet effet

DESCRIPTION

Les contributions financières serviront à financer les projets suivants :

1. Nom de l'organisme : Centre Le Beau Voyage Inc.

Nom du projet : Projet de chasse et pêche à l'école secondaire Jeanne-Mance

Brève description du projet: Le projet est l'extension d'une activité parascolaire mis sur pied en 2015.

C'est un projet où il est possible d'offrir des activités de prélèvements et de sensibilisation à l'environnement, mais surtout où il est question d'éducation et d'intervention.

Montant de la contribution recommandé : 9 909,30 \$

2. Nom de l'organisme : Relance des loisirs tout 9 Inc.

Nom du projet : Formation (diplôme d'aptitude aux fonctions d'animateur) DAFA gratuite pour les élèves des écoles secondaires du Plateau-Mont-Royal

Brève description du projet : Le projet consiste à offrir gratuitement à un certain nombre de jeunes, l'accès à une formation complète en animation qui leur permettra d'être bien outillés pour obtenir un emploi lors de la saison estivale suivante.

Montant de la contribution recommandé : 8 953 \$

3. Nom de l'organisme : JM Court

Nom du projet : Sessions Inclusion, pour filles et LGBTQ+

Brève description du projet : Le projet consiste à offrir et animer gratuitement des sessions de skateboard inclusives aux filles et à la communauté LGBTQ+ dans le but de favoriser une plus grande mixité dans la pratique de ce sport.

Montant de la contribution recommandé : 2 101,70 \$

JUSTIFICATION

Les trois projets retenus répondent au Programme d'intervention de milieu jeunesse et plus précisément aux volets diversité et inclusion ainsi qu'activités culturelles, sportives et de loisir. De plus, ils répondent à plusieurs axes de la Politique de l'enfant, notamment la sécurité alimentaire et la saine alimentation, la persévérance scolaire et la réussite éducative, l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs.

Les organismes mandataires de ces projets desservent la clientèle jeunesse du territoire du Plateau-Mont-Royal et sont membres de la Table de concertation jeunesse du Grand Plateau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce soutien financier de 20 964 \$ demeure non récurrent. Le financement de la contribution financière se répartit ainsi :

- Un montant de 7 069 \$ sera assumé par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) dans le cadre de l'Entente entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (MIDI-Ville 2018-2021).
- Un autre montant de 13 895 \$ sera assumé par le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et de l'inclusion (SDIS).

Organisme	Projet	Soutien accordé		Soutien recommandé 2019	Soutien recommandé sur budget global du projet (%)
		2017	2018		
Centre Le Beau Voyage Inc.	Projet de chasse et pêche à l'école secondaire Jeanne-Mance	0 \$	11 985 \$	9 909,30 \$	32 %
Relance des loisirs tout 9 Inc.	Formation DAFA gratuite pour les élèves des écoles secondaires Jeanne-Mance et Robert-Gravel du Plateau-Mont-Royal	0 \$	8 980 \$	8 953,00 \$	93 %
JM Court	Sessions Inclusion, pour filles et LGBTQ+	0 \$	0 \$	2 101,70 \$	87%

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets d'intégration visent au rapprochement interculturel et à une meilleure intégration sociale des citoyennes et citoyens d'origines diverses. Ils participent ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Ces projets vont dans le sens de la réalisation de l'Action 9 du Plan de développement durable « Montréal durable 2016-2020 » : Lutter

contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par cette action, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

Ces projets participent aussi au Plan d'action en développement social de l'arrondissement :

Axe 1 : Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble

Orientation : Diversité, relations interculturelles et cohabitation sociale

Action 1 : Actualiser nos pratiques en fonction de la diversité sociale et culturelle des citoyens

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les trois projets débuteront en janvier et février 2020. Il est donc nécessaire qu'une décision soit rendue à la séance du conseil d'arrondissement du 2 décembre 2019 afin de ne pas retarder le déploiement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon le protocole de visibilité de l'entente MIDI-Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. L'organisme s'engage à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mourad BENZIDANE, Direction générale

Louise-Michel LAURENCE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Louise-Michel LAURENCE, 13 novembre 2019

Catherine PIAZZON, 13 novembre 2019
Mourad BENZIDANE, 13 novembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claudia COULOMBE
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Cristina ROMERO
Chef de division

Le : 2019-11-11

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social



Dossier # : 1194686003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 18 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme JM Court, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, dans le cadre du programme « Projet JM Court » à même le budget de fonctionnement et approbation du projet de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer une contribution financière de 18 000 \$, toutes taxes applicables, à même le budget de fonctionnement, à l'organisme JM Court, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, dans le cadre du programme « Projet JM Court »;

Organisme	Programme et période	Montant
JM Court	Programme « Projet JM Court » du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2020	18 000 \$

2. D'approuver le projet de convention à cet effet et dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel;
3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
 - a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
 - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194686003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 18 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme JM Court, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, dans le cadre du programme « Projet JM Court » à même le budget de fonctionnement et approbation du projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La mission de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale tout en favorisant le partenariat pour la mise en œuvre d'activités culturelles, sportives, de loisirs et sociales. Pour ce faire, le programme « Projet JM Court » a été mis en place afin d'encadrer ce partenariat.

JM Court a pour mission d'offrir à la clientèle âgée de 10 à 20 ans un lieu social rassembleur, pacifique et sécuritaire qui favorise le développement de l'estime de soi par le soutien à la pratique de l'activité physique, plus particulièrement, la planche à roulettes. Aussi, les animateurs de JM Court sont formés pour intervenir auprès des jeunes susceptibles d'avoir des problèmes de consommation ou autres. Ils travaillent également de concert avec d'autres intervenants sociaux. De par sa mission, l'organisme contribue à la réalisation de la mission de la DCSLDS.

En 2015, afin de permettre au skateparc JM Court de prendre de l'expansion ainsi que pour en faciliter la gestion, la Table de concertation jeunesse du Grand Plateau a nommé le Centre Le Beau Voyage Inc. porteur du projet. Depuis son intégration au Centre Le Beau Voyage Inc., le JM Court a connu beaucoup de nouveaux développements, tant du point de vue de l'offre de services que de celui de l'intervention et du soutien offerts à sa clientèle. JM Court s'est incorporé en date du 1^{er} avril 2019 pour mieux exploiter son potentiel. L'organisme devient donc autonome et indépendant dans son développement.

Situé dans le district électoral de De Lorimier, JM Court offre une programmation d'activités accessible, diversifiée et de qualité aux citoyens de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal par l'entremise du programme « Projet JM Court ». L'arrondissement soutient le projet financièrement depuis 2017. La présente convention est la première liant l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal au nouvel organisme JM Court.

La présente convention est d'une durée d'un an seulement considérant que l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal entame une réflexion en profondeur de ses programmes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 25 0457 - 3 décembre 2018 - 1185320004 - Octroi d'une contribution financière à l'organisme Centre Le Beau Voyage Inc., au montant de 18 000 \$, toutes taxes incluses, à même le budget de fonctionnement, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, pour l'animation et la surveillance du JM Court et approbation du projet de convention à cette fin

CA18 250019 - 5 février 2018 - 1187705002 - Octroi d'une contribution financière au montant de 18 000 \$, toutes taxes incluses, à l'organisme le Centre Le Beau Voyage Inc., à même le budget de fonctionnement, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, pour l'animation et la surveillance du JM Court

CA16 250345 - 3 octobre 2016- 1166243003 - Approbation du projet de convention avec le Centre Le Beau Voyage Inc. pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018 pour l'animation et la surveillance du JM Court, et octroi à cette fin d'une contribution financière de 18 000 \$ pour l'année 2017, à même le budget de fonctionnement

DESCRIPTION

Pour l'exercice financier 2020, la contribution financière de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à l'organisme JM Court pour le programme « Projet JM Court » sera de 18 000 \$.

La convention ci-jointe prévoit des conditions en vertu desquelles l'arrondissement versera cette somme à l'organisme pour soutenir l'offre de services sur son territoire pour l'année 2020. L'organisme souscrit à ce programme :

« Projet JM Court » : 18 000 \$

La contribution financière de 18 000 \$ permettra à l'organisme JM Court d'offrir des activités de skateboard pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 au local JM Court situé au 4240, rue de Bordeaux. Le projet consiste à l'animation et la surveillance d'un parc intérieur dédié à la pratique de la planche à roulettes.

JUSTIFICATION

Les activités du Projet JM Court sont bien implantées dans le secteur depuis 2002. Le coordonnateur du projet sonde régulièrement les usagers afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle et demeure à l'affût des nouvelles tendances.

Sa programmation est accessible, diversifiée, de qualité et comprend une tarification abordable.

Les prévisions budgétaires présentées par l'organisme pour assurer une saine gestion financière répondent aux attentes de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau ci-joint représente un résumé des contributions financières des trois dernières années versées dans le cadre du programme « Projet JM Court ».

Année	2017	2018	2019	Soutien recommandé en 2020
Contribution financière octroyée pour le projet	18 000 \$	18 000 \$	18 000 \$	18 000 \$

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'offre de services en sports et loisirs favorise la participation et la concertation citoyenne dans une perspective de cohésion sociale, d'amélioration de la qualité de vie et de développement personnel. Elle permet aussi aux citoyens d'avoir accès à des équipements de loisirs à proximité de leur domicile, réduisant ainsi les déplacements :

Le projet de l'organisme contribue à la réalisation du Plan d'action en développement social 2019-2021 de l'arrondissement :

Axe 1 : Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble

Action 8 : Multiplier les mesures d'accessibilité à l'offre en culture, sports et loisirs

Action 9 : Adapter l'offre de culture, sports et loisirs aux citoyens

Action 10 : Faire de nos installations culturelles, sportives et communautaires des espaces de vie uniques et durables

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution de l'arrondissement permettra de promouvoir et développer les compétences des jeunes et leur intérêt pour la pratique du sport. La contribution permettra d'accueillir les jeunes au JM Court, d'être à leur écoute dans une perspective d'intervention sociale et d'accompagnement tout en favorisant la prise en charge individuelle et collective en vue d'améliorer la qualité du milieu de vie. Les participants auront accès à des activités de loisirs diversifiées et de qualité, dans un cadre sécuritaire, le tout supervisé par du personnel qualifié à un coût modique. L'absence de contribution financière mettrait en péril l'accessibilité, la diversité et la qualité de l'offre de services.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme est autonome dans ses opérations de communication et doit se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du plan d'action : octobre 2019

- Application et suivi de la convention : janvier 2020
- Réalisation et évaluation du projet - dépôt du rapport annuel final : janvier 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal
Claude LABRIE, Le Plateau-Mont-Royal
Odette NTAKARUTIMANA, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 13 novembre 2019
Odette NTAKARUTIMANA, 12 novembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GODMER
Agent de développement d'activités culturelles
physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Cristina ROMERO
Chef de division

Le : 2019-11-11

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social



Dossier # : 1196008005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier de 10 500 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Vélo Québec Association pour son programme d'éducation Cycliste averti, pour la période du 1er avril au 31 décembre 2019 et approbation du projet de convention à cette fin

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer un soutien financier de 10 500 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Vélo Québec Association pour son Programme d'éducation Cycliste averti pour 2019;

Organisme	Montant
Vélo Québec Association	10 500 \$

2. D'approuver le projet de convention à cet effet pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2019 et dont la copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel;

3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

a. le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante substitut;

b. le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196008005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier de 10 500 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Vélo Québec Association pour son programme d'éducation Cycliste averti, pour la période du 1er avril au 31 décembre 2019 et approbation du projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds dédié aux écoles publiques a été créé en 2016 afin de financer des projets complémentaires à la mission de base des écoles à partir des sommes provenant de la vente des vignettes de stationnement journalière et mensuelle. Ce fonds finance majoritairement le Programme Écoles de quartier qui soutient des initiatives qui rendent l'école attrayante pour l'amélioration de la vie de quartier. Le Fonds dédié aux écoles publiques finance également, depuis 2018, le Programme d'éducation Cycliste Averti de Vélo Québec Association.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 25 0458 - 1187705012 - 4 décembre 2018 - Octroi d'une contribution financière de 7 500 \$ à l'organisme Vélo Québec pour le déploiement de leur programme d'éducation Cycliste averti pour 2018

DESCRIPTION

Avec le Programme d'éducation Cycliste averti en 2019, Vélo-Québec Association a formé 207 élèves de 5^e et 6^e année du primaire dans deux écoles du Plateau-Mont-Royal. Les élèves ont pu bénéficier de :

- 6 heures d'enseignement théorique à la sécurité routière;
- 6 heures de pratique du vélo en milieu fermé (en gymnase ou dans la cour d'école);
- Une sortie éducative, en groupe, sur la route, d'une demi-journée;
- Un examen individuel sur la route;

- Un bulletin personnalisé rendant compte de l'aptitude de chaque participant à se déplacer à vélo de façon sécuritaire.

Écoles participantes en 2019 :

- École Saint-Pierre-Claver : 6 classes
- École Laurier : 4 classes

JUSTIFICATION

Le Programme d'éducation Cycliste Averti contribue à bonifier la sécurité des enfants qui choisissent le déplacement actif dans notre arrondissement.

Le financement de ce programme répond aux priorités suivantes de l'arrondissement :

- Valoriser et sécuriser le transport actif
- Offrir de l'animation culturelle, sportive et communautaire
- Encourager la participation citoyenne
- Améliorer la qualité de vie

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La contribution de l'arrondissement au Programme d'éducation Cycliste Averti permet de contribuer aux objectifs de notre Plan local de développement durable (PLDD) 2016-2020. En effet, la formation de ces élèves du primaire permet de poursuivre nos engagements liés à la priorité d'intervention 1 - Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles: Action 1: Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun.

Développement social

La contribution de l'arrondissement au Programme d'éducation Cycliste Averti permet de participer aux objectifs de notre Plan d'action en développement social 2019-2021 : Axe 4 : S'engager dans un partenariat social et économique : Action 28 : Intensifier le partenariat, les échanges et les collaborations avec les milieux communautaires, culturels, économiques et institutionnels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce soutien financier, ces 207 élèves n'auraient pas reçu ladite formation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme est autonome dans ses opérations de communication et doit se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 13 novembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle WINTER
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-12

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture, des sports,
des loisirs et du développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196008006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier de 5 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Missions Exeko afin de réaliser le Projet d'intervenant.e.s en soutien communautaire autochtone, pour la période du 3 décembre 2019 au 31 mars 2020 et approbation du projet de convention

CONTENU

CONTEXTE

La relocalisation des ressources communautaires du secteur square Cabot vers le Plateau-Mont-Royal a entraîné une décentralisation des personnes en situation d'itinérance du centre-ville. Les personnes autochtones en situation d'itinérance sont de plus en plus présentes dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Cette population a des besoins particuliers et rencontre des difficultés qui nécessitent des services culturellement adaptés. L'organisme Missions Exeko, en collaboration avec le comité itinérance du RÉSEAU de la communauté autochtone de Montréal, a déposé une demande de soutien financier pour le Projet d'intervenant.e.s en soutien communautaire autochtone au Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal afin de permettre la mise en place d'un projet d'interventions adaptées dans notre arrondissement.

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal soutient financièrement le projet déposé et les informations relatives à ce support se trouvent au dossier n° 1191535008. Toutefois, la participation financière de l'arrondissement est sollicitée afin de combler le manque à gagner et d'assurer la réalisation du projet dans son ensemble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA19 25 0133 - 1197570002 - 6 mai 2019 - Octroi d'un soutien financier de 8 000 \$ à Missions Exeko pour le projet Les escales du Plateau dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales
- CA18 25 0146 - 1187570001 - 7 mai 2018 - Octroi d'un soutien financier de 8 799 \$ à Missions Exeko pour le projet idAction@Plein Milieu dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales
- CA17 25 0138 - 1176616001 - 1^{er} mai 2017 - Octroi d'un soutien financier de 10 284,58 \$ à Missions Exeko pour le projet idAction@PleinMilieu dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales

DESCRIPTION

Le Projet d'intervenant.e.s en soutien communautaire autochtone propose l'embauche de trois ressources, deux intervenants et un superviseur, pour soutenir les personnes autochtones qui vivent en situation d'itinérance. Ces intervenants travaillent l'après-midi et le soir, du vendredi au dimanche, puisqu'aucune ressource régulière n'offre de service durant ces périodes.

Le projet que propose Missions Exeko est culturellement adapté aux personnes autochtones en situation d'itinérance présentes sur le Plateau. Cette offre de service vise l'embauche de personnes autochtones et répond aux principes de la réconciliation tels que développés par le BRGM depuis 2016.

Le projet vise à assurer la sécurité, à stabiliser et à améliorer la qualité de vie des personnes en situation d'itinérance ainsi qu'à préserver leurs conditions de santé et de bien-être durant les périodes où les autres ressources sont fermées. Une concertation d'organismes, dont Missions Exeko, Plein Milieu et plusieurs groupes issus du comité Itinérance du RÉSEAU de la communauté autochtone de Montréal, unissent ainsi leurs efforts pour agir conjointement notamment dans les secteurs de Milton-Parc et du métro Mont-Royal.

Le budget total du projet est de 87 000 \$ dont 65 000 \$ proviennent du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et 17 000 \$ proviennent du Bureau des relations gouvernementales et municipales. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal s'est engagé à combler la différence en soutenant financièrement le projet de Missions Exeko avec un montant de 5 000 \$.

JUSTIFICATION

L'augmentation de la population autochtone en situation d'itinérance ainsi que le manque de ressources, d'accès à de l'accompagnement et de support humain, le soir et les fins de semaine dans certains secteurs, justifient la mise en place de ce service d'accompagnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le soutien de l'arrondissement au Projet d'intervenant.e.s en soutien communautaire autochtone permet de contribuer aux objectifs de notre Plan local de développement durable (PLDD) 2016-2020.

En effet, les interventions auprès de la population autochtone en situation d'itinérance permettent de poursuivre nos engagements liés à la priorité d'intervention 3 : assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé : action 9 : lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion.

Développement social

La contribution de l'arrondissement au Projet d'intervenant.e.s en soutien communautaire autochtone permet de participer aux objectifs de notre Plan d'action en développement social 2019-2021 : Axe 1 : Favoriser la cohésion sociale et le vivre ensemble : Action 1 : Actualiser nos pratiques en fonction de la diversité sociale et culturelle des citoyens et Action 5 : Favoriser les initiatives de cohabitation et mixité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par cette initiative, des services essentiels et culturellement adaptés seront offerts aux personnes autochtones en situation d'itinérance. Par le fait même, une sensibilisation accrue sera effectuée auprès des ressources et des services communautaires du secteur, ainsi que des interventions efficaces visant à diminuer les incidents plus spécifiquement dans les secteurs de Milton-Parc et du métro Mont-Royal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme est autonome dans ses opérations de communication et doit se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 12 novembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle WINTER
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture, des sports,
des loisirs et du développement social

Le : 2019-11-11

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social



Dossier # : 1193945027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contributions financières totalisant la somme de 529,05 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);
Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :

D'accorder des contributions financières non récurrentes totalisant 529,05 \$, aux organismes énumérés ci-dessous, au montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	Activité	Montant
Plein Milieu	Activités de mobilisation et de promotion de l'école Jeanne-Mance dans le cadre des portes ouvertes	279,05 \$
Les Petites Voix du Plateau	Concert des Fêtes à la résidence Le Mile-End	250 \$
TOTAL :		529,05 \$

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-11-22 09:19

Signataire : Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193945027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contributions financières totalisant la somme de 529,05 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives ou scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

LES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES SERVIRONT À FINANCER LES PROJETS SUIVANTS :

Nom de l'organisme : Plein Milieu

Projet : Activités de mobilisation et de promotion de l'école Jeanne-Mance dans le cadre des portes ouvertes

Description : Plein Milieu s'implique auprès des jeunes de l'école Jeanne-Mance depuis plus de 25 ans afin de soutenir le déploiement des actions qui visent à maintenir la qualité de cette école de quartier. Des dépliants ont été distribués auprès des parents de l'école primaire pour promouvoir les portes ouvertes.

Montant de la contribution : 279,05 \$

Nom de l'organisme : Les Petites Voix du Plateau

Projet : Concert des Fêtes à la résidence Le Mile-End

Description : Pour aider à défrayer les coûts de l'organisation d'un concert des Fêtes a la résidence pour personnes âgées Le Mile-End, situé dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Montant de la contribution : 250 \$

JUSTIFICATION

L'arrondissement a à coeur la participation citoyenne et s'associe à des événements susceptibles de rapprocher la collectivité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 529,05 \$ provenant du budget de soutien aux élus de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et ils doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le Directeur de la direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Eugeniu RASCU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 22 novembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-21

Martine CHEVALIER
c/d relations avec les citoyens et comm.
<<arr. >60m>>



Dossier # : 1193945028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière totalisant la somme de 500 \$, taxes incluses, à l'organisme désigné au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :

D'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 500 \$, à l'organisme énuméré ci-dessous, au montant indiqué :

Organisme	Activité	Montant
La Maison des Amis du Plateau-Mont-Royal	Dans le cadre des activités des Fêtes, des repas seront offerts gratuitement le 25 décembre 2019 et le 1er janvier 2020. Pour chaque occasion, environ 150 repas sont servis chaque année.	500 \$
TOTAL :		500 \$

Signé par Stéphane CLOUTIER **Le** 2019-11-28 11:14

Signataire :

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1193945028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière totalisant la somme de 500 \$, taxes incluses, à l'organisme désigné au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives ou scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE SERVIRA À FINANCER LE PROJET SUIVANT :

Nom de l'organisme : La Maison des Amis du Plateau-Mont-Royal

Projet : Repas de Noël et du Nouvel An

Description : Dans le cadre des activités des Fêtes, des repas seront offerts gratuitement le 25 décembre 2019 et le 1er janvier 2020. Pour chaque occasion, environ 150 repas sont servis chaque année.

Montant de la contribution : 500 \$

JUSTIFICATION

Par sa contribution l'arrondissement aide l'organisme à offrir aux personnes démunies et aux familles du quartier des activités lors de la période des fêtes tout en limitant l'isolement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 500 \$ provenant du budget de soutien aux élus de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et ils doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le Directeur de la direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Eugeniu RASCU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-27

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe



Dossier # : 1192728012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déclarer la gratuité de l'occupation permanente du domaine public pour le bâtiment sis au 1310, boulevard Saint-Joseph Est (école Paul Bruchesi).

DÉCLARER LA GRATUITÉ DE L'OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC POUR LE BÂTIMENT SIS AU 1310, BOULEVARD SAINT-JOSEPH (ÉCOLE PAUL-BRUCHESI)

ATTENDU QUE l'occupation permanente du domaine public concerne une école;

ATTENDU QUE les enfants auront accès à une aire de jeux d'une grandeur adéquate et sécuritaire durant les travaux d'agrandissement;

ATTENDU QUE l'entretien de la partie occupée sera effectué par l'école;

ATTENDU QUE l'empiètement et la gratuité sont autorisés seulement pour la durée des travaux de construction du nouveau gymnase;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

De déclarer la gratuité de l'occupation permanente du domaine publique pour l'aménagement d'une cour d'école dans l'emprise de la rue Chambord jusqu'au 31 octobre 2020.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-11-19 10:30

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192728012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déclarer la gratuité de l'occupation permanente du domaine public pour le bâtiment sis au 1310, boulevard Saint-Joseph Est (école Paul Bruchesi).

CONTENU

CONTEXTE

En juillet 2019, une demande de permis pour l'agrandissement de l'école Paul-Bruchesi avec l'ajout d'un gymnase a été déposée à l'arrondissement. Durant les travaux, la cour d'école actuelle ne sera que très partiellement accessible. Étant donné le nombre d'enfants, la Commission scolaire de Montréal (CSDM) a demandé l'aménagement d'une cour d'école dans l'emprise de la rue Chambord, et ce, pour plus de 12 mois.

Le règlement R.R.V.M., c.O-0.1 sur l'occupation du domaine public stipule à l'article 20 qu'une occupation du domaine public pour une période continue de plus d'un an est une occupation permanente.

Le présent sommaire vise à autoriser la gratuité pour l'empiètement des glissières de sécurité en béton surmonté de clôtures qui ceintureront la nouvelle cour d'école, dans l'emprise de la rue Chambord, pour une durée de 13 mois. L'empiètement demandé et la gratuité sont valides seulement pour la durée des travaux entourant la construction du nouveau gymnase.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'empiètement proposé dans l'emprise de la rue Chambord ne nuira pas aux opérations hivernales ou estivales. Il sera constitué de glissières en béton surmonté d'une clôture. La CSDM s'engage à en assumer entièrement l'entretien et remettre en état la chaussée à la fin de l'occupation.

JUSTIFICATION

Cet aménagement permettra aux enfants d'être à l'extérieur et d'avoir une aire de jeu d'une grandeur adéquate et sécuritaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Seuls les frais d'études au montant de 730,09 \$ seront exigés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette décision représente un cas d'espèce, plus particulièrement en ce qui concerne la gratuité. Les loyers annuels exigés dans le cas d'occupation permanente du domaine public sont calculés selon les dispositions du Règlement sur les tarifs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande déroge au Règlement sur les tarifs qui prévoit que le loyer annuel pour les occupations permanentes du domaine public représente 15 % de la valeur au rôle du terrain du domaine privé adjacent de la superficie occupée, avec un minimum de 125,00 \$ par année.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal
Claude LABRIE, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Claude LABRIE, 7 novembre 2019
Michel TANGUAY, 5 novembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-04

Marie-France PLOUFFE
Agent(e) technique principal(e)

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques

**Dossier # : 1195237006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens et des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 octobre 2019.

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et ville* (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la *Loi sur le cités et villes* (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé:

De prendre acte du dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 octobre 2019, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-11-12 16:47

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195237006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens et des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 octobre 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés et des listes des bons de commandes autorisés pour la période visée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable.

DESCRIPTION

Non applicable.

JUSTIFICATION

Non applicable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Non applicable.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandy PINNA
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-12

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe

**Dossier # : 1198372005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'approuver la programmation d'événements publics;
2. D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel;
3. D'édicter en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier;
4. D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier;
5. D'édicter en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom;
6. D'édicter en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier;
7. D'édicter en vertu du *Règlement sur la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), une ordonnance permettant le marquage au sol pour chaque événement identifié au dossier.

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198372005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances appropriées à la tenue d'événements.

L'on entend par :

Domaine public : les rues, les ruelles, les parcs, les places publiques, les sentiers, les terre-pleins et autres propriétés extérieures appartenant à la Ville de Montréal.

Événement public : les activités à caractère culturel, social, sportif, récréatif, civique, commémoratif, protocolaire et communautaire, qui comprennent un aspect festif et qui se déroulent sur le domaine public. Ils peuvent être à échelle locale ou métropolitaine selon l'envergure de l'activité. En toutes circonstances, l'occupation du domaine public demeure un privilège.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal octroie annuellement plus de 300 autorisations pour la tenue d'événements sur son territoire. Le présent sommaire présente les ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 25 0305 - 1198372004 - 7 octobre 2019 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

CA19 25 0275 - 1198372003 - 3 septembre 2019 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

CA19 25 0237 - 1198372002 - 2 juillet 2019 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

DESCRIPTION

Nous sollicitons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire pour chacun des événements identifiés aux tableaux en pièces jointes et pour déroger aux règlements suivants :

- *Règlement sur le bruit, R.R.V.M., c. B-3, article 20;*
- *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8;*
- *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal, R.R.V.M., c.*

O-0.1, article 22.6;

- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., c. C.4-1;

- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M., c. P-12.2, article 7.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens du Plateau et en ce sens, les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de socialiser dans un cadre convivial. Dans d'autres cas, ils permettent aux touristes de découvrir un quartier dynamique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés. Les coûts et risques associés à la réalisation des projets sont assumés par le promoteur de l'événement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La diversité et le dynamisme culturel proposés par les événements publics permettent de participer aux objectifs de notre Plan d'action en développement social 2019-2021 : Axe 1 : Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble : Action 5 : Favoriser les initiatives de cohabitation et mixité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements publics ont des impacts significatifs sur la vie de quartier. Pour n'en nommer que quelques-uns : une participation citoyenne enrichissante, une transmission des savoir-faire traditionnels, l'expression des identités culturelles, un maillage arts affaires, des retombées économiques pour les commerçants, une intégration sociale des communautés plus démunies, le renforcement du sentiment d'appartenance ainsi que l'accessibilité aux lieux d'échanges et à des activités gratuites.

Les événements énumérés en annexe sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour l'analyse des parcours, pour l'approbation des mesures de sécurité et l'acceptation des plans d'installation. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

Afin de limiter les impacts nuisibles, les conditions de réalisation de l'événement sont indiquées sur le permis intitulé *Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public* qui est remis à l'ensemble des promoteurs en amont de l'événement.

De plus, chaque promoteur doit fournir à l'arrondissement un avenant d'assurance responsabilité civile qui englobe leur événement et qui co-assure la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le promoteur est responsable de ses opérations de communication. Ce dernier peut ainsi annoncer son événement par différents médias : dans les quotidiens, les journaux locaux et les médias sociaux.

Le promoteur est responsable d'aviser les citoyens de la présence de l'événement sur le territoire. Par exemple, lors de fermeture de rues, les promoteurs sont tenus d'installer dix

jours avant l'événement, des affiches indiquant les rues concernées et les heures de fermeture.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois BEAUPRE
Agent de projets - Promotion et événements
spéciaux

ENDOSSÉ PAR

Cristina ROMERO
Chef de division

Le : 2019-11-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social



Dossier # : 1190482020

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Ordonnance (C-4.1, o.202) modifiant l'ordonnance C-4.1, o.076 afin de permettre la délivrance des permis de stationnement mensuel sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est
D'édicter l'ordonnance C-4.1, o.202 modifiant l'ordonnance C-4.1, o.076 afin de permettre la délivrance de permis de stationnement mensuel sur l'ensemble du territ

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-11-22 09:13

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190482020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance (C-4.1, o.202) modifiant l'ordonnance C-4.1, o.076 afin de permettre la délivrance des permis de stationnement mensuel sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la séance ordinaire du 4 mai 2015, le conseil d'arrondissement avait décrété l'ordonnance C-4.1, o.076 afin de permettre la délivrance de permis de stationnement mensuel dans des secteurs désignés de l'arrondissement, tout en limitant la vente à 200 permis par mois. L'arrondissement souhaite dorénavant délivrer les permis de stationnement mensuel sur l'ensemble du territoire du Plateau-Mont-Royal sans limites de permis vendus. Dans ce contexte, il y a lieu de modifier l'ordonnance C-4.1, o.076.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ordonnance C-4.1, o.076 adoptée à la séance du 4 mai 2015.

DESCRIPTION

L'ordonnance de modification C-4.1, o.202 se décrit comme suit:

" 1. L'ordonnance C-4.1, o. 076, adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 4 mai 2015 est modifiée, par le remplacement de l'article 1, par le suivant:

« **1.** Les permis de stationnement mensuel sont délivrés sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. »

2. Cette même ordonnance est également modifiée par la suppression de l'annexe prévue à l'article 1, et de la subrogation de l'article 2.

3. La présente ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

JUSTIFICATION

L'ordonnance C-4.1, o.076 ne peut être modifiée que par une autre ordonnance qui est décrétée par le conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution par le conseil à sa séance du 2 décembre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2019-11-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Martine CHEVALIER
c/d relations avec les citoyens et comm. <<arr.
>60m>>

**Dossier # : 1197827001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification à la signalisation - Stationnement sur rue réservée aux véhicules électriques en recharge à divers endroits sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

MODIFIER LA SIGNALISATION - STATIONNEMENT SUR RUE RÉSERVÉ AUX VÉHICULES ÉLECTRIQUES EN RECHARGE À DIVERS ENDROITS SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL

ATTENDU QUE l'ensemble des emplacements proposés a fait l'objet d'une analyse de faisabilité et d'une analyse d'intégration avec le milieu;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4, paragraphe 8 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1, l'arrondissement peut par résolution réserver, aux endroits qu'il détermine, une ou plusieurs places de stationnement pour certaines catégories de véhicules, notamment les véhicules d'incendie, les véhicules de police et autres véhicules d'urgence, les véhicules de la Ville, les véhicules des corps diplomatiques, les véhicules électriques en recharge, les bicyclettes et les motocyclettes ou pour assurer la sécurité à proximité de certaines institutions telles que les écoles et les garderies.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

Suite à l'inspection des lieux et à l'étude du dossier, il est proposé :

Sur la rue Messier :

- D'installer une zone de stationnement interdit excepté aux véhicules électriques en recharge, d'une longueur de 12 mètres sur le côté ouest de la rue Messier, à partir de 17 mètres au sud de la rue Marie-Anne E.

Sur le boulevard Saint-Laurent :

- De retirer les espaces de stationnement tarifés PB278 et PB279 situés sur le côté ouest du boulevard Saint-Laurent, au sud de la rue Prince-Arthur Ouest;

- D'installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge, d'une longueur de 12 mètres sur le côté ouest du boulevard Saint-Laurent, à partir de 35,5 mètres au sud de la rue Prince-Arthur Ouest.

Sur le boulevard Saint-Laurent :

- De retirer les espaces de stationnement tarifés PM256 et PM257 situés sur le côté est du boulevard Saint-Laurent, au nord de la rue Fairmount Est;
- D'installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge, d'une longueur de 12 mètres sur le côté ouest du boulevard Saint-Laurent, à partir de 30 mètres au nord de la rue Fairmount Est.

Sur la rue Chambord :

- D'installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge, d'une longueur de 12 mètres sur le côté ouest de la rue Chambord, à partir de 20,5 mètres au nord de l'avenue Laurier Est.

De conserver toute autre signalisation en vigueur.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-11-19 10:32

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197827001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification à la signalisation - Stationnement sur rue réservée aux véhicules électriques en recharge à divers endroits sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de sa stratégie d'électrification des transports et en cohérence avec son orientation de développement durable en matière de transport, la Ville de Montréal procède à un déploiement graduel de bornes de recharge électrique sur l'ensemble du territoire. En collaboration avec l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, 4 emplacements ont été retenus en 2019 pour accueillir des bornes de recharge pour véhicules électriques. Ceci portera à 32 le nombre de bornes de recharge sur rue dans l'arrondissement.

Les emplacements retenus pour 2019 sont les suivants :

- Sur la rue Messier, au sud de la rue Marie-Anne Est;
- Sur le boulevard Saint-Laurent, au sud de la rue Prince-Arthur Ouest;
- Sur le boulevard Saint-Laurent, au nord de la rue Fairmount Est;
- Sur la rue Chambord, au nord de l'avenue Laurier Est.

L'implantation de ces bornes de recharge nécessite des modifications à la réglementation de stationnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucun

DESCRIPTION

Suite à l'inspection des lieux et à l'étude du dossier, il est proposé :
Sur la rue Messier :

- D'installer une zone de stationnement interdit excepté aux véhicules électriques en recharge, d'une longueur de 12 mètres sur le côté ouest de la rue Messier, à partir de 17 mètres au sud de la rue Marie-Anne E.

Sur le boulevard Saint-Laurent :

- De retirer les espaces de stationnement tarifés PB278 et PB279 situés sur le côté ouest du boulevard Saint-Laurent, au sud de la rue Prince-Arthur Ouest;
- D'installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge, d'une longueur de 12 mètres sur le côté ouest du boulevard Saint-Laurent, à partir de 35,5 mètres au sud de la rue Prince-Arthur Ouest.

Sur le boulevard Saint-Laurent :

- De retirer les espaces de stationnement tarifés PM256 et PM257 situés sur le côté est du boulevard Saint-Laurent, au nord de la rue Fairmount Est;
- D'installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge, d'une longueur de 12 mètres sur le côté ouest du boulevard Saint-Laurent, à partir de 30 mètres au nord de la rue Fairmount Est.

Sur la rue Chambord :

- D'installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge, d'une longueur de 12 mètres sur le côté ouest de la rue Chambord, à partir de 20,5 mètres au nord de l'avenue Laurier Est.

JUSTIFICATION

L'ensemble des emplacements proposés a fait l'objet, durant l'année 2018 et 2019, d'une analyse de faisabilité et d'une analyse d'intégration avec le milieu. Les quatre sites retenus présentent des conditions favorables à l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal assumera le coût de ces modifications à la signalisation à même son budget de fonctionnement de la Division des études techniques. Les travaux relatifs à la signalisation sont exécutés par la Division du marquage et de la signalisation de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie.

La modification associée aux parcomètres sera effectuée par la Société en commandite Stationnement de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le déploiement de ces bornes de recharge sur l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal contribue au développement de la flotte automobile électrique, réduisant ainsi toute pollution liée au fonctionnement des véhicules diesel et à essence.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Perte de 4 espaces de stationnement tarifés;
 Perte de 4 espaces de stationnement longue durée;
 Gain de 8 espaces de stationnement réservés aux véhicules électriques en recharge.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des panonceaux de nouvelle signalisation seront installés pour une période de 1 mois. Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil

qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les bornes de recharge seront installées progressivement durant l'automne 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 9 août 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elmer FLORES
Agent(e) technique en circulation
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-08

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques



Dossier # : 1198233007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des modalités du programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée pour l'année 2020

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des travaux publics, il est recommandé :

D'approuver les modalités du programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée pour l'année 2020 dans les secteurs spécifiés dans ce sommaire décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-11-20 14:44

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198233007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des modalités du programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée pour l'année 2020

CONTENU

CONTEXTE

Lors de sa séance spéciale du 22 août 2005, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal procédait à l'adoption du règlement 2005-17 intitulé *Règlement concernant le programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée* . Or, l'article 1 de ce règlement prévoit que le conseil d'arrondissement détermine, par résolution, les modalités du programme.

Le présent dossier vise l'approbation des secteurs que l'arrondissement juge prioritaires pour l'année 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 25 0104 - 1198233002 - 1er avril 2019 - Modalités du programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée pour l'année 2019;

CA18 25 0119 - 1186008001 - 9 avril 2018 - Modalités du programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée pour l'année 2018;

CA17 25 0162 - 1176008003 - 1^{er} mai 2017 - Modalités du programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée pour l'année 2017.

DESCRIPTION

La priorité est accordée aux secteurs A et B. Cette priorité étant accordée du sud au nord et de l'est à l'ouest, à l'intérieur de l'arrondissement.

SECTEURS	QUADRILATÈRES/RUES
A	<p>Les rues suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> · boulevard Saint-Laurent · rue Saint-Denis · avenue du Mont-Royal · rue Prince-Arthur · rue du Square-Saint-Louis

B	<p>Les rues suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> · rue Sherbrooke · rue Milton · avenue des Pins · rue Cherrier · rue Roy · avenue Duluth · rue Rachel · rue Marie-Anne · boulevard Saint-Joseph · avenue Laurier · avenue Fairmount · rue Saint-Viateur · rue Bernard · avenue du Parc · rue Saint-Urbain · avenue Papineau · avenue de Lorimier
C	Quadrilatère au nord de la rue Sherbrooke jusqu'à l'avenue du Mont-Royal et entre la rue Hutchison, à l'ouest, et l'avenue Christophe-Colomb ainsi que l'avenue du Parc-La Fontaine, à l'est, à l'exception des rues mentionnées aux secteurs A et B.
D	Le district du Mile End, à l'exception des rues mentionnées aux secteurs A et B.
E	Le district de De Lorimier, à l'exception des rues mentionnées aux secteurs A et B.

JUSTIFICATION

Intervenir en priorité dans les secteurs A et B permet d'assurer une propreté accrue sur les rues les plus achalandées de l'arrondissement et où l'on retrouve le plus de graffitis. Aussi, dans le cadre de la collaboration de l'arrondissement avec le Service de la concertation des arrondissements, les rues du secteur A sont prioritaires dans les interventions en matière de propreté.

Une fois que les secteurs A et B seront jugés propres et s'il reste du budget inutilisé, la firme mandatée par l'arrondissement pour faire enlever les graffitis interviendra dans les secteurs C, D et E.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En respectant les secteurs prioritaires, nous arrimons les opérations d'enlèvement des graffitis aux besoins en matière de propreté ainsi qu'aux attentes du programme de propreté de la Ville centre, qui priorise les interventions sur les artères commerciales.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme est autonome dans ses opérations de communication et doit se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève ALLARD, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Geneviève ALLARD, 2 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kenny OSHIMA
Agent de protection en environnement

ENDOSSÉ PAR

Nathalie BÉGIN
Chef de division parcs et horticulture
<<arr>>

Le : 2019-10-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Sébastien MÉNARD
Directeur

**Dossier # : 1190482019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution relative aux règles et conditions pour la délivrance des permis annuels de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR).

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe; Relativement aux règles et conditions de délivrance des permis annuels de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), il est résolu :

1. De remplacer la résolution CE01 00395 adoptée par le comité exécutif de la Ville de Montréal à sa séance du 21 février 2001 par la présente résolution applicable pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.
2. D'approuver les règles et conditions relatives au stationnement sur rue réservé aux résidents, tel que ci-dessous, ainsi que le plan des secteurs désignés annexé à la présente résolution et déposé au sommaire décisionnel.

Stationnement réservé aux résidents

3. Section I Secteurs désignés

Les secteurs dans lesquels des permis de stationnement réservé aux résidents peuvent être accordés sont délimités par un trait rouge discontinu et désignés par un numéro d'identification figurant au centre de chacun de ces secteurs, sur le plan annexé à la présente résolution.

4. Section II Signalisation

Les rues, ou parties de rues, les jours et heures où des places de stationnement sont réservées aux résidents sont indiquées par la signalisation.

Section III Permis

5. Le permis de stationnement réservé aux résidents est délivré aux personnes qui résident dans un secteur désigné ou à une société de partage de véhicules.

6. La demande de permis doit être accompagnée des documents suivants :

a) une copie du certificat d'immatriculation du véhicule dont il sera fait usage aux fins du stationnement réservé.

b) une copie du certificat d'assurance du véhicule

c) deux preuves de résidence (permis de conduire, facture de services publics, etc.)

Le formulaire de demande de permis prévoit une déclaration de la société de partage de véhicules à l'effet d'assigner le véhicule visé par la demande à l'un des secteurs désignés.

Le résident à faible revenu qui souhaite se prévaloir du tarif applicable, tel que prévu au règlement sur les tarifs de l'année en cours, doit fournir l'avis de cotisation provincial le plus récent.

7. Le permis est délivré contre paiement du montant fixé à cette fin au règlement annuel sur les tarifs et une vignette en attestant est remise au requérant.

8. La vignette doit être collée sur la face extérieure de la vitre arrière du véhicule, du côté du conducteur, en haut et à une distance de 20 à 30 cm du bord de cette vitre. Elle doit être maintenue complètement visible en tout temps.

Dans le cas où le véhicule n'a pas de vitre arrière ou est muni d'un toit rétractable ou amovible ou d'un accessoire qui dissimule ou obstrue la vitre arrière, la vignette doit être collée dans le coin supérieur du pare-brise, du côté du conducteur.

Dans le cas d'une motocyclette ou d'un cyclomoteur, la vignette doit être collée sur le côté du réservoir à gauche du conducteur.

9. Dans le cas où le véhicule visé par un permis de stationnement réservé aux résidents est remplacé, la vignette tenant lieu du permis doit, préalablement à la délivrance du permis relatif au nouveau véhicule, être remise au directeur.

10. Dans le cas où le véhicule visé par un permis de stationnement réservé aux résidents cesse d'être utilisé par un résident du secteur désigné pour lequel le permis a été attribué, le propriétaire du véhicule doit retourner au directeur la vignette tenant lieu du permis, dans les 3 jours de cette cessation.

Dans le cas où le titulaire du permis est une personne physique, elle doit également, si elle a cessé d'être le conducteur principal du véhicule visé par le permis, retourner au directeur la vignette tenant lieu du permis, dans les 3 jours de cette cessation.

11. Le remplacement d'une vignette dans les circonstances prévues à l'article 9 ou d'une vignette perdue ou endommagée est accordé sans frais.

12. Il n'est délivré qu'un seul permis par véhicule et il n'est délivré qu'un seul permis à un résident d'un secteur.

13. Le permis de stationnement réservé aux résidents est incessible et non transférable. Le titulaire du permis ne peut prêter, louer ni céder la vignette qui en tient lieu.

14. Lorsqu'il est émis pour la première fois, le permis de stationnement réservé aux résidents est valide pour la période pour laquelle il est délivré, soit:

1° jusqu'au 30 septembre de l'année en cours :

a) s'il est délivré avant le 1er juillet de la même année;

b) s'il est délivré après le 30 juin de cette même année, lorsque le requérant demande le permis pour cette période de validité.

2° jusqu'au 30 septembre de l'année suivante, s'il est délivré après le 30 juin de l'année en cours.

Le permis de stationnement réservé aux résidents est renouvelable annuellement, entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre, et est alors valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-11-26 13:46

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190482019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution relative aux règles et conditions pour la délivrance des permis annuels de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement souhaite appliquer de nouvelles conditions relativement aux permis annuels de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR). Dans ce contexte, il est nécessaire de remplacer la résolution CE01 00395, qui avait été adoptée le 21 février 2001 par le comité exécutif de la Ville de Montréal, par le présent projet de résolution qui doit être adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 2 décembre 2019, conformément à l'article 4 paragraphe 7 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. C-4.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution du comité exécutif CE01 00395 adoptée à la séance du 21 février 2001 (# de dossier S000399001).

DESCRIPTION

Le projet de résolution relative aux règles et conditions pour l'émission des permis annuels de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) qui est proposé se décrit comme suit:

Relativement aux règles et conditions de délivrance des permis annuels de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), il est résolu :

1. De remplacer la résolution CE01 00395 adoptée par le comité exécutif de la Ville de Montréal à sa séance du 21 février 2001 par la présente résolution applicable pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.
2. D'approuver les règles et conditions relatives au stationnement sur rue réservé aux résidents, tel que ci-dessous, ainsi que le plan des secteurs désignés annexé à la présente résolution et déposé au sommaire décisionnel.

Stationnement réservé aux résidents

3. Section I
Secteurs désignés

Les secteurs dans lesquels des permis de stationnement réservé aux résidents peuvent être accordés sont délimités par un trait rouge discontinu et désignés par un numéro d'identification figurant au centre de chacun de ces secteurs, sur le plan annexé à la présente résolution.

4. Section II Signalisation

Les rues, ou parties de rues, les jours et heures où des places de stationnement sont réservées aux résidents sont indiquées par la signalisation.

Section III Permis

5. Le permis de stationnement réservé aux résidents est délivré aux personnes qui résident dans un secteur désigné ou à une société de partage de véhicules.

6. La demande de permis doit être accompagnée des documents suivants :

a) une copie du certificat d'immatriculation du véhicule dont il sera fait usage aux fins du stationnement réservé.

b) une copie du certificat d'assurance du véhicule

c) deux preuves de résidence (permis de conduire, facture de services publics, etc.)

Le formulaire de demande de permis prévoit une déclaration de la société de partage de véhicules à l'effet d'assigner le véhicule visé par la demande à l'un des secteurs désignés.

Le résident à faible revenu qui souhaite se prévaloir du tarif applicable, tel que prévu au règlement sur les tarifs de l'année en cours, doit fournir l'avis de cotisation provincial le plus récent.

7. Le permis est délivré contre paiement du montant fixé à cette fin au règlement annuel sur les tarifs et une vignette en attestant est remise au requérant.

8. La vignette doit être collée sur la face extérieure de la vitre arrière du véhicule, du côté du conducteur, en haut et à une distance de 20 à 30 cm du bord de cette vitre. Elle doit être maintenue complètement visible en tout temps.

Dans le cas où le véhicule n'a pas de vitre arrière ou est muni d'un toit rétractable ou amovible ou d'un accessoire qui dissimule ou obstrue la vitre arrière, la vignette doit être collée dans le coin supérieur du pare-brise, du côté du conducteur.

Dans le cas d'une motocyclette ou d'un cyclomoteur, la vignette doit être collée sur le côté du réservoir à gauche du conducteur.

9. Dans le cas où le véhicule visé par un permis de stationnement réservé aux résidents est remplacé, la vignette tenant lieu du permis doit, préalablement à la délivrance du permis relatif au nouveau véhicule, être remise au directeur.

10. Dans le cas où le véhicule visé par un permis de stationnement réservé aux résidents cesse d'être utilisé par un résident du secteur désigné pour lequel le permis a été attribué, le propriétaire du véhicule doit retourner au directeur la vignette tenant lieu du permis, dans les 3 jours de cette cessation.

Dans le cas où le titulaire du permis est une personne physique, elle doit également, si elle a cessé d'être le conducteur principal du véhicule visé par le permis, retourner au directeur la vignette tenant lieu du permis, dans les 3 jours de cette cessation.

11. Le remplacement d'une vignette dans les circonstances prévues à l'article 9 ou d'une vignette perdue ou endommagée est accordé sans frais.

12. Il n'est délivré qu'un seul permis par véhicule et il n'est délivré qu'un seul permis à un résident d'un secteur.

13. Le permis de stationnement réservé aux résidents est incessible et non transférable. Le titulaire du permis ne peut prêter, louer ni céder la vignette qui en tient lieu.

14. Lorsqu'il est émis pour la première fois, le permis de stationnement réservé aux résidents est valide pour la période pour laquelle il est délivré, soit:

1° jusqu'au 30 septembre de l'année en cours :

a) s'il est délivré avant le 1er juillet de la même année;

b) s'il est délivré après le 30 juin de cette même année, lorsque le requérant demande le permis pour cette période de validité.

2° jusqu'au 30 septembre de l'année suivante, s'il est délivré après le 30 juin de l'année en cours.

Le permis de stationnement réservé aux résidents est renouvelable annuellement, entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre, et est alors valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante."

JUSTIFICATION

Pour l'application des règles et des nouvelles conditions concernant les permis annuels de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), il est nécessaire de remplacer la résolution CE01 00395 adoptée par le comité exécutif par le présent projet de résolution.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de la résolution par le conseil à la séance du 2 décembre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-20

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martine CHEVALIER
c/d relations avec les citoyens et comm. <<arr.
>60m>>



Dossier # : 1190482015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2020 (2019-14).

VU l'avis de motion donné du *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2020 (2019-14)* à la séance ordinaire du 2 décembre 2019;

VU le dépôt du projet de ce règlement lors de la même séance;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est, par conséquent, recommandé:

D'adopter le *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2020 (2019-14)*.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-11-22 08:54

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190482015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2020 (2019-14).

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour financer tout ou une partie de ses biens, services ou activités. Cette tarification est révisée annuellement et le règlement est remplacé. La réalisation des objectifs de recettes prévue au budget de 2020 est tributaire de l'application de ces tarifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 25 0318: Adoption des prévisions budgétaires de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'exercice 2020

CA18 25 0498 : Adoption du *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2019* (2018-09) - séance extraordinaire du 13 décembre 2018

DESCRIPTION

Le règlement 2019-14 – *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2020* remplace le *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2019* (2018-09).

La majorité des tarifs a été augmentée de 2 %. Toutefois la tarification relative aux cafés-terrasses sur le domaine public est revue à la baisse, alors que le coût de la vignette annuelle de stationnement est modulé en fonction de la cylindrée du véhicule, sauf pour les personnes à faible revenu.

JUSTIFICATION

La hausse de 2 % s'appliquant sur la majorité des tarifs du nouveau règlement permettra d'atteindre les objectifs de recettes au budget de l'année 2020 et de maintenir le niveau de service aux citoyens. Conscient de la hausse des valeurs foncières, l'arrondissement souhaite alléger les coûts d'exploitation des cafés-terrasses. Enfin, dans un contexte d'urgence climatique, la tarification de la vignette annuelle de stationnement sur rue est modulée en se basant sur les principes d'écofiscalité et de l'utilisateur-payeur. Le tarif augmente donc selon la catégorie de cylindrée du véhicule, mais il n'y a pas d'augmentation

pour les autos les moins polluantes, ainsi que pour les personnes vivant sous le seuil de faible revenu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les présentes modifications permettront d'atteindre les objectifs de recettes prévus au budget de 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La nouvelle tarification fera l'objet d'une stratégie de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet du règlement 2019-14 au conseil ordinaire du 2 décembre 2019;
Adoption de ce règlement lors d'un conseil extraordinaire subséquent;
Avis public sur le site Internet de l'arrondissement, et entrée en vigueur le 1er janvier 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le Directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-18

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Martine CHEVALIER
c/d relations avec les citoyens et comm. <<arr.
>60m>>

**Dossier # : 1198046003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, et imposant une cotisation à ses membres (2019-15)

ADOPTER LE RÈGLEMENT PORTANT SUR L'APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL CARREFOUR DU PLATEAU MONT-ROYAL POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2020 ET IMPOSANT UNE COTISATION À SES MEMBRES (2019-15)

ATTENDU QUE la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal a procédé, le 26 mars 2019, à l'adoption de son budget 2020 selon les dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16);

ATTENDU QUE la somme des cotisations obligatoires versées à la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal pour l'année 2020 doit atteindre 822 016 \$, ce qui se traduit par un taux de cotisation établi par le Service des finances, appliqué sur la base de cotisation de chaque établissement visé;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2020, à prendre à sa charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement prend acte du budget de l'organisme adopté par son assemblée générale et ne lie pas l'arrondissement à ses sources de financement anticipées;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

DE DONNER avis de motion de la présentation, à une séance subséquente, d'un règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-11-19 10:35

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198046003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, et imposant une cotisation à ses membres (2019-15)

CONTENU

CONTEXTE

Lors de l'assemblée générale de budget de la Société de développement commercial (SDC) Carrefour du Plateau Mont-Royal du 26 mars 2019, les membres de la SDC ont adopté leur budget de fonctionnement ainsi que le montant des cotisations à percevoir pour l'année 2020. Le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal doit adopter un règlement approuvant ce budget et imposant une cotisation, afin que le Service des finances puisse procéder à la perception de cette cotisation et finalement la remettre à la SDC. L'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la SDC adopte son budget. L'article 458.27 de la même Loi précise pour sa part que le conseil peut approuver le budget ainsi adopté après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Le conseil d'arrondissement a adopté, le 3 mai 2004, le *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16). En vertu de l'article 38 de ce règlement, la cotisation est perçue selon les modalités déterminées par un règlement du conseil d'arrondissement. Malgré le fait que l'article 39 de ce même règlement prévoit que le secrétaire de l'arrondissement perçoit cette cotisation et en fait la remise à la Société, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté de continuer à assumer ces tâches tant que la base sur laquelle est établie la cotisation des membres sera également une base de taxation municipale.

Le présent projet de règlement est donc soumis au conseil d'arrondissement en vertu du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16) et de l'engagement du Service des finances en regard de l'imposition et de la perception des cotisations des membres des SDC pour l'année 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Depuis la constitution de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal en 1984 et jusqu'à l'année 2003, le conseil municipal a approuvé annuellement le budget de fonctionnement de la SDC.

- De 2004 à 2019, c'est le conseil d'arrondissement qui a approuvé, chaque année, le budget de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal.

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la SDC Carrefour du Plateau Mont-Royal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, se chiffre à 1 483 216 \$. Pour financer ce budget, la Société demande à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal d'imposer des cotisations obligatoires à ses membres totalisant la somme de 822 016 \$. 90 % de la cotisation des membres de la SDC utilise comme base la valeur foncière, avec un minimum et un maximum, un taux réduit sur les rues transversales, à l'Est de la rue Fullum et un coefficient de diminution à partir des étages trois et plus. 10 % de la cotisation des membres de la SDC utilise comme base la superficie occupée par ces derniers avec un minimum et un maximum, un taux réduit sur les rues transversales, à l'Est de la rue Fullum et un coefficient de diminution à partir des étages trois et plus.

Aux fins de ce budget, le Service des finances a établi les taux de cotisation qui seront fixés sur la base de cotisation de chaque établissement. On retrouvera les taux dans le règlement joint à ce sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Conformément aux dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16), la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal a tenu une assemblée générale, le 26 mars 2019, au cours de laquelle les membres présents et votants ont adopté unanimement le budget pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut d'adopter, avant le mois de décembre 2019 le budget 2020 de la SDC Carrefour du Plateau Mont-Royal et un règlement sur les cotisations de ses membres, le conseil d'arrondissement priverait la Société de 55 % de ses revenus anticipés pour l'année 2020. Un tel défaut aurait pour effet de rendre la Société de développement commercial inopérante en 2020 et l'empêcherait de promouvoir l'activité commerciale de son territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape projetée

- Décembre 2019 : adoption d'un avis de motion par le conseil d'arrondissement.

Étape subséquente

- Adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc GUILBAUD-FORTIN
commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-04

Gisèle BOURDAGES
Chef de division par intérim - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques

**Dossier # : 1198046006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, et imposant une cotisation à ses membres (2019-16)

ADOPTER LE RÈGLEMENT PORTANT SUR L'APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU BOULEVARD SAINT-LAURENT POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2020, ET IMPOSANT UNE COTISATION À SES MEMBRES (2019-16)

ATTENDU QUE la Société de développement du boulevard Saint-Laurent a procédé, le 17 septembre 2019, à l'adoption de son budget 2020 selon les dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16);

ATTENDU QUE la somme des cotisations obligatoires versées à la Société de développement du boulevard Saint-Laurent pour l'année 2020 doit atteindre 650 000 \$, ce qui se traduit par un taux de cotisation établi par le Service des finances, appliqué sur la base de cotisation de chaque établissement visé;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2020, à prendre à sa charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement prend acte du budget de l'organisme adopté par son assemblée générale et ne lie pas l'arrondissement à ses sources de financement anticipées;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

DE DONNER avis de motion de la présentation, à une séance subséquente, d'un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-11-19 10:39

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198046006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, et imposant une cotisation à ses membres (2019-16)

CONTENU

CONTEXTE

Lors de l'assemblée générale de budget de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, du 17 septembre 2019, les membres de la SDC ont adopté leur budget de fonctionnement ainsi que le montant des cotisations à percevoir pour l'année 2020. Le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal doit adopter un règlement approuvant ce budget et imposant une cotisation, afin que le Service des finances puisse procéder à la perception de cette cotisation et finalement la remettre à la SDC. L'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la SDC adopte son budget. L'article 458.27 de la même Loi précise pour sa part que le conseil peut approuver le budget ainsi adopté après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Le conseil d'arrondissement a adopté, le 3 mai 2004, le *Règlement sur les sociétés de développement commercial (2004-16)*. En vertu de l'article 38 de ce règlement, la cotisation est perçue selon les modalités déterminées par un règlement du conseil d'arrondissement. Malgré le fait que l'article 39 de ce même règlement prévoit que le secrétaire de l'arrondissement perçoit cette cotisation et en fait la remise à la Société, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté de continuer à assumer ces tâches tant que la base sur laquelle est établie la cotisation des membres sera également une base de taxation municipale.

Le présent projet de règlement est donc soumis au conseil d'arrondissement en vertu du *Règlement sur les sociétés de développement commercial (2004-16)* et de l'engagement du Service des finances en regard de l'imposition et de la perception des cotisations des membres des SDC pour l'année 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CO00 00407 : À sa séance du 21 février 2000, le conseil municipal a approuvé la constitution de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent.

- Depuis la constitution de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent en 2000, et jusqu'en 2003, le conseil municipal a approuvé annuellement le budget de fonctionnement de la SDC.
- Depuis 2004, c'est le conseil d'arrondissement qui a approuvé, chaque année, le budget de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent.

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, se chiffre à 1 125 000 \$. Pour financer ce budget, la Société demande à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal d'imposer des cotisations obligatoires à ses membres totalisant la somme de 650 000 \$.

La SDC du boulevard Saint-Laurent utilise comme base de cotisation la valeur foncière et la sur la superficie, avec un minimum et un maximum différent pour les membres se trouvant au RC et aux étages. Aux fins de ce budget, le Service des finances a établi les taux de cotisation qui seront fixés sur la base de cotisation de chaque établissement. On retrouvera les taux dans le règlement joint à ce sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Conformément aux dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16), la Société de développement du boulevard Saint-Laurent a tenu une assemblée générale, le 17 septembre 2019, au cours de laquelle les membres présents et votants ont adopté unanimement le budget pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut d'adopter, avant le mois de décembre 2019, le budget 2020 de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent et un règlement sur les cotisations de ses membres, le conseil d'arrondissement priverait la Société de 58 % de ses revenus anticipés pour l'année 2019. Un tel défaut aurait pour effet de rendre la Société de développement inopérante en 2020 et l'empêcherait de promouvoir l'activité commerciale de son territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape projetée

- Décembre 2019 : adoption d'un avis de motion par le conseil d'arrondissement et du projet de règlement.

Étape subséquente

- Adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) : ; Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc GUILBAUD-FORTIN
commissaire - developpement economique

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES
Chef de division par intérim - Urbanisme

Le : 2019-10-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques



Dossier # : 1198046004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, et imposant une cotisation à ses membres (2019-17)

ADOPTER LE RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL PIGNONS RUE SAINT-DENIS, POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2020, ET IMPOSANT UNE COTISATION (2019-17)

ATTENDU QUE la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis a procédé, le 25 septembre 2019, à l'adoption de son budget 2020 selon les dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16);

ATTENDU QUE la somme des cotisations obligatoires versées à la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour l'année 2020 doit atteindre 220 000 \$, ce qui se traduit par un taux de cotisation établi par le Service des finances, appliqué sur la base de cotisation de chaque établissement visé;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2020, à prendre à sa charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement prend acte du budget de l'organisme adopté par son assemblée générale et ne lie pas l'arrondissement à ses sources de financement anticipées;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

DE DONNER avis de motion de la présentation, à une séance subséquente, d'un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-11-19 10:36

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198046004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, et imposant une cotisation à ses membres (2019-17)

CONTENU

CONTEXTE

Lors de l'assemblée générale de budget de la Société de développement commercial (SDC) Pignons rue Saint-Denis du 25 septembre 2019, les membres de la SDC ont adopté leur budget de fonctionnement ainsi que le montant des cotisations à percevoir pour l'année 2019. Le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal doit adopter un règlement approuvant ce budget et imposant une cotisation, afin que le Service des finances puisse procéder à la perception de cette cotisation et finalement la remettre à la SDC. L'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la SDC adopte son budget. L'article 458.27 de la même Loi précise pour sa part que le conseil peut approuver le budget ainsi adopté après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Le conseil d'arrondissement a adopté, le 3 mai 2004, le *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16). En vertu de l'article 38 de ce règlement, la cotisation est perçue selon les modalités déterminées par un règlement du conseil d'arrondissement. Malgré le fait que l'article 39 de ce même règlement prévoit que le secrétaire de l'arrondissement perçoit cette cotisation et en fait la remise à la Société, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté de continuer à assumer ces tâches tant que la base sur laquelle est établie la cotisation des membres sera également une base de taxation municipale.

Le présent projet de règlement est donc soumis au conseil d'arrondissement en vertu du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16) et de l'engagement du Service des finances en regard de l'imposition et de la perception des cotisations des membres des SDC pour l'année 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 25 0276 : À son conseil du 7 septembre 2010, le conseil d'arrondissement a autorisé la constitution de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis.

- Depuis la création de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis en 2010, le conseil d'arrondissement a approuvé les budgets annuels de la SDC.

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, se chiffre à 447 000 \$. Pour financer ce budget, la Société demande à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal d'imposer des cotisations obligatoires à ses membres totalisant la somme de 220 000 \$.

La SDC Pignons rue Saint-Denis utilise comme base de cotisation la valeur foncière, les membres se trouvant au sous-sol et aux étages paie la cotisation minimum et il y a un maximum pour les membres au RDC. Aux fins de ce budget, le Service des finances a établi les taux de cotisation qui seront fixés sur la base de cotisation de chaque établissement. On retrouvera les taux dans le règlement à être adopté.

JUSTIFICATION

Conformément aux dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16), la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis a tenu une assemblée générale, le 25 septembre 2019, au cours de laquelle les membres présents et votants ont adopté le budget pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut d'adopter, avant la fin du mois de décembre 2019, le budget 2020 de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis et un règlement sur les cotisations de ses membres, le conseil d'arrondissement priverait la Société de 49 % de ses revenus anticipés pour l'année 2020. Un tel défaut aurait pour effet de rendre la Société de développement inopérante en 2020 et l'empêcherait de promouvoir l'activité commerciale de son territoire

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape projetée

- Décembre 2019 : adoption d'un avis de motion par le conseil d'arrondissement et du projet de règlement.

Étape subséquente

- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) : ; Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc GUILBAUD-FORTIN
commissaire - developpement economique

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES
Chef de division par intérim - Urbanisme

Le : 2019-10-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques



Dossier # : 1198046005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest – Plateau-Mont- Royal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, et imposant une cotisation à ses membres (2019-18)

ADOPTER LE RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL LAURIER OUEST – PLATEAU-MONT- ROYAL, POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2020, ET IMPOSANT UNE COTISATION À SES MEMBRES (2019-18)

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement a adopté la résolution autorisant la constitution de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal, à sa séance du 5 septembre 2017;

ATTENDU QUE la Société de développement commercial Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal a procédé, le 25 septembre 2019, à l'adoption de son budget 2020, selon les dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16);

ATTENDU QUE la somme des cotisations obligatoires versées à la Société de développement commercial Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal pour l'année 2020 doit atteindre 88 900 \$, ce qui se traduit par un taux de cotisation établi par le Service des finances, appliqué sur la base de cotisation de chaque établissement visé;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2020, à prendre en charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la Société de développement commercial Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement prend acte du budget de l'organisme adopté par son assemblée générale et ne lie pas l'arrondissement à ses sources de financement anticipées;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

DE DONNER avis de motion de la présentation, à une séance subséquente, d'un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-11-19 10:36

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198046005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest – Plateau-Mont- Royal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, et imposant une cotisation à ses membres (2019-18)

CONTENU

CONTEXTE

La Société de développement commercial (SDC) Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal a tenu son assemblée générale de budget le 25 septembre 2019. Lors de cette assemblée, les membres de la SDC ont adopté le budget de fonctionnement ainsi que le montant des cotisations à percevoir pour l'année 2020. Le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal doit adopter un règlement approuvant ce budget et imposant la cotisation, afin que le Service des finances puisse procéder à sa perception et la remettre à la SDC. L'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la SDC adopte son budget. L'article 458.27 de la même Loi précise pour sa part que le conseil peut approuver le budget ainsi adopté après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Le conseil d'arrondissement a adopté, le 3 mai 2004, le *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16). En vertu de l'article 38 de ce règlement, la cotisation est perçue selon les modalités déterminées par un règlement du conseil d'arrondissement. Malgré le fait que l'article 39 de ce même règlement prévoit que le secrétaire de l'arrondissement perçoit cette cotisation et en fait la remise à la Société, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté de continuer à assumer ces tâches tant que la base sur laquelle est établie la cotisation des membres sera également une base de taxation municipale.

Le présent projet de règlement est donc soumis au conseil d'arrondissement en vertu du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16) et de l'engagement du Service des finances en regard de l'imposition et de la perception des cotisations des membres des SDC pour l'année 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Depuis la constitution de la Société de développement commercial Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal, le conseil d'arrondissement a toujours approuvé son budget.

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la SDC Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, se chiffre à 153 900 \$. Pour financer ce budget, la Société demande à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal d'imposer des cotisations obligatoires à ses membres totalisant la somme de 88 900 \$.

La SDC Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal utilise comme base de cotisation la superficie, avec un minimum et un maximum, un taux réduit pour les membres aux étages et sur les rues transversales. Aux fins de ce budget, le Service des finances a établi les taux de cotisation qui seront fixés sur la base de cotisation de chaque établissement. On retrouvera les taux dans le règlement joint à ce sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Conformément aux dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16), la Société de développement commercial Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal a tenu une assemblée générale, le 25 septembre 2019, au cours de laquelle les membres présents et votants ont adopté unanimement le budget pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut d'adopter, avant la fin du mois de décembre 2019, le budget 2020 de la Société de développement commercial Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal et un règlement sur les cotisations de ses membres, le conseil d'arrondissement priverait la Société de 58 % de ses revenus anticipés pour l'année 2020. Un tel défaut aurait pour effet de rendre la Société de développement inopérante en 2020 et l'empêcherait de promouvoir l'activité commerciale de son territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape projetée

- Décembre 2019 : adoption d'un avis de motion par le conseil d'arrondissement et du projet de règlement.

Étape subséquente

- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc GUILBAUD-FORTIN
commissaire - developpement economique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-16

Gisèle BOURDAGES
Chef de division par intérim - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques



Dossier # : 1195924002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner avis de motion ayant trait au maintien d'enseignes d'intérêt sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

DONNER UN AVIS DE MOTION AYANT TRAIT AU MAINTIEN DES ENSEIGNES DE 70 ÉTABLISSEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL.

VU les articles 113 et 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QU'il est souhaitable de figer le portrait du territoire pendant la réalisation d'analyses qui viendront préciser la valeur patrimoniale des enseignes présentées en annexe et de définir la portée du projet de règlement;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé:

DE donner avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil il sera présenté pour adoption un règlement qui visera à assurer la mise en valeur d'enseignes patrimoniales sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-11-26 10:28

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195924002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner avis de motion ayant trait au maintien d'enseignes d'intérêt sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

CONTENU

CONTEXTE

L'annonce de la fermeture prochaine de la bijouterie J. Omer Roy sur l'avenue du Mont-Royal, tout comme les inquiétudes soulevées par le retrait de l'enseigne du magasin Archambault au coin des rues Berri et Sainte-Catherine, a ravivé le débat sur la préservation des enseignes patrimoniales. Qu'elles soient lumineuses, peintes ou géantes, ces repères montréalais jouent un rôle bien plus grand que le message qu'elles véhiculent. Une enseigne peut également avoir une valeur paysagère. En effet, certaines créations rehaussent la qualité de l'environnement urbain ou marquent le paysage pour devenir des repères (Ex : J. Omer Roy, 1658, avenue du Mont-Royal Est).

Ensuite, une enseigne peut devenir un élément d'architecture. Dans certaines situations, la forme du bâtiment et l'affiche fusionnent pour devenir un ensemble indissociable (Ex : Théâtre Rialto, 5723, avenue du Parc). Dans d'autres, le panneau présente un design original qui témoigne d'une typologie d'enseigne typique d'une période de développement commercial (Ex : Les verres stérilisés, 800, rue Rachel Est).

Finalement, une enseigne peut avoir une valeur identitaire. En étant associée à un établissement phare au niveau local, régional ou national, une enseigne peut transporter une population dans un univers de souvenirs (Ex : Schwartz's, 3895, boulevard Saint-Laurent).

Dans ce contexte et bien que l'arrondissement travaille depuis des années à limiter la pollution visuelle et à exiger un affichage intégré et à échelle humaine, la Direction du développement du territoire et des études techniques croit que certaines structures iconiques méritent d'être préservées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

À partir d'un relevé terrain et informatique réalisé à l'été 2019, les enseignes de 70 établissements situés sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal ont été

retenues pour leur intérêt patrimonial potentiel. Au-delà de la valeur esthétique, ce premier tri regroupe les enseignes ou enseignes publicitaires qui se distinguent par leur valeur paysagère, architecturale ou identitaire. Ainsi, la liste regroupe la marquise des anciens théâtres ou cinémas du Plateau (Théâtre Dominion, Regent Theatre, Cinéma Papineau, Cinéma Rialto, Théâtre Globe) et ce même si celles-ci ont été grandement transformées. On y trouve aussi certaines enseignes peintes. Bien que partiellement effacées, elles représentent l'histoire de la réclame extérieure moderne. De même, les enseignes de plusieurs institutions du Plateau sont ciblées, en raison de la mémoire qui leur est associée. Pour éviter le retrait de l'une d'entre elles pendant l'évaluation de leur valeur patrimoniale, la Direction du développement du territoire et des études techniques propose de déposer un avis de motion interdisant leur retrait.

Pendant la période de gel, l'arrondissement réalisera une recherche documentaire sur chacune des enseignes retenues et définir des critères d'évaluation de la valeur patrimoniale.

De plus, l'arrondissement profitera de ce temps pour déterminer le meilleur outil réglementaire permettant d'assurer la mise en valeur de l'enseigne ou de la composante architecturale d'intérêt.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de donner un avis de motion afin de figer le portrait du territoire pendant la réalisation d'analyses qui viendront préciser la valeur patrimoniale de certaines enseignes historiques et définir la portée du projet de règlement.

Le projet de règlement découlant des réflexions qui seront réalisées dans les prochaines semaines sera présenté au comité consultatif d'urbanisme en vertu du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme* (2004-18).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La protection d'enseignes distinctives contribuant à l'image de certaines artères commerciales participe au développement d'une économie locale durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes sera déterminé suite à la réalisation d'études complémentaires sur la valeur des enseignes répertoriées.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.
Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon S LEMIEUX
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-25

Simon S LEMIEUX
Conseiller(ere) en aménagement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gisèle BOURDAGES
Chef de division par intérim - Urbanisme

**Dossier # : 1190482012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement (2019-12) modifiant le Règlement établissant la rémunération annuelle de base des conseiller(e)s d'arrondissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2019-05).

VU la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (chapitre T-11.001) et l'article 43 la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4);

VU la demande du Bureau des élus de modifier le règlement 2019-05;

VU l'avis de motion du présent règlement dûment donné lors de la séance ordinaire du 4 novembre 2019;

VU la présentation et le dépôt du projet de règlement lors de cette même séance;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

ATTENDU QU'un avis public est paru au moins 21 jours avant la date d'adoption du règlement conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (chapitre T-11.001);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé:

D'adopter le *Règlement (2019-12) modifiant le Règlement établissant la rémunération annuelle de base des conseiller(e)s d'arrondissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2019-05)*.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-10-23 16:19

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190482012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement (2019-12) modifiant le Règlement établissant la rémunération annuelle de base des conseiller(e)s d'arrondissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2019-05).

CONTENU

CONTEXTE

Le 19 août 2019, le conseil de la ville a adopté le *Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil* (02-039) (GDD # 1193599008) qui prévoit le versement aux membres du conseil de la ville d'une rémunération supplémentaire dans le but de compenser, au niveau fédéral, les allocations de dépenses des élus depuis le 1er janvier 2019. Il a été demandé par les élus de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal que les conseiller(e)s d'arrondissement puissent également bénéficier de cette rémunération supplémentaire afin de compenser les allocations de dépenses qui sont maintenant imposables. Cette rémunération supplémentaire serait basée sur la même formulation que celle attribuée aux membres du conseil de la ville et mentionnée dans le dossier GDD # 1193599008.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD # 1193599008 - Résolution CM19 0802 adoptée à la séance ordinaire du 19 août 2019.

DESCRIPTION

Le *Règlement (2019-12) modifiant le Règlement établissant la rémunération annuelle de base des conseiller(e)s d'arrondissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2019-05) se décrit comme suit:

"1. Le *Règlement établissant la rémunération annuelle de base des conseiller(e)s d'arrondissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2019-05) est modifié dans son titre par la suppression des mots « de base ».

2. Ce règlement est également modifié par l'ajout, après l'article 1, de l'article suivant:

« **1.01** Tout conseiller(e)s d'arrondissement reçoit une rémunération supplémentaire correspondant au montant de tout impôt sur le revenu qui serait payable par le membre pour l'année sur la somme de cette rémunération supplémentaire et de l'allocation à laquelle il a droit en vertu de l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*

(chapitre T-11.001), s'il n'était tenu compte dans le calcul de son revenu que des rémunérations qui lui sont payables pour l'ensemble de ses fonctions exercées au sein de la Ville, d'un organisme mandataire de la Ville ou d'un organisme supramunicipal. »

3. Ce règlement est également modifié au premier alinéa de son article 2, à la première ligne, par le remplacement du mot « au » par les mots « à l'article 1 du ».

4. Le présent règlement de modification a effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019."

JUSTIFICATION

Puisque c'est le conseil d'arrondissement qui a compétence pour fixer la rémunération des conseiller(e)s d'arrondissement en vertu de l'article 43 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4), et afin que ceux-ci puissent bénéficier d'une rémunération supplémentaire et compensatoire, il est nécessaire de modifier le *Règlement établissant la rémunération annuelle de base des conseiller(e)s d'arrondissement de l'arrondissement du Plateau -Mont-Royal* (2019-05).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En référence au dossier GDD # 1193599008, le Service du greffe assume à même son budget cette rémunération supplémentaire qui permet de compenser l'imposition des allocations de dépenses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public de promulgation du règlement 2019-12

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement 2019-12 - CA du 4 novembre 2019
- Avis public sur le site Internet de l'arrondissement au moins 21 jours avant la séance prévue pour l'adoption du règlement 2019-12 - Le 8 novembre 2019
- Adoption du règlement 2019-12 - CA du 2 décembre 2019
- Avis public d'entrée en vigueur sur le site Internet de l'arrondissement - Le 3 décembre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de Direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
(Eugeniu RASCU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nancy SINCLAIR, Service du greffe

Lecture :

Nancy SINCLAIR, 16 août 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2019-08-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe



Dossier # : 1197304003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2020 (2019-19).

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :
De donner suite à la procédure d'adoption du Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2020 (numéro de règlement : 2019-19).

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-11-12 09:30

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197304003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2020 (2019-19).

CONTENU

CONTEXTE

Dans la foulée de la réforme du financement des arrondissements qui a été amorcée en 2012, certaines mesures ont été instaurées, notamment la cession aux arrondissements, dès janvier 2013, d'un espace fiscal correspondant à 0,05 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière sur tout immeuble imposable situé sur leur territoire, et d'une diminution équivalente des transferts centraux qui leur sont versés. Cette mesure permet aux arrondissements de profiter de leur croissance fiscale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 25 0424 - 5 novembre 2018 - Adoption du règlement 2018-08 - Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2019 - Numéro de dossier : 1183945035

CA17 25 0464 - 18 décembre 2017 - Adoption du règlement 2017-11 - Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2018 - Numéro de dossier : 1170311004

DESCRIPTION

L'arrondissement respecte l'orientation de l'Administration municipale de limiter la hausse des charges fiscales à un maximum de 2%. De plus, l'application du rôle d'évaluation 2020-2022 a augmenté l'assiette de taxation de l'arrondissement.

Par conséquent, la convergence de ces deux éléments a eu pour effet de diminuer de 0.0591\$ à 0,0568 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière la valeur du taux de la taxe relative aux services.

JUSTIFICATION

L'enveloppe budgétaire 2020 reçue de la Ville ne permet pas de rencontrer pleinement les obligations contractuelles et légales, de maintenir le niveau de service aux citoyens et d'assumer certaines contraintes. Pour présenter un budget équilibré, l'arrondissement devait compenser une somme de 2 043 600 \$. Pour ce faire, la stratégie budgétaire choisie a été de rationaliser des activités, d'ajuster la cible de certains revenus locaux, d'indexer de

2 % la taxe relative aux services et d'utiliser une partie des surplus accumulés de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur de l'espace fiscal représente une somme estimée à 10 257 600 \$ pour l'année 2020, soit une augmentation de 234 400 \$ par rapport à 2019.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans l'adoption de cette taxe, l'arrondissement ne pourra faire face à ses obligations en 2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Pour l'année d'imposition 2020, voici les étapes subséquentes:

- 2019-11-01 : Avis public annonçant l'avis de motion
- 2019-11-14 : Dépôt de l'avis de motion au conseil spécial
- 2019-11-15 : Avis public annonçant l'adoption du règlement
- 2019-12-02 : Adoption du règlement
- 2019-12-03 : Avis de promulgation
- 2020-01-01 : Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* qui permet au conseil d'arrondissement d'imposer une taxe sur l'ensemble ou une partie des immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie CHAMARD, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Odette NTAKARUTIMANA
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-06

Marie DESHARNAIS
c/d ress. financières et matérielles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe



Dossier # : 1197304004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 11 500 000 \$ pour la réalisation des travaux de réaménagement des infrastructures (2019-20).

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :
De donner suite à la procédure d'adoption du Règlement autorisant un emprunt de 11 500 000 \$ pour la réalisation des travaux de réaménagement des infrastructures (2019-20).

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-11-12 14:17

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197304004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 11 500 000 \$ pour la réalisation des travaux de réaménagement des infrastructures (2019-20).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise à faire adopter le règlement d'emprunt (2019-20) de 11 500 000 \$ afin de permettre la réalisation des travaux de réaménagement d'infrastructures dans le cadre du programme triennal d'immobilisation PTI.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 25 0259 - 1193945019 - Approbation par le conseil d'arrondissement, de la programmation des dépenses d'immobilisations 2020-2022,

CA18 25 0475 - 1183945039 - Adoption par le conseil d'arrondissement, d'un règlement autorisant un emprunt de 4 723 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière (2018-14),

CA18 25 0005 - 1173943002 - Adoption par le conseil d'arrondissement, d'un règlement d'emprunt de 11 400 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière (2017-20),

DESCRIPTION

Le règlement d'emprunt d'un montant de 11 500 000 \$ permettra de réaliser de nombreux projets dans le cadre des travaux de réaménagement des infrastructures notamment: Le réaménagement géométrique routier, la reconstruction de trottoirs et bordures, la réfection et le planage des chaussées, la construction des dos d'âne, l'éclairage de rues, les services professionnels, le verdissement, les saillies et autres.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est une étape essentielle pour la réalisation des prévisions des projets d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement permettra de compléter le financement des 2 premières années des prévisions de 2022 non couvert par les règlements actifs des années antérieures.

Prévisions PTI : 50020- Programme de réaménagement des infrastructures		
	(en milliers de \$)	
	2020	2021
Programme de réaménagement des infrastructures	10 929	9 679
Total 2020 et 2021		20 608

	(En milliers de \$)	
Besoins en financement pour 2020-2021		20 608
2217020 - 2017-20 PRR CA18 25 0005	6 018	
2218014 - 2018-14 Travaux de réfection routière CA18 25 0475	3 077	9 095
Règlement d'emprunt requis pour 2020 et 2021		11 513

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de ce règlement d'emprunt est nécessaire afin d'éviter des retards dans le programme de réaménagement des infrastructures et de réaliser les prévisions PTI 2020-2022.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2019-11-14 : Dépôt de l'avis de motion du projet de règlement d'emprunt au conseil spécial d'arrondissement,
 2019-12- 02 : Adoption du règlement d'emprunt par le conseil d'arrondissement,

Procédure d'approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation,

Avis public d'entrée en vigueur,

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

La Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe de l'arrondissement certifie que le présent dossier respecte les conditions énoncées à l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Odette NTAKARUTIMANA
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Marie DESHARNAIS
c/d ress. financières et matérielles

Le : 2019-11-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe



Dossier # : 1197304005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 10 500 000 \$ pour la réalisation du programme de réaménagement des parcs (2019-21)

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :
De donner suite à la procédure d'adoption du Règlement autorisant un emprunt de 10 500 000 \$ pour la réalisation du programme de réaménagement des parcs I (2019-21)

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-11-12 14:18

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197304005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 10 500 000 \$ pour la réalisation du programme de réaménagement des parcs (2019-21)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise à faire adopter le règlement d'emprunt (2019-21) de 10 500 000 \$ afin de permettre la réalisation des travaux de réaménagement des parcs dans le cadre des prévisions du programme triennal d'immobilisation PTI.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 25 0259 - 1193945019 - Approbation par le conseil d'arrondissement, de la programmation des dépenses d'immobilisations 2020-2022,

CA18 25 0002 - 1170311005 - Adoption par le conseil d'arrondissement d'un règlement autorisant un emprunt de 2 050 000 \$ pour la réalisation du programme de réaménagement des parcs (2017-17),

CA14 25 0527 - 1140311005 - Adoption par le conseil d'arrondissement, d'un règlement d'emprunt de 3 215 000 \$ pour la réalisation du programme de réaménagement des parcs (2014-23),

DESCRIPTION

Le règlement d'emprunt d'un montant de 10 500 000 \$ permettra de réaliser de nombreux projets dans le cadre des travaux de réaménagement des parcs.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est une étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations.

L'obtention de ce règlement permettra le financement des dits projets d'immobilisations PTI reliés au programme de réaménagement des parcs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt permettra de compléter le financement des 2 premières années des p du PTI 2020-2022 non couvert par les règlements actifs des années antérieures:

Prévisions PTI : 34222- Programme de réaménagement des parcs			
	(en milliers de \$)		
	2020	2021	20
Programme de réaménagement des parcs	5 124	8 750	2
Fonds parcs	-1 150	-750	-1
TOTAL 2020-2021		11 974	

	(En milliers de \$)	
Besoins en financement pour 2020 et 2021		11 974
2214023 - 2014-23 Prog de réam. des parcs CA14 25 0527	388	
2217017 - 2017-17 Prog. de réam. de parcs CA18 25 0002	1 240	<u>1 628</u>
Règlement d'emprunt requis pour 2020 et 2021		10 346

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de ce règlement d'emprunt est nécessaire afin d'éviter des retards dans le programme de réaménagement des parcs et de réaliser les prévisions en lien avec le PTI 2020-2022

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2019-11-14 : Dépôt de l'avis de motion du projet de règlement d'emprunt au conseil spécial d'arrondissement,

2019-12- 02 : Adoption du règlement d'emprunt par le conseil d'arrondissement,

Procédure d'approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation,

Avis public d'entrée en vigueur,

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

La Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe de l'arrondissement certifie que le présent dossier respecte les conditions énoncées à l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Odette NTAKARUTIMANA
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Marie DESHARNAIS
c/d ress. financières et matérielles

Le : 2019-11-08

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe



Dossier # : 1197304006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 3 100 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des immeubles (2019-22).

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :
De donner suite à la procédure d'adoption du Règlement autorisant un emprunt de 3 100 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des immeubles (2019-22).

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-11-12 14:19

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197304006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 3 100 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des immeubles (2019-22).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise à faire adopter le règlement d'emprunt (2019-22) de 3 100 000 \$, afin de permettre la réalisation du programme de protection des immeubles dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 250476 - 1183945036 : Adoption par le conseil d'arrondissement d'un règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des immeubles (2018-15)

CA18 250459 - 1170311006 : Adoption par le conseil d'arrondissement d'un règlement autorisant un emprunt de 3 300 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des immeubles (2017-18)

DESCRIPTION

Ce règlement d'emprunt permettra de financer les travaux de réfection des bâtiments dans l'arrondissement au niveau des aréas, des immeubles sportifs , administratifs et autres. Le déficit d'entretien des années antérieures nous oblige à mettre en priorité des travaux de réfection.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est une étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt permettra de compléter le financement des 2 premières années des prévisions des dépenses d'immobilisation PTI 2020-2022 non couvert par les règlements actifs années antérieures.

Prévisions PTI:			
66180- Programme de protection des bâtiments			
42307 - Programme de protection des bâtiments sportifs			
	(en milliers de \$)		
	2020	2021	2022
Programme de protection de bâtiments sportifs	2 550	1 730	0
Programme de protection de bâtiments	1 730		
Total 2020 et 2021		6 010	

	(En milliers de \$)	
Besoins en financement pour 2020-2021		6 010
2217018 - 2017-18 Prog. protection immeubles CA18 25 0459	939	
2218015 - 2018-15 Protect. immeubles/travaux bâtiments CA18 25 0476	2 000	2 939
Règlement d'emprunt requis pour 2020 et 2021		3 071

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de ce règlement d'emprunt est nécessaire afin d'éviter des retards dans le programme de protection des immeubles et de réaliser les prévisions PTI 2020-2022

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2019-11-14 : Dépôt de l'avis de motion du projet de règlement d'emprunt au conseil spécial d'arrondissement,
2019-12- 02 : Adoption du règlement d'emprunt par le conseil d'arrondissement,

Tenue de registre,

Procédure d'approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation,

Avis public d'entrée en vigueur,

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

La Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe de l'arrondissement certifie que le présent dossier respecte les conditions énoncées à l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Odette NTAKARUTIMANA
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Marie DESHARNAIS
c/d ress. financières et matérielles

Le : 2019-11-08

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe



Dossier # : 1192583005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de simplifier et d'harmoniser les usages autorisés et les normes relatives à l'occupation des immeubles sur les principales artères et certaines rues locales commerciales (01-277-85)

Adoption, avec changements, tel que soumis, du second projet du Règlement (01-277-85) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de simplifier et d'harmoniser les usages autorisés et les normes relatives à l'occupation des immeubles sur les principales artères et certaines rues locales commerciales.

Vu l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite simplifier, de manière générale, la compréhension du cadre réglementaire, principalement quant à l'occupation commerciale des locaux sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite harmoniser les usages autorisés et les normes relatives à l'occupation des locaux dans les différents secteurs de plus forte intensité commerciale;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite élargir l'éventail des opportunités d'occupation des locaux sur les principales artères commerciales du Plateau-Mont-Royal où se constatent des taux de vacance élevés;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite repositionner l'offre de locaux commerciaux où la présence d'établissements d'affaires est moins importante et dans les cas où la typologie des bâtiments s'y prête moins bien;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 19 novembre 2019;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'adopter, avec changements, tel que soumis, le second projet du règlement 01-277-85 intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de simplifier et d'harmoniser les usages autorisés et les normes relatives à l'occupation des immeubles sur les principales artères et certaines rues locales commerciales (01-277-85)*.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-11-25 15:47

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192583005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de simplifier et d'harmoniser les usages autorisés et les normes relatives à l'occupation des immeubles sur les principales artères et certaines rues locales commerciales (01-277-85)

CONTENU

CONTEXTE

Modifications apportées au Règlement 01-277-85 pour adoption en second projet

(articles 1, 15, 16, 35, 36, 39, 52 et 78, ainsi que annexes 1 et 2 du second projet du Règlement 01-277-85)

Pour tenir compte des commentaires émis par les participants du public lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 novembre 2019:

1. Modifications relatives à l'usage "hôtel":
 - bonification de la définition de "hôtel" pour notamment inclure certains aménagements physiques spécifiques (bureau de réception avec employé en fonction 24h/24h, entrées communes, etc.);
 - retrait de l'autorisation de l'usage "hôtel" dans la catégorie C.2;
 - interdiction du remplacement d'un usage autorisé de la famille habitation par un hôtel;
2. Interdiction qu'un établissement occupe plus qu'un terrain (lorsqu'une catégorie d'usages de la famille commerce est autorisée).

Pour assurer la conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, à la demande du Service de l'urbanisme et de la mobilité (tel que présenté lors de l'assemblée publique de consultation):

1. Distinction de l'usage "laboratoire" autorisé en secteur commercial (avec la précision "sauf si dangereux ou nocif") de l'usage "laboratoire" autorisé en secteur industriel;
2. Modifications de catégories d'usages autorisées (malgré les catégories d'usages déjà autorisées en vertu du Règlement d'urbanisme 01-277):
 - 3688, rue St-Urbain (affectation du sol "Grand équipement institutionnel"): E.5(3);

- côté sud de la rue St-Viateur Est, entre St-Laurent et Casgrain (affectation du sol "Secteur mixte"): C.4;
- 5434-5440, rue St-Dominique (affectation du sol "Secteur résidentiel"): H.2-4;
- côté nord de la rue Bernard Est, entre St-Laurent et Cloutier (affectation du sol "Secteur mixte"): C.4.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane B MORIN
Conseiller en planification

IDENTIFICATION

Dossier # :1192583005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de simplifier et d'harmoniser les usages autorisés et les normes relatives à l'occupation des immeubles sur les principales artères et certaines rues locales commerciales (01-277-85)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal comptait, en 2016, plus de 4 100 établissements d'affaires. De ce nombre, 2 201 sont des commerces sur rue (établissements commerciaux de rez-de-chaussée), dont 974 commerces de biens et de soins personnels, 637 établissements de restauration, divertissement et hôtellerie et 198 établissements de services.

Une majorité de ces établissements se situent sur les principales artères du Plateau-Mont-Royal, soit le boulevard Saint-Laurent (495 établissements), l'avenue du Mont-Royal (463 établissements), la rue Saint-Denis (334 établissements) et l'avenue du Parc (318 établissements), et sur une dizaine de rues locales. En 2016, leurs locaux commerciaux présentaient un taux global de vacance de 11%, variant de 3,7 % pour l'avenue Laurier Est à 21,9 % pour la rue Saint-Denis, et ce, généralement en hausse depuis 2013.

Les établissements d'affaires du Plateau-Mont-Royal font face à de nombreux enjeux. Ils doivent notamment conjuguer avec une forte croissance du commerce électronique et le développement de l'offre commerciale en périphérie du Centre. S'y ajoutent, certains irritants liés à la réglementation en vigueur, principalement sa complexité et la multiplicité des normes particulières applicables.

L'essentiel de la structure et plusieurs normes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* émanent de l'ancien *Règlement d'urbanisme (c. U-1)*, en vigueur avant la création de la nouvelle Ville de Montréal en janvier 2002. Des modifications successives ont fait évoluer cette base réglementaire, avec cependant pour effet d'en multiplier les normes particulières et les exceptions.

Le présent projet de règlement s'inscrit ainsi dans la continuité de plusieurs modifications déjà effectuées pour mieux encadrer les activités économiques sur le territoire du Plateau-Mont-Royal : introduction de la notion de commerce dans un espace de coin (2013), révision des usages autorisés dans le secteur Saint-Viateur Est (2014), sur le boulevard Saint-Laurent (2014), sur l'avenue Laurier Ouest (2015), sur la rue Saint-Denis (2017) et dans le secteur d'emplois du Plateau Est (2017), simplification de la liste des usages commerciaux (2017) et des usages industriels en secteurs désignés (2017) et limitation des

résidences de tourisme (2019).

Enfin, le présent projet de règlement constitue, de manière plus spécifique, une des composantes du plan d'action complet de relance de la rue Saint-Denis, visant sa dynamisation et sa mise en valeur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

La Direction du développement du territoire recommande de modifier le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* de la manière suivante :

Modifications générales à la structure du règlement

- Remplacement des références aux usages spécifiques et aux usages additionnels, ainsi qu'aux classes d'occupation A, B et C par des normes uniformisées d'occupation des usages aux différents niveaux des bâtiments, et ce, pour chaque catégorie d'usages;
- Remplacement de la notion de « usage spécifiquement autorisé » :
 - Utilisation de la catégorie d'usages C.1 modifiée à cette fin (bureau et services professionnels en secteur d'habitation);
 - Ajout d'usages autorisés, à certaines conditions, dans un bâtiment de 36 logements et plus ou de 6 étages et plus en secteur d'habitation (bureau, clinique médicale ou vétérinaire, galerie d'art et pharmacie).

Modifications aux catégories d'usages de la famille commerce

- Fusion des catégories d'usages C.3(1) (Boulevard Saint-Laurent), C.3(3) (Rue Saint-Denis) et C.4 (comprenant principalement l'avenue du Mont-Royal, le boulevard Saint-Laurent, au nord de l'avenue du Mont-Royal, des tronçons de l'avenue du Parc et l'avenue Laurier Ouest) dans une même catégorie C.4 (secteurs de forte intensité commerciale);
- Remplacement des catégories d'usages C.1(1) et C.1(2) (Commerces et services d'appoint) par des usages autorisés dans les catégories concernées;
- Limitation de la catégorie d'usages C.6 (Commerces lourds) au seul usage de vente et location de véhicules automobiles et ses usages complémentaires (autorisée dans des secteurs bordant la rue Saint-Hubert, au nord de la rue Boucher, seulement);
- Suppression de la catégorie d'usages C.7 (Commerces de gros et entreposage), peu représentée sur le territoire et peu compatible avec la vocation de mixité des milieux environnants.

Modifications relatives à certains secteurs ou à certains tronçons de rues

- Suppression de la catégorie d'usages commerciaux (habitation seulement) :
 - Rue Saint-Denis : entre la rue Gilford et le boulevard Saint-Joseph Est, sauf à proximité de la rue Gilford;
 - Avenue du Parc : entre la rue Bernard Ouest et l'avenue Van Horne, sauf à l'intersection de la rue Bernard Ouest;
 - Avenue Papineau : entre la rue Rachel Est et la rue Saint-Grégoire, sauf à proximité des intersections avec la rue Marie-Anne Est,

- l'avenue du Mont-Royal Est, la rue Gilford, l'avenue Laurier Est et la rue Masson;
 - Rue Rachel Est : entre la rue Chapleau et la rue Bercy;
- Ajout d'usages autorisés dans certains secteurs et à certains niveaux, principalement sur la rue Saint-Denis, entre la rue Sherbrooke Est et la rue Gilford (salle de danse, salle de réception, salle de réunion, activité communautaire ou socioculturelle et établissement culturel, tel lieu de culte ou couvent);
- Modulation des possibilités d'occupation, à certaines conditions, des espaces au rez-de-chaussée et au sous-sol dans les secteurs de continuité commerciale obligatoire :
 - Autorisation d'un logement au sous-sol sous un espace occupé par un commerce ou un équipement collectif ou institutionnel (toutes les catégories d'usages);
 - Autorisation d'un logement au rez-de-chaussée lorsque le sous-sol est occupé par un commerce ou un équipement collectif ou institutionnel (catégorie C.4);
- Suppression de certains usages autorisés qui contribuent peu à la vitalité de la rue ou moins compatibles avec la vocation du milieu environnant :
 - Rue Saint-Denis, boulevard Saint-Laurent et anciens secteurs de catégorie C.4 : garderie;
 - Boulevard Saint-Laurent et anciens secteurs de catégorie C.4 : vente et location de véhicules automobiles;
 - Anciens secteurs de catégorie C.4 : école primaire et préscolaire et école secondaire;
 - Secteurs de catégories C.2 et C.4 : carburant;
- Remplacement de la catégorie d'usages C.2 par la catégorie C.4 :
 - Avenue du Parc, entre la rue Milton et la rue Léo-Pariseau et entre l'avenue du Mont-Royal Ouest et l'avenue Laurier Ouest;
 - Rue Sherbrooke Ouest, entre la rue Saint-Urbain et la rue Clark et entre la rue Hogan et la voie ferrée;
 - Avenue des Pins Ouest, entre la rue Basset et la rue Saint-Urbain;
 - Avenue Laurier Est, entre l'avenue De Gaspé et l'avenue Henri-Julien;
 - Rue Gilford, entre la rue Saint-Denis et la rue Pontiac.

Modifications à certains usages commerciaux

- Harmonisation de la superficie de plancher maximale autorisée dans les secteurs de forte intensité commerciale (catégorie C.4) :
 - Débit de boissons alcooliques: 200 m²;
 - Restaurant : 300 m²;
 - Autres anciens usages spécifiques (commerce de détail, établissement de jeux récréatifs, pharmacie, salle de danse, salle de réception, salle de réunion, salle de spectacle, services personnels et domestiques, studio, toilettage pour animaux domestiques et traiteur) : 2 000 m²;
- Réduction de la distance minimale entre 2 débits de boissons alcooliques :
 - Rue Saint-Denis et rue Prince-Arthur Est : 150 m à 50 m;
 - Anciens secteurs de catégorie C.4 (classes A et B) : 100 m/ 75 m à 50 m;
- Suppression de la distance minimale de 50 m d'un usage par rapport à un autre:
 - Vente de carburant par rapport à un hôtel, une salle de spectacle et certains équipements collectifs et institutionnels;

- Débit de boissons alcooliques par rapport à une école préscolaire, primaire ou secondaire;
- Suppression des usages prêt sur gages (assimilé à un commerce de détail), salle d'exposition et salle de billard (assimilé à un établissement de jeux récréatifs).

Modifications aux catégories d'usages de la famille industrie

- Suppression de la catégorie d'usages I.1 (Industrie légère compatible à d'autres activités urbaines), peu représentée sur le territoire et peu compatible avec la vocation de mixité habitation/ commerce des milieux environnants;
- Actualisation de la nomenclature des usages industriels autorisés dans les catégories I.2 et I.4, à l'instar de ce qui a déjà été fait dans les catégories I.3(1) à I.3(4);
- Révision de la vocation des secteurs industriels I.2 et I.4 :
 - Catégorie d'usages I.2 : Industrie en mixité avec d'autres activités urbaines (autorisant aussi plusieurs usages de la famille commerce, dont le bureau, et de la famille équipements collectifs et institutionnels, tel que l'ancienne catégorie C.1(2));
 - Catégorie d'usages I.4 : Industrie (autorisant un nombre limité d'usages de la famille commerce et de la famille équipements collectifs et institutionnels, tel que l'ancienne catégorie I.2).

Modifications aux catégories d'usages de la famille équipements collectifs et institutionnels

- Regroupement des catégories d'usages E.4(1) à E.4(3) dans une unique catégorie E.4 (Équipements éducatifs et culturels), ayant pour effet d'autoriser les usages maison de la culture, collège d'enseignement général et professionnel, école d'enseignement spécialisé et université dans tous les secteurs concernés;
- Regroupement des catégories d'usages E.5(2) et E.5(3) dans une unique catégorie E.5(3) regroupant les équipements d'hébergement et de santé, ayant pour effet d'autoriser les usages centre de services de santé et de services sociaux et centre hospitalier dans tous les secteurs concernés;
- Regroupement des catégories d'usages E.6(1) et E.6(2) dans une unique catégorie E.6 (Équipements civiques et administratifs), ayant pour effet d'autoriser les usages caserne militaire, poste de police et poste de pompiers dans tous les secteurs concernés.

Modifications relatives à l'occupation des bâtiments et aux droits acquis

- Suppression de la condition liée à l'existence d'un bâtiment construit avant le 17 août 1994 pour autoriser le prolongement de l'occupation de certains usages au niveau immédiatement supérieur au rez-de-chaussée dans un bâtiment utilisé aux fins d'un même établissement et dont l'entrée principale est située au rez-de-chaussée;
- Suppression de l'interdiction d'un commerce au même niveau qu'un logement ou à un niveau supérieur (sous réserve de l'interdiction, déjà existante, de certains usages adjacents avec l'habitation);
- Suppression de la possibilité d'occuper la totalité d'un étage d'un bâtiment existant sans respecter la superficie maximale de plancher (déjà prohibé pour un usage complémentaire, un restaurant, un débit de boissons alcooliques et un usage de la catégorie I.3);

- Suppression de la possibilité de remplacer un usage qui déroge à la superficie de plancher par un nouvel usage pouvant atteindre celle de l'usage dérogatoire remplacé (déjà prohibé pour un usage complémentaire, un restaurant, un débit de boissons alcooliques et un usage de la catégorie I.3);
- Suppression de la possibilité de remplacer un usage qui déroge, soit à la nature des usages autorisés dans un secteur, soit au niveau autorisé, par un autre usage non autorisé, généralement de moindre intensité, selon des spécifications pour chaque catégorie d'usages.

Afin de continuer de refléter des particularités propres à certaines rues ou à certains tronçons de rues, le présent projet de règlement maintient l'essentiel des spécifications relatives aux limitations de l'autorisation d'une résidence de tourisme, au contingentement des restaurants, le cas échéant, et à l'autorisation d'un café-terrasse, de même que les dispositions propres à certains secteurs d'usages autorisés, notamment la rue Prince-Arthur Est (catégorie C.3(2)).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire recommande l'adoption du présent projet de modifications réglementaires pour les motifs suivants:

- Simplifier, de manière générale, la compréhension du cadre réglementaire, principalement quant à l'occupation commerciale des locaux sur l'ensemble du territoire;
- Harmoniser les usages autorisés et les normes relatives à l'occupation des locaux dans les différents secteurs de plus forte intensité commerciale;
- Élargir l'éventail des opportunités d'occupation des locaux sur les principales artères commerciales du Plateau-Mont-Royal où se constatent des taux de vacance élevés;
- Repositionner l'offre de locaux commerciaux où la présence d'établissements d'affaires est moins importante et dans les cas où la typologie des bâtiments s'y prête moins bien.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 10 septembre 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications réglementaires proposées contribueront à l'atteinte d'une meilleure mixité de fonctions urbaines, en soutenant le développement des activités commerciales au coeur des milieux de vie du territoire de l'arrondissement et en favorisant une cohabitation harmonieuse des usages.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations

eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les modifications proposées au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) contiennent des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire

Étape réalisée:

- 10 septembre 2019: Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées:

- 4 novembre 2019: Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Novembre 2019: Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 19 novembre 2019: Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes:

- Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Ce projet de modifications réglementaires est par ailleurs conforme au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 11 septembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane B MORIN
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-11

Gisèle BOURDAGES
Chef de division par intérim - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1196652009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la construction d'une mezzanine au-dessus du cinquième étage du bâtiment situé au 3456, avenue du Parc (Bodega), en dérogation à la résolution CA07 250161, et régulariser un équipement mécanique au toit

ADOPTER LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE MEZZANINE AU-DESSUS DU CINQUIÈME ÉTAGE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 3456, AVENUE DU PARC (BODEGA), EN DÉROGATION À LA RÉOLUTION CA07 250161, ET RÉGULARISER UN ÉQUIPEMENT MÉCANIQUE AU TOIT

ATTENDU QUE le promoteur s'engage à verser 40 000 \$ dans le fonds de contribution de la *Politique locale d'inclusion de logements abordables*;

ATTENDU QUE le retrait d'une partie de la mezzanine à l'avant atténue l'impact visuel de celle-ci;

ATTENDU QU'UNE étude acoustique a été produite illustrant que l'on respecterait le *Règlement sur le bruit* ;

ATTENDU QUE le déplacement proposé de deux équipements mécaniques un niveau plus bas vers l'arrière réduirait l'impact visuel et sonore de ceux-ci;

ATTENDU QUE les 2 unités familiales avec mezzanines ainsi créées comporteraient 4 chambres à coucher chacune;

ATTENDU QUE l'intervention permet l'accès à deux terrasses privatives par unité et à une terrasse commune au toit comportant chacune des bacs de plantation;

ATTENDU QUE le projet comporte la végétalisation du terrain à l'avant et la plantation de 3 arbres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable

au projet à sa séance du 8 octobre 2019;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la construction d'une mezzanine au-dessus du cinquième étage du bâtiment situé au 3456, avenue du Parc (Bodega) et régulariser un équipement mécanique au toit, et ce, en dérogation à la résolution CA07 250161 et à l'article 423.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

POUR LE BÂTIMENT :

- Que la hauteur maximale du bâtiment soit limitée à 5 étages plus mezzanine et à 19,7 mètres;
- Que le coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) du bâtiment soit d'au plus 3.8;
- Que la superficie de plancher de la mezzanine soit d'au plus 173 m²;
- Que la mezzanine soit implantée en recul d'au moins 4,8 m avec la façade avant;
- Que le nombre de logements soit d'au plus 32 unités;
- Que soit fourni un maximum de 10 cases de stationnement auto et que celles-ci soient localisées au sous-sol;
- Qu'une chambre d'entreposage réfrigérée des déchets, matières compostables et recyclables d'au moins 5,5 m² soit localisée au sous-sol du bâtiment;
- Que l'équipement de ventilation au toit de la cage d'escalier, au sud du bâtiment, soit situé à au moins 0,85 m de la façade latérale;
- Que l'unité d'air climatisé soit localisée au toit du 5^{ème} étage, au nord du bâtiment à l'arrière, et qu'il soit situé à au moins 1,8 m de la limite de lot au nord;
- Que la génératrice soit localisée au toit du 5^{ème} étage, au nord du bâtiment à l'arrière, et qu'elle soit située à au moins 1,5 m de la limite de lot au nord et à au moins 2,8 m de la façade arrière;
- Qu'un écran acoustique soit localisé au toit du 5^{ème} étage, adossé à l'élévation arrière de la mezzanine, d'une longueur de 6 m et d'une hauteur de 2 m.

POUR LES ESPACES EXTÉRIEURS :

- Qu'une terrasse commune au toit soit aménagée, d'une superficie minimale de 12 m² et maximale de 15 m²;
- Que les terrasses au toit fassent l'objet d'un aménagement paysager composé de bacs de plantation permanents comportant des végétaux plantés en pleine terre d'une superficie minimale totale de 4,3 m²;
- Que des bacs de plantation permanents comportant des végétaux plantés en pleine terre d'une superficie minimale totale de 2 m² soient installés sur la terrasse de la cour avant;
- Que soit planté et maintenu dans la cour avant au moins trois arbres de gros calibre ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m;
- Que les espaces non végétalisés de la cour soient composés d'un revêtement de sol en pavé perméable de couleur pâle;
- Qu'un branchement en eau soit présent pour chacune des terrasses au toit pour l'arrosage de la végétation.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 19 novembre 2019, à 18 h 00, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-10-21 14:49

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196652009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la construction d'une mezzanine au-dessus du cinquième étage du bâtiment situé au 3456, avenue du Parc (Bodega), en dérogation à la résolution CA07 250161, et régulariser un équipement mécanique au toit

CONTENU

CONTEXTE

La construction de l'immeuble a été autorisée par projet particulier, en 2007, conditionnellement à ce que sa hauteur soit d'un maximum de 5 étages et de 18 m et que sa densité soit d'au plus 3.4, et ce, en dérogation au Règlement d'urbanisme 01-277 qui permet des bâtiments d'une hauteur maximale de 4 étages et d'une densité maximale de 3.0 dans la zone concernée. Le projet original a nécessité une modification du Plan d'urbanisme afin de revoir les paramètres de hauteur et de densité sur une portion de l'avenue du Parc entre la rue Sherbrooke et l'avenue des Pins. À l'époque, la demande du promoteur était un rehaussement des hauteurs prévues au Plan d'urbanisme de 4 à 6 étages. La Direction et le Comité ad hoc d'architecture et d'urbanisme (CAU), maintenant le Comité Jacques-Viger, avait plutôt convenu d'un rehaussement des paramètres à 5 étages (04-047-42) faute d'un argumentaire soutenu et convaincant justifiant un rehaussement à 6 étages.

Au moment de l'étude de ce projet particulier, en 2006, la proposition comprenait une mezzanine en retrait de l'alignement de construction, élément auquel la Direction et le CCU n'étaient pas favorables. Toutefois, le promoteur a construit, sans permis, la structure de celle-ci. Les travaux ont été arrêtés suite à une inspection du chantier à l'hiver 2013. Ce dernier a donc cherché à obtenir une seconde autorisation par PPCMOI afin de poursuivre ses travaux d'aménagement. La demande a été refusée par le Conseil d'arrondissement du 2 décembre 2013, suite à un avis de la Direction et une recommandation du CCU défavorables. Le dossier a ensuite été judiciairisé en Cour supérieure au printemps 2019. Lors du procès, une entente hors-cour est intervenue.

Suite à des discussions avec le promoteur, le projet propose maintenant de rendre les deux cages d'escaliers externes au volume de la mezzanine en retirant les portes d'accès. La superficie de l'unité 504 serait aussi réduite de 70 pi². L'ajout du volume sous forme de mezzanine proposé représenterait maintenant 36,41 % du 5^{ème} étage portant la hauteur totale du bâtiment à 19,59 m et sa densité à 3.68, le rendant dérogatoire à la résolution CA07 250161. En effet, celle-ci prescrivait une hauteur

maximale de 18 m et une densité maximale de 3.4. Un équipement mécanique de climatisation et une génératrice au toit seraient aussi déplacés un niveau plus bas à l'arrière pour réduire leur impact visuel et sonore. Enfin, une dérogation serait nécessaire pour régulariser l'installation d'un équipement mécanique de ventilation au toit de la cage d'escalier, au sud du bâtiment. Celui-ci est situé à 0.89 m de la ligne de lot alors que l'article 423.2 du Règlement d'urbanisme 01-277 prescrit un recul minimal de 1,5 m. Ainsi, le projet révisé a été présenté à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 8 octobre 2019 et, malgré son appui à l'analyse de la direction, celui-ci a émis une recommandation défavorable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM07 0312 (1060691015) : Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)

CA07 250161 (1060691016) : Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - démolition et construction d'un bâtiment commercial et résidentiel de 5 étages, immeuble situé au 3456, avenue du Parc

CA11 25 0146 (1110169011) Approbation des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18) relatifs au projet de construction d'immeuble - 3452-3456, avenue du Parc

CA13 25 0485 (1135898009) : Refus d'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Construction d'une mezzanine en dérogation à la hauteur maximale autorisée au toit du bâtiment sis au 3456, avenue du Parc

CA13 25 0288 (1136359002) Autorisation au Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière d'intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal, pour assurer le respect de la réglementation municipale sur le lot 1 340 328 du Cadastre du Québec (3452-3456, avenue du Parc)

DESCRIPTION

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la construction d'une mezzanine au-dessus du cinquième étage du bâtiment situé au 3456, avenue du Parc (Bodega) et régulariser un équipement mécanique au toit, et ce, en dérogation à la résolution CA07 250161 et à l'article 423.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

POUR LE BÂTIMENT :

- Que la hauteur maximale du bâtiment soit limitée à 5 étages plus mezzanine et à 19,7 mètres;
- Que le coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) du bâtiment soit d'au plus 3.8;
- Que la superficie de plancher de la mezzanine soit d'au plus 173 m²;
- Que la mezzanine soit implantée en recul d'au moins 4,8 m avec la façade avant;
- Que le nombre de logements soit d'au plus 32 unités;
- Que soit fourni un maximum de 10 cases de stationnement auto et que celles-ci soient localisées au sous-sol;
- Qu'une chambre d'entreposage réfrigérée des déchets, matières compostables et recyclables d'au moins 5,5 m² soit localisée au sous-sol du bâtiment;

- Que l'équipement de ventilation au toit de la cage d'escalier, au sud du bâtiment, soit situé à au moins 0,85 m de la façade latérale;
- Que l'unité d'air climatisé soit localisée au toit du 5^{ème} étage, au nord du bâtiment à l'arrière, et qu'il soit situé à au moins 1,8 m de la limite de lot au nord;
- Que la génératrice soit localisée au toit du 5^{ème} étage, au nord du bâtiment à l'arrière, et qu'elle soit située à au moins 1,5 m de la limite de lot au nord et à au moins 2,8 m de la façade arrière;
- Qu'un écran acoustique soit localisé au toit du 5^{ème} étage, adossé à l'élévation arrière de la mezzanine, d'une longueur de 6 m et d'une hauteur de 2 m.

POUR LES ESPACES EXTÉRIEURS :

- Qu'une terrasse commune au toit soit aménagée, d'une superficie minimale de 12 m² et maximale de 15 m²;
- Que les terrasses au toit fassent l'objet d'un aménagement paysager composé de bacs de plantation permanents comportant des végétaux plantés en pleine terre d'une superficie minimale totale de 4,3 m²;
- Que des bacs de plantation permanents comportant des végétaux plantés en pleine terre d'une superficie minimale totale de 2 m² soient installés sur la terrasse de la cour avant;
- Que soit planté et maintenu dans la cour avant au moins trois arbres de gros calibre ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m;
- Que les espaces non végétalisés de la cour soient composés d'un revêtement de sol en pavé perméable de couleur pâle;
- Qu'un branchement en eau soit présent pour chacune des terrasses au toit pour l'arrosage de la végétation.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le promoteur s'engage à verser 40 000 \$ dans le fonds de contribution de la *Politique locale d'inclusion de logements abordables*;
- Le retrait d'une partie de la mezzanine à l'avant atténue l'impact visuel de celle-ci;
- Une étude acoustique a été produite illustrant que l'on respecterait le *Règlement sur le bruit* ;
- Le déplacement proposé de deux équipements mécaniques un niveau plus bas vers l'arrière réduirait l'impact visuel et sonore de ceux-ci;
- Les 2 unités familiales avec mezzanines ainsi créées comporteraient 4 chambres à coucher chacune;
- L'intervention permet l'accès à deux terrasses privatives par unité et à une terrasse commune au toit comportant chacune des bacs de plantation;
- Le projet comporte la végétalisation du terrain à l'avant et la plantation de 3 arbres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet de contribuer aux objectifs du *Plan local de développement durable* de l'arrondissement. En effet, les travaux projetés prévoient la plantation de trois arbres ainsi que l'installation de bacs de plantation sur les terrasses au sol et au toit permettant de poursuivre les engagements liés à l'orientation 2 : « *Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources* », action 5 : « *Accroître le verdissement du cadre bâti* ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Calendrier projeté :

- **4 novembre 2019** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Novembre 2019** : Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **19 novembre 2019** : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à la résolution CA07 250161 et à l'article 423.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

Ce projet particulier n'est pas assujéti à l'obtention d'un certificat de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-18

Gisèle BOURDAGES
Chef de division par intérim - Urbanisme,
Patrimoine et Services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1190482018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de 3 renouvellements de mandat et de la nomination d'un nouveau membre suppléant au comité consultatif d'urbanisme du Plateau-Mont-Royal.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :
D'approuver les 3 renouvellements de mandat au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, soit celui de Marie Plourde à titre de présidente et membre permanent, ceux de Josefina Blanco comme membre permanent et Maeva Vilain comme membre suppléant, ainsi que la nomination de monsieur Serge Gallant à titre de membre suppléant, pour un mandat d'une durée de 2 ans dans tous les cas, soit jusqu'au 2 décembre 2021.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-11-08 11:27

Signataire : Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190482018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de 3 renouvellements de mandat et de la nomination d'un nouveau membre suppléant au comité consultatif d'urbanisme du Plateau-Mont-Royal.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2004-18)* de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, le CCU se compose de 13 membres, dont 8 parmi ses membres sont désignés comme membres permanents, et 5 comme membres suppléants. Actuellement, le mandat des membres permanents et conseillères d'arrondissement Marie Plourde, à titre de présidente, et de Josefina Blanco est arrivé à échéance. De plus, le mandat du membre suppléant et conseillère d'arrondissement Maeva Vilain arrive à échéance le 17 décembre 2019. Conséquemment, et à la demande du Bureau des élus, il est recommandé de renouveler le mandat de Marie Plourde à titre de présidente et membre permanent, de celui de Josefina Blanco comme membre permanent, ainsi que celui de Maeva Vilain comme membre suppléant, pour un autre mandat d'une durée de 2 ans conformément au règlement 2004-18, soit jusqu'au 2 décembre 2021. Par ailleurs, un poste de membre suppléant est actuellement disponible et le comité de sélection propose de nommer monsieur Serge Gallant à ce poste, également pour un mandat d'une durée de 2 ans, soit jusqu'au 2 décembre 2021. En conséquence, il est recommandé que ces 3 renouvellements de mandat ainsi que cette nouvelle nomination soient approuvés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA19 25 0287 adoptée à la séance du 3 septembre 2019 (# 1190482010)

Résolution CA19 25 0042 adoptée à la séance du 4 février 2019 (# 1180482010)

DESCRIPTION

Le comité consultatif d'urbanisme a pour fonction, notamment, d'étudier et de formuler des recommandations au conseil d'arrondissement à l'égard des projets de modifications au règlement d'urbanisme de l'arrondissement, des demandes de projets particuliers, dérogations mineures et de permis de construction ou de transformation dans les secteurs à caractère patrimonial. Les membres du comité consultatif d'urbanisme forment aussi le comité de démolition.

JUSTIFICATION

Le renouvellement des mandats de Marie Plourde à titre de présidente et membre permanent, de ceux de Josefina Blanco comme membre permanent et Maeva Vilain comme membre suppléant, ainsi que la nomination de monsieur Serge Gallant comme membre suppléant, pour une durée de 2 ans dans tous les cas, soit jusqu'au 2 décembre 2021, sont nécessaires et le règlement applicable prévoit que ces renouvellements et cette nouvelle nomination doivent être approuvés par résolution du conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution à cet effet par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de Direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-07

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe